

03 ORIENTATIONS D'AMENAGÉMENT ET DE PROGRAMMATION

HISTORIQUE DU PLU

- Approbation par le Conseil Municipal : *le 15 décembre 2017*
- Mise à jour n°1 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues : *le 29 janvier 2019*
- Mise à jour n°2 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues : *le 4 novembre 2020*
- Annulation partielle par le Tribunal Administratif le 15 octobre 2020 prise en compte par délibération du Conseil de la Métropole : *le 15 avril 2021*
- Mise à jour n°3 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues : *le 29 octobre 2021*
- Mise à jour n°4 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues : *le 12 mai 2022*
- Modification n°1 approuvée par le Conseil de la Métropole : *le 20 octobre 2022*
- Modification n°2 approuvée par le Conseil de la Métropole : *le 22 février 2024*
- **Modification simplifiée n°1 approuvée par le Conseil de la Métropole : *le 27 février 2025***

SOMMAIRE :

3.1 - LES OAP SECTORIELLES A DOMINANTE « HABITAT..... 11

1. ROUTE BLANCHE – COURTINE – ESCAILLON	13
2. ZONE 1AUC « LES ARQUEIRONS »	21
3. ZONE 1AUC « POUANE »	29
4. ZONE 1AUC « SAINT JEAN »	35
5. ZONE 1AUC « SAINT LAZARE »	39
6. ZONE 1AUC « LES LAURONS »	45
7. ZONE 1AUC « LES BASTIDES »	47

3.2 - LES OAP SECTORIELLES A DOMINANTE « ECONOMIE » 53

8. ZONE 1AUE « ECOPOLIS EST »	55
9. ZONE 1AUE « ECOPOLIS SUD »	61

3.3 - LES OAP PATRIMONIALES 67

10. ESPACE LITTORAL DE NATURE DE BONNIEU - LES ARNETTES.....	69
11. PARC NATUREL COMMUNAL DE LA BAUMADERIE	77
12. LE SENTIER DE DÉCOUVERTE ET LITTORAL.....	85
13. LA PROTECTION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE.....	97
14. LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INCENDIE FEU DE FORÊT DANS LES ZONES URBAINES TOURISTIQUES UT	121

Préambule

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont en cohérence avec le PADD et le règlement et leurs principes sont opposables aux autorisations du droit des sols.

Les « orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) constituent un élément spécifique du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Définies aux articles L.151.6 à L.151.7 du code de l'urbanisme « Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 « du code de l'urbanisme.

Les dispositions complémentaires introduites par le décret du 28 décembre 2015 détaillées aux articles R.151-6 à R.151-8 sont les suivantes :

« Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans la ou les planches graphiques (partie graphique du règlement) prévues à l'article R. 151-10. »

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique »

« Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;

2° La mixité fonctionnelle et sociale ;

3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;

4° Les besoins en matière de stationnement ;

5° La desserte par les transports en commun ;

6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur. »

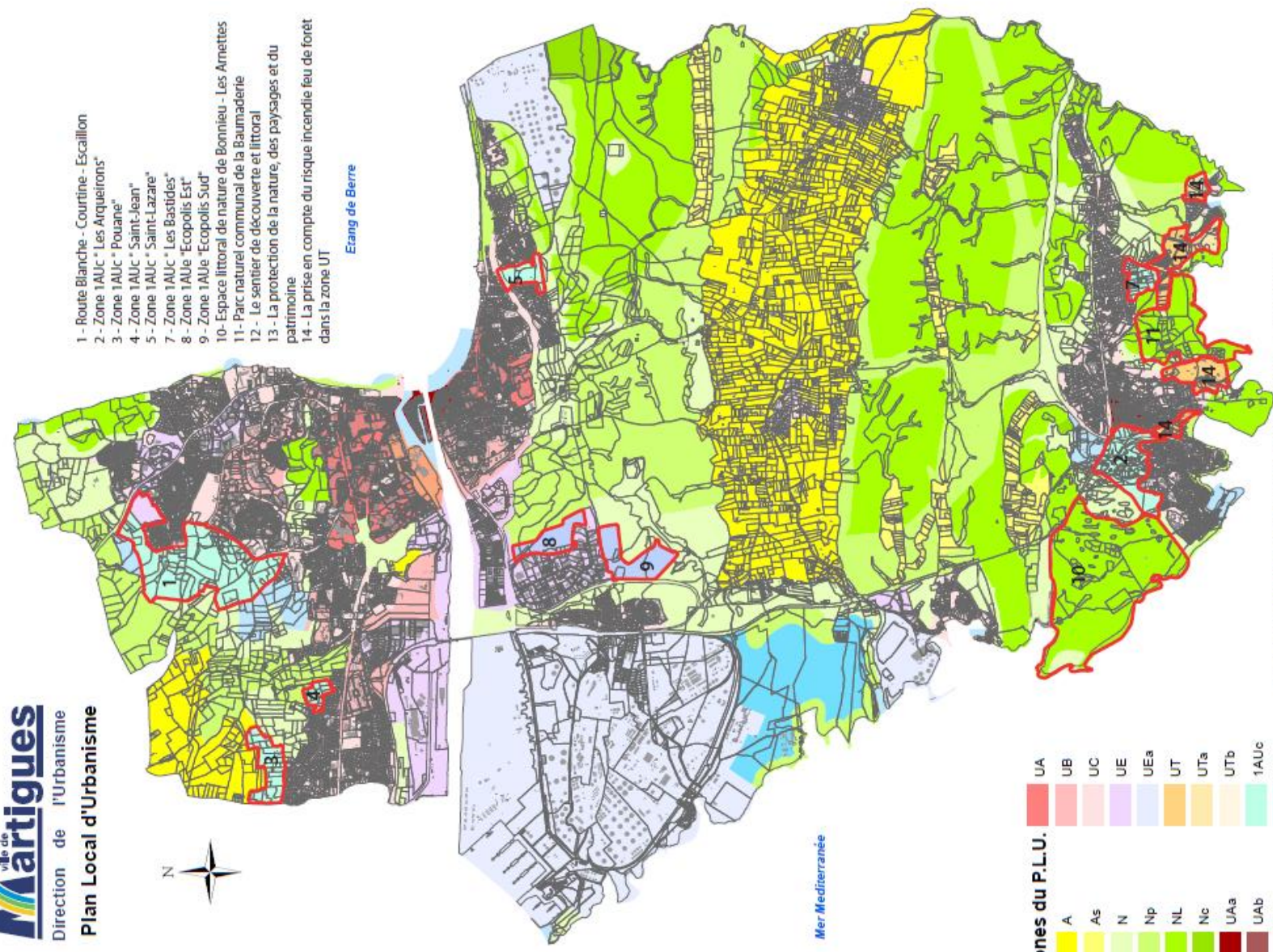
Les constructions, les opérations de construction ou d'aménagement réalisées dans les secteurs couverts par une orientation d'aménagement et de programmation doivent donc être compatibles avec les orientations définies par cette dernière.

Les OAP sont en cohérence avec le PADD dont elles traduisent les axes notamment dans les domaines tels que l'habitat, l'économie, le patrimoine et la prise en compte des risques afin de réaliser les objectifs fixés par le PADD.



- 1 - Route Blanche - Courtine - Escailhon
- 2 - Zone 1AUc "Les Arqueironis"
- 3 - Zone 1AUc "Pouane"
- 4 - Zone 1AUc "Saint-Jean"
- 5 - Zone 1AUc "Saint-Lazare"
- 7 - Zone 1AUc "Les Bastides"
- 8 - Zone 1AUc "Ecopolis Est"
- 9 - Zone 1AUc "Ecopolis Sud"
- 10 - Espace littoral de nature de Bonnieux - Les Armettes
- 11 - Parc naturel communal de la Baumaderie
- 12 - Le sentier de découverte et littoral
- 13 - La protection de la nature, des paysages et du patrimoine
- 14 - La prise en compte du risque incendie feu de forêt dans la zone UT

Etang de Berre



Zones du P.L.U.

A	UA
As	UB
N	UC
Np	UE
NL	UEa
Nc	UT
UAa	UTa
UAb	UTb
UAc	1AUc
UAh	2AUc
UAP	1AUe
	2AUe3

Nota : Les OAP 12 et 13 non sectorielles ne figurent pas sur la carte



Mer Méditerranée

3.1 - Les OAP sectorielles à dominante « habitat »

1. ROUTE BLANCHE – COURTINE – ESCAILLON

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1. Situation de la zone

Le secteur de la Route Blanche – Courtine – Nord Escaillon désigne la future zone d'extension urbaine du Nord de la commune. Cette extension s'intègre dans la ceinture Nord de la colline Notre-Dame-des-Marins, amorcée en 1975 avec, successivement, le quartier de Canto-Perdrix, l'Escaillon et Figuerolles. S'étendant sur environ 100 hectares, la zone est délimitée :

- Au Nord et à l'Ouest par la zone naturelle en limite communale avec Port-de-Bouc,
- Au Nord-Est par la route d'Istres (RD5), et la ZAC de Figuerolles,
- A l'Est, par le quartier d'habitat de l'Escaillon et le Parc omnisport Julien Olive,
- Au Sud-Est, par le boulevard du 19 Mars 1962,
- Au Sud-Ouest, par la zone d'urbanisation ultérieure 2AUc de Saint-Macaire,
- Au Sud, par le lycée Jean Lurçat.

1.2. Destination future de de la zone

Conformément aux orientations inscrites au PADD, ce secteur doit permettre la mise en œuvre du projet du territoire de Martigues (axe1) par le maintien de la dynamique démographique et l'amélioration de la qualité des logements en répondant aux objectifs de mixité de l'habitat et des usages (axe 2) tout en renforçant et diversifiant le potentiel économique du territoire (axe 3).

La zone est destinée à accueillir une mixité de fonctions, à la fois de l'habitat, des équipements, des espaces publics, de l'activité économique (commerce, service, tertiaire, artisanat).

1.3. Objectifs poursuivis par la Ville

EN MATIERE DE MIXITE FONCTIONNELLE

L'urbanisation du secteur s'inscrit dans un contexte de demande soutenue de logements sur l'ensemble de la commune, notamment en logements individuels, et de raréfaction du foncier économique ne permettant pas de répondre au développement de l'activité. Son aménagement s'inscrit ainsi dans un objectif de

mixité des usages et des fonctions. Ainsi le secteur de la Route Blanche, à vocation principale d'habitat, peut accueillir les services et commerces qui en sont le complément habituel et également des activités tertiaires de bureau. Le secteur de Courtine, est principalement dédié aux activités économiques et aux espaces verts, constitue une zone tampon, de transition avec le secteur Est de l'Escaillon à dominante économique.

L'offre immobilière pour l'habitat, tous secteurs et types confondus, collectif ou individuel, locatif ou accession, terrains ou appartements... reste en déficit par rapport à la demande, malgré une reprise de la construction neuve depuis 2010, qui permet d'amorcer un rattrapage de ce déficit. Outre le besoin de répondre aux demandes insatisfaites, il s'agit de proposer une diversification de l'offre et une meilleure adaptation de celle-ci aux besoins de la population et aux perspectives de développement économique. Le PADD énonce les objectifs prioritaires sur la commune, dont trois d'entre eux intéressent directement le secteur Route Blanche-Courtine-Escaillon, à savoir :

- Accompagner la dynamique démographique locale par le soutien de la production de logements,
- Affirmer la mixité sociale et la diversité de l'habitat,
- Permettre le développement économique par une offre de logement adaptée.

De plus, conformément aux principes définis par les lois SRU et UH, le renforcement de la cohésion sociale sur la commune nécessite de promouvoir la diversité et la mixité de l'habitat, dans les opérations d'aménagement.

Ces objectifs sont pris en compte dans l'aménagement de la zone de la Route Blanche par un programme mixte, en accession ou en location, intégrant la réalisation de lots individuels, de logements individuels groupés et de petits collectifs.

Par ailleurs, le secteur s'inscrit dès à présent dans une mixité fonctionnelle qui permet d'allier l'accueil d'un habitat diversifié qui existe déjà sur le secteur (près de 300 logements) complété par des services, commerces de proximité et des espaces verts et de loisirs dont certains, trouée verte, sont déjà réalisés. D'autres tels que bassins paysagers, parcs urbains de type Julien Olive sont à venir, nonobstant la protection du cadre écologique. Les équipements, qui font partie intégrante du projet d'aménagement et contribuent à la qualité du cadre de vie des habitants participe également à cette mixité tels le collège Pagnol dont le projet est engagé, les structures d'accueil enfance et petite enfance, la maison de quartier, le dojo.

L'offre immobilière en matière économique, insuffisante ou inadaptée, ne permet pas au territoire d'accueillir de nouvelles entreprises nécessaires au redéploiement de l'économie locale. L'objectif est donc de renouveler l'offre de locaux comme de foncier à vocation économique, en cohérence avec les besoins du territoire et avec les attentes des entreprises. L'aménagement de zones d'activités sur Courtine et l'Escaillon s'inscrit dans les objectifs du PADD qui visent à reformuler et compléter l'offre pour l'accueil d'entreprises et à proposer des espaces à vocation économique permettant le développement de l'emploi.

EN MATIÈRE DE DESSERTE

L'aménagement du secteur s'appuie à moyen terme sur la réalisation d'une desserte d'entrée de ville par le prolongement de l'avenue Julien Olive et du boulevard des Rayettes. Le prolongement de ces deux axes structurants (av Julien Olive et bd des Rayettes pouvant se relier à terme vers le futur barreau de liaison entre l'A55 et la D5) apporte donc une capacité de connexion sur la future entrée de ville du Nord, et permet de donner une armature viaire urbaine au site.

Ainsi, les continuités urbaines entre ce nouveau quartier, les développements existants (quartier pavillonnaire de l'Escaillon Sud et de Figuerolles...) et à venir (Saint-Macaire...) sont assurées.

Le prolongement du tracé des Rayettes trouve dans l'unité du site (en plateaux depuis le lycée) une séquence urbaine sur laquelle peut s'organiser l'urbanité du nouvel aménagement (immeubles collectifs, services, commerces et équipements). On crée, ainsi, un centre de gravité sur lequel peut s'asseoir la majeure partie des logements.

EN MATIÈRE D'EQUILIBRE ENTRE ESPACES VERTS ET URBANISATION

L'aménagement de la Route Blanche – Courtine – l'Escaillon constitue la limite d'urbanisation de la commune au Nord-ouest et constitue le prolongement de l'urbanisation en direction de Saint-Macaire à l'Ouest. Il assure la continuité entre les quartiers et maintient la qualité du lien avec la zone naturelle des Etangs. Le rapport à la nature, très présent sur le site, est mis à profit par les habitants des quartiers voisins dans une pratique quotidienne des sports de nature ou de promenade familiale.

Ces pratiques sont renforcées et organisées par le parti d'aménagement en envisageant la mutation de ce territoire sur le thème de la proximité entre pratiques urbaines et nature. Ces différents espaces verts du site intègrent les ouvrages de rétention d'eaux pluviales, les éléments caractéristiques du paysage identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, les stations d'espèces protégées qui trouvent ainsi leur pérennité au sein d'un espace géré, et les micros équipements support des pratiques de loisirs.

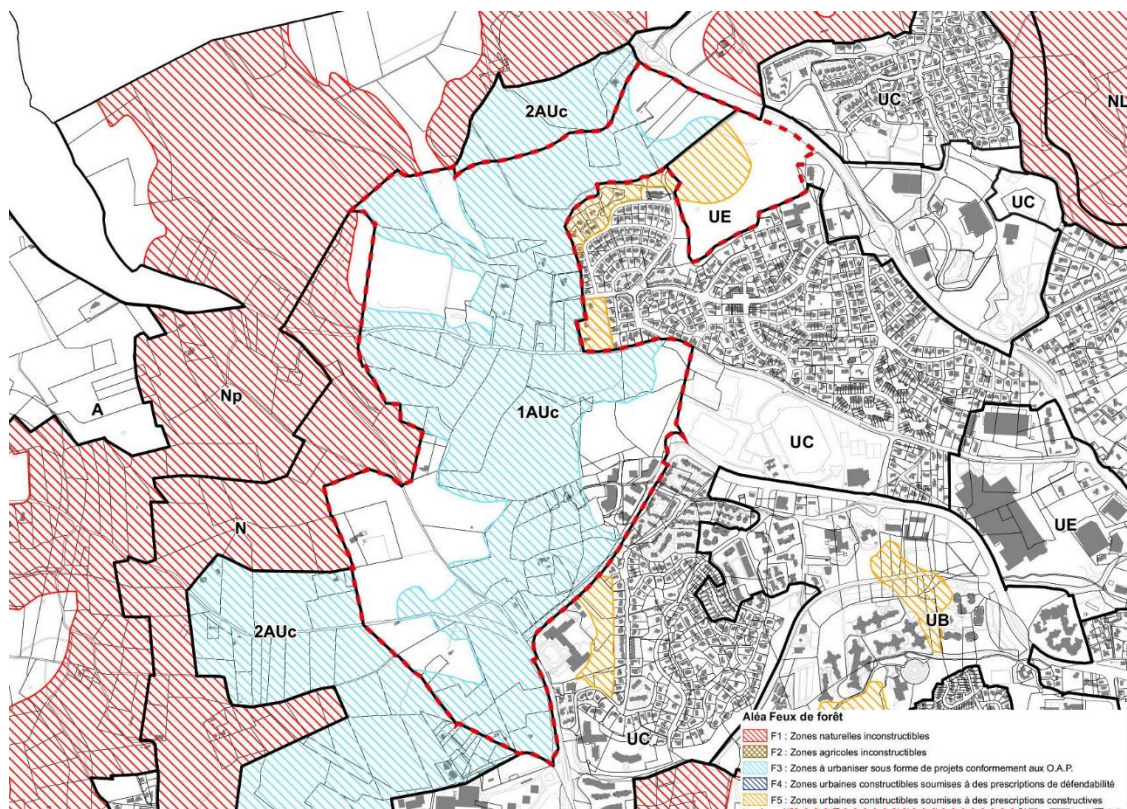
2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT ET CONDITIONS D'URBANISATION

2.1. Conditions générales d'ouverture à l'urbanisation

L'urbanisation de ce secteur est conditionnée par plusieurs principes d'aménagement : l'accessibilité, la diversité de l'urbanisation, le maintien des éléments remarquables du paysage, la prise en compte du risque incendie, du risque d'inondation (ruissellement pluvial) et la valorisation des espaces naturels.

Le secteur est soumis au risque incendie feu de forêt qui résulte du croisement entre l'aléa feu de forêt, l'exposition au risque des biens et des personnes (enjeux) et des équipements de défense contre l'incendie (défendabilité).

L'ouverture à l'urbanisation des secteurs impactés par le risque feu de forêt doit prendre en compte la réduction de la vulnérabilité des constructions et les moyens de défense des biens et des personnes contre le feu de forêt. Ainsi, la constructibilité du secteur impacté par le risque feu de forêt est soumise à des prescriptions fortes à savoir la prise en compte de mesures de défendabilité (poteau incendie, mise aux normes en matière de voirie et d'accessibilité, débroussaillage, etc.) incluant des mesures de constructivité (parois, ouvertures, aérations, canalisations, etc.) énoncées dans les dispositions générales du règlement. En outre, des principes de voies de type bande minérale sont créés, dans le secteur d'interface transition entre l'urbanisation et les zones naturelles au Nord - Nord-Ouest un principe « coupure de combustible » est mis en place sous forme d'espaces aménagés (espaces verts, de loisirs) prenant en compte le risque, tout en y privilégiant les espèces végétales à faible combustion. Les secteurs potentiellement inondables par ruissellement ont été indiqués et sont pris en compte dans les principes d'aménagement, la construction d'habitat y est interdite; une étude hydraulique devra être menée préalablement à toute ouverture à l'urbanisation dans les secteurs concernés par le ruissellement



Extrait de la carte « RISQUE FEUX DE FORET / Croisement aléa – enjeux – défendabilité »

Par ailleurs, le secteur s'inscrit dès à présent dans une mixité fonctionnelle qui représente près de 2/3 du secteur et permet d'allier l'accueil d'un habitat diversifié qui existe déjà sur le secteur (près de 300 logements) complété par des services, des commerces de proximité, des équipements, qui font partie intégrante du projet d'aménagement et contribuent à la qualité du cadre de vie des habitants tels le collège Pagnol dont le projet est engagé, les structures d'accueil enfance et petite enfance, la maison de quartier, le dojo (équipement sportif). Près d'1/3 des espaces du secteur relèvent de la « nature en ville » maintien d'espaces verts, compensation de la zone impactée par des contraintes environnementales (topographie, enjeux écologiques), une trouée verte est déjà réalisée, des bassins paysagers et parcs urbains du type Julien Olive prévus.

L'aménagement de la zone veillera à assurer une mixité de l'habitat et des « ambiances » diversifiées selon la morphologie du site et le paysage :

Il sera procédé à l'aménagement des différents secteurs de l'OAP sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble au fur et à mesure de la réalisation des équipements nécessaires (desserte, réseaux, etc.) à leur mise en œuvre, tout en prenant en compte les prescriptions de constructibilité nécessaires à leur protection contre le risque incendie/feu de forêt et inondation, tel qu'énoncé au règlement.

1.1. Typologie de l'urbanisation

EN MATIERE D'HABITAT

Le secteur de la Route Blanche constitue l'une des futures zones d'urbanisation dédiée, elle prévoit également d'accueillir une mixité des fonctions : équipements, services, activités tertiaires.

En outre la topographie du site et les contraintes environnementales et écologiques qui pèsent sur le secteur ne permettront pas de mobiliser l'ensemble des 74 hectares qui le composent. Ainsi environ un tiers de cette surface sera consacré à l'habitat et permettra ainsi de créer environ 900 logements s'échelonnant par phases successives à court, moyen terme jusqu'à l'horizon PLU, répondant à une diversification des types de logement (individuel ou collectif) et aux orientations données par la municipalité au regard des tendances à moyen terme en matière de logement.

- L'urbanisation du secteur de Barboussade Nord engendrera une faible densité. Sa vocation « d'entrée en ville », conjuguée à la sensibilité du site sur le plan écologique, sur lequel il est, par ailleurs, envisagé de réduire au maximum l'impact sur la flore et la faune, se traduira par une dominante de logements individuels en R+1 ;
- Sur le secteur « Jambon », les fortes pentes et le relief très escarpé conduisent également à une densité relativement faible sous forme d'immeubles collectifs cette fois, mais d'une hauteur limitée à R+2, R+3. Ceci s'inscrivant comme une continuité de l'urbanisation déjà amorcée, assortie d'un aménagement résidentiel prenant en compte les espaces naturels comme l'habitat individuel proche ;
- En revanche, dans le quartier de Saint-Macaire, qui constitue une zone centrale et facile d'accès, l'objectif est de densifier en construisant notamment de petits collectifs d'une hauteur maximale de R+3 ainsi que des équipements et commerces de proximité. Le quartier Saint-Macaire Sud constitue une frange de transition entre la densité d'habitat existante et les nouveaux quartiers plus « aérés » : c'est pourquoi, il est proposé de construire du logement intermédiaire et du petit collectif.

EN MATIERE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Les activités économiques accueillies sur le secteur de la Route Blanche seront principalement des activités de services, de commerces de proximité ; le développement de l'activité économique est principalement accueilli sur le secteur Est de l'Escaillon classé en zone UE.

Une mixité habitat d'activités économiques est prévue sur celui de Courtine, classé en 1AUc et 2AUc ; à dominante d'activités et de services en raison de sa proximité avec la zone d'activités de l'Escaillon, il peut également accueillir très ponctuellement des projets d'habitat.

Près de 90% de la zone sont dédiés aux activités et aux services accompagnés des espaces de desserte et des espaces verts associés qui contribuent à son aménagement durable mais également (partie en espaces boisés classés à conserver) assurent la coupure d'urbanisation avec la commune de Saint-Mitre les Remparts. Environ 10% du secteur peut accueillir l'habitat accompagné des services de proximité qui lui sont liés.

L'activité économique sera développée aux abords de la RD5, qui constitue un axe important générant des flux importants source de nuisance pour les habitations qui sont reportées sur l'arrière du secteur dans la continuité du secteur de la Route Blanche. L'Escaillon accueillera principalement un parc d'entreprises de type tertiaire et/ou artisanal, en bordure de la RD5.

EN MATIERE D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Si, au centre du secteur, les équipements sont totalement absents, ils se concentrent à l'Est et au Sud. Ainsi le secteur est d'ores et déjà accompagné par d'un réseau d'équipements (sportifs, scolaires, sanitaires, services...), dont certains sont de gros équipements structurants et rayonnants : le lycée Jean Lurçat, le collège Marcel Pagnol en cours de relocalisation au Sud de la zone, les écoles primaire et maternelle Louise Michel, le lycée Brise-Lame, l'hôpital du Vallon (et un peu plus au Sud le Centre Hospitalier Général des Rayettes), le parc omnisport Julien Olive, le centre commercial... La proximité de ces équipements publics ou de services de taille importante génère des pratiques urbaines. La concentration de ces pratiques donne au site une qualité urbaine indéniable.

En périphérie immédiate de la zone, il existe déjà un bon niveau de desserte par les transports collectifs métropolitains, puisque ce sont 6 lignes de bus qui abordent et même pénètrent le site. Ainsi, le maillage de transport collectif propre à la zone qu'il importera de créer, se connectera sans difficulté et sans déséquilibre au réseau communal et intercommunal existant.

Ces divers équipements de superstructures existants au Nord de l'agglomération sont suffisants pour accueillir dans de bonnes conditions les populations. Toutefois l'opportunité d'implanter un équipement sportif en continuité du Parc omnisport Julien Olive pourrait déboucher sur une programmation sportive prochaine sur le secteur de Barbossade Sud qui répondrait aux besoins des habitants du « grand quartier ».

Le Sud du secteur de la Route Blanche pourra recevoir des équipements de type scolaire (collège : projet en cours), sportif, complémentaires des équipements existants périphériques.

Enfin sur Saint-Macaire, afin de répondre aux besoins des habitants du secteur et compte tenu du nombre de logements prévus, un établissement d'accueil de la petite enfance pourrait être envisagé (crèche, halte-garderie...).

Les équipements nécessaires au fonctionnement du nouveau quartier seront en outre constitués d'infrastructures de desserte, du parc paysager formant la trame des liaisons douces inter-quartiers et des ouvrages de rétention d'eaux pluviales.

EN MATIERE D'ESPACES VERTS

L'aménagement de la zone met l'accent sur les caractéristiques naturelles du site et la présence d'espèces végétales protégées situées principalement dans la partie centrale et Ouest de la zone.

Ce parc et l'ensemble de la trame verte de l'OAP sont fortement identifiés par des coulées vertes, espaces verts dans le principe d'aménagement de la zone. Un processus évolutif d'aménagement et de gestion simultanés existera par ailleurs en réponse à la protection des espèces végétales et des éléments du paysage, à la lutte contre les incendies, et comme élément de mise en œuvre de l'aménagement. Le confortement et l'amélioration des chemins existants, la mise en protection des zones sensibles et un débroussaillage sélectif seront mis en œuvre.

D'autre part, les espaces verts de la zone intégreront les liaisons en modes doux, les différents ouvrages de rétention des eaux pluviales et les petits équipements de loisirs qui leurs sont rattachés.

2.2. Accessibilité et desserte du secteur

L'accessibilité du secteur est assurée par la voirie existante :

- Au Nord par la RD5 dessert le Nord qui permet de relier au Nord-Est Istres et au Sud-Est le centre-ville de Martigues ;
- A l'Est par le boulevard Julien Olive dans la continuité du tracé de l'avenue Francis Turcan, qui dessert les quartiers de Canto-Perdrix, les équipements sportifs, le centre commercial et permet l'accès au centre-ville ;
- Au Sud par le boulevard des Rayettes qui accueille la circulation vers les équipements majeurs tels que les hôpitaux, les lycées et fait la relation, vers le Sud, au centre-ville et au secteur de Croix-Sainte.

Ces voies d'accès seront renforcées et un maillage sera créé à partir des chemins existants afin de permettre la desserte interne du secteur. La voirie comportera plusieurs types de voies en fonction de leur rôle. Leur hiérarchisation permettra la bonne insertion du trafic supplémentaire dans le réseau viaire existant. Les voies de type bande minérale permettront assureront une fonction de coupure de combustible vis-à-vis du risque incendie feu de forêt.

Une desserte de transports collectifs déjà présente en périphérie viendra desservir le secteur au fur et à mesure de son aménagement, des circulations douces accompagneront l'aménagement.

2.3. Prise en compte de l'environnement naturel

L'aménagement de la zone prendra en compte les espaces verts et veillera à la préservation des qualités paysagères et environnementale à travers l'application de différents outils de protection des boisements :

- Deux Espaces Boisés Classés sur le Sud de la zone de la Route Blanche et sur la zone Nord Escaillon ;
- Trois éléments de paysage au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (VB.14 – La pinède du plateau des Rayettes / Saint-Macaire ; VB.15 – Abord boisé (partie Ouest) de la Route Blanche ; VB. 35 – Falaises de l'Escaillon).

Le secteur offre une grande diversité de situations dans un rapport à la nature très présente qui participe à la qualité du cadre de vie des habitants :

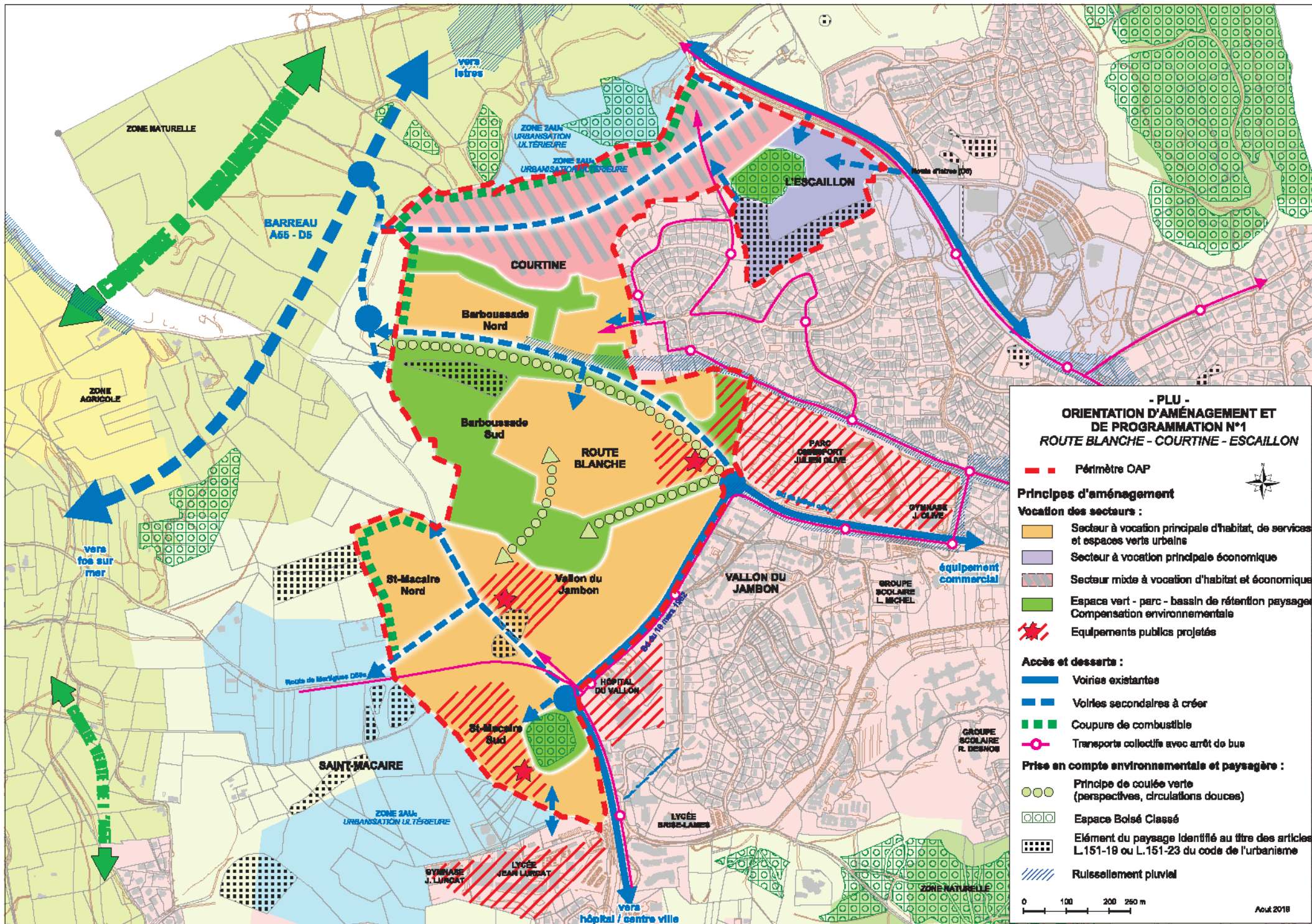
- Des situations en plateau avec, en bordure, des situations en belvédère libérant des points de vue sur les reliefs voisins,
- Des situations en « conque » offrant une ambiance plus intimiste,
- Des pentes boisées, comme la retombée du plateau de Barboussade sur la Route Blanche.

La grande diversité de situations présentes sur le site (plateaux, belvédères, situation en « conque », pente...) renvoie à des ambiances contrastées qu'il importe de valoriser pour constituer des formes urbaines et des modes d'habiter différents : recherche de la vue, appartenance à une entité réduite et lisible, habitat adapté à la pente.

Du point de vue écologique, la naturalité de la zone est jugée modérée tout comme l'incidence globale du projet vis-à-vis de la flore et de la faune du fait de sa proximité avec la frange urbaine et de la présence de nombreuses infrastructures. L'intégration de coulées vertes, le maintien d'EBC et d'espaces verts permettront de préserver des espaces de transition entre le milieu urbain et les milieux agricoles et naturels alentour. Le choix de l'implantation des aménagements devra intégrer les enjeux identifiés dans le cadre des études d'impacts respectives et permettre l'application des mesures proposées.

Les objectifs de développement de la commune visent la création de nouveaux quartiers accueillant différents types d'habitat, des équipements, des services et commerces de proximité et des espaces de loisirs, ainsi que des activités économiques. Ces secteurs de développement s'articulent aux quartiers existants par des espaces de transition, et sont destinés à un développement cohérent de l'habitat, individuel, groupé ou collectif, à dominante résidentielle, et à l'installation des activités, services et équipements collectifs d'accompagnement.

L'orientation d'aménagement prend en considération la topographie pour l'organisation des unités bâties. Il respecte un équilibre entre espaces urbains et espaces verts tenant compte des pratiques qui leurs sont liées par la création de grands parcs intégrant les modes de circulations douces, les loisirs de nature et ses micro-équipements, les zones sensibles à protéger et les ouvrages de rétention d'eaux pluviales. Ainsi, le site peut servir d'interface entre les quartiers existants et les espaces naturels des étangs à l'Ouest.



**- PLU -
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET
DE PROGRAMMATION N°1
ROUTE BLANCHE - COURTINE - ESCAILLON**

— — — — — Périmètre OAP

Principes d'aménagement

Vocation des secteurs :

- Secteur à vocation principale d'habitat, de services et espaces verts urbains
- Secteur à vocation principale économique
- Secteur mixte à vocation d'habitat et économique
- Espace vert - parc - bassin de rétention paysager
Compensation environnementale
- Equipements publics projetés

Accès et dessertes :

- Voiries existantes
- Voiries secondaires à créer
- Coupure de combustible
- Transports collectifs avec arrêt de bus

Prise en compte environnementale et paysagère :

- Principe de coulée verte (perspectives, circulations douces)
- Espace Boisé Classé
- Elément du paysage identifié au titre des articles L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme
- Ruissellement pluvial

0 100 200 250 m

Août 2018

2.ZONE 1AUc « LES ARQUEIRONS »

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1. Situation et surface de la zone

La zone dénommée « 1AUc – Les Arqueirons », désigne la zone d'extension future du secteur urbanisé Sud de la commune. Elle s'étend sur 35 hectares. Située aux franges Nord de Carro et Ouest de La Couronne, ce territoire jouxte les limites d'urbanisation actuelles des deux villages. La voie ferrée limite son extension vers le Nord et fait le lien avec un secteur qui fera l'objet d'une urbanisation ultérieure (2AUc).

1.2. Destination future de de la zone

Conformément aux orientations inscrites au PADD, ce secteur doit permettre la mise en œuvre du projet du territoire de Martigues (axe1) par le maintien de la dynamique démographique et l'amélioration de la qualité des logements en répondant aux objectifs de mixité de l'habitat et des usages (axe 2).

Ce secteur d'OAP accueillera principalement de l'habitat mais également des équipements et des espaces publics qui compléteront et renforceront l'offre déjà existante à Carro et à La Couronne, son aménagement est envisagé à moyen terme jusqu'à l'horizon PLU, au fur et à mesure de la réalisation des équipements

1.3. Objectifs poursuivis par la Ville

EN MATIERE D'HABITAT

L'un des objectifs du PADD est d'affirmer la mixité sociale et la diversité de l'habitat. Aussi, il s'avère nécessaire de développer une offre en logement aussi bien locative qu'en accession à la propriété afin de favoriser la mixité sociale. La diversité de l'habitat sera confortée par la réalisation de logements individuels, groupés et de petits collectifs de type R+2 au maximum.

Afin de répondre à un second objectif du PADD en matière d'habitat, à savoir l'intégration de nouvelles populations actives, la zone 1AUc des Arqueirons sera exclusivement dédiée au développement urbain sédentaire, à l'accueil de populations permanentes.

Les formes urbaines veilleront à une bonne intégration paysagère et architecturale, notamment permettant d'achever l'urbanisation du village de La Couronne.

La zone 1AUc des Arqueirons représente la seule zone d'extension possible des villages de La Couronne et Carro, avec des densités s'en approchant. En effet, les zones 1AUc des Bastides et 2AUc des Arqueirons, situées en secteurs périphériques, seront moins denses. Ainsi, même si les opérations annoncées

semblent importantes, elles sont indispensables à l'évolution du secteur Sud de la commune. Elles seront réalisées progressivement, en s'adaptant au rythme démographique envisagé, plus mesuré actuellement qu'au cours des périodes précédentes.

EN MATIÈRE DE DESSERTE

a. La desserte générale des quartiers

L'axe unique permettant d'accéder au village de Carro est la Route Départementale 9, qui se prolonge par l'avenue de Carro puis l'avenue René Fouque pour atteindre le Port. La trame viaire existante ne permet pas d'irriguer totalement le village. En effet, malgré la présence de quelques axes de largeur confortable, le schéma de voirie demeure insatisfaisant avec des voies sans issue n'aboutissant nulle part en périphérie de quartier ou de largeur insuffisante.

Quant au secteur de La Couronne, l'accès au village se fait par le RD 49 en venant de Sausset-les-Pins ou de Martigues. La voie permettant de relier les deux villages de La Couronne et Carro (RD 49b) oblige les véhicules à traverser les deux noyaux villageois aussi bien pour du déplacement de desserte que de transit. Les deux centres-villes se trouvent donc en situation d'engorgement à la moindre manifestation et dès le début de la saison touristique.

b. Les contraintes

La zone d'urbanisation future des Arqueirons est limitée au Nord par la voie ferrée qui marque une cassure dans le territoire.

A l'Est du secteur, la présence de la Route Départementale 9 est un élément primordial de desserte routière. Cette voie est cependant actuellement disproportionnée par rapport à son rôle de route urbaine. Son tracé longiligne et sa largeur surdimensionnée l'apparentent à une voie de "rase campagne" et engendrent des vitesses de circulation beaucoup trop importantes. En effet, malgré un environnement immédiat naturel, cet axe se situe dans un contexte urbain séparant les deux villages de Carro et La Couronne.

Un autre problème est l'accès au village de Carro : la seule voie permettant d'accéder au village se termine en véritable cul-de-sac puisqu'il n'y a pas de voie de contournement, ou d'itinéraire de délestage.

EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS

En ce qui concerne les transports collectifs, il est nécessaire de promouvoir le projet de développement de la gare de La Couronne. Il en découle, logiquement, une modification du circuit de la ligne de bus pour relier la gare aux villages de La Couronne, Carro avec sa zone d'extension, afin de desservir correctement l'ensemble du secteur.

En matière d'équipements, l'objectif est de renforcer les centralités de quartier en greffant de petits équipements de proximité aux équipements d'enseignement.

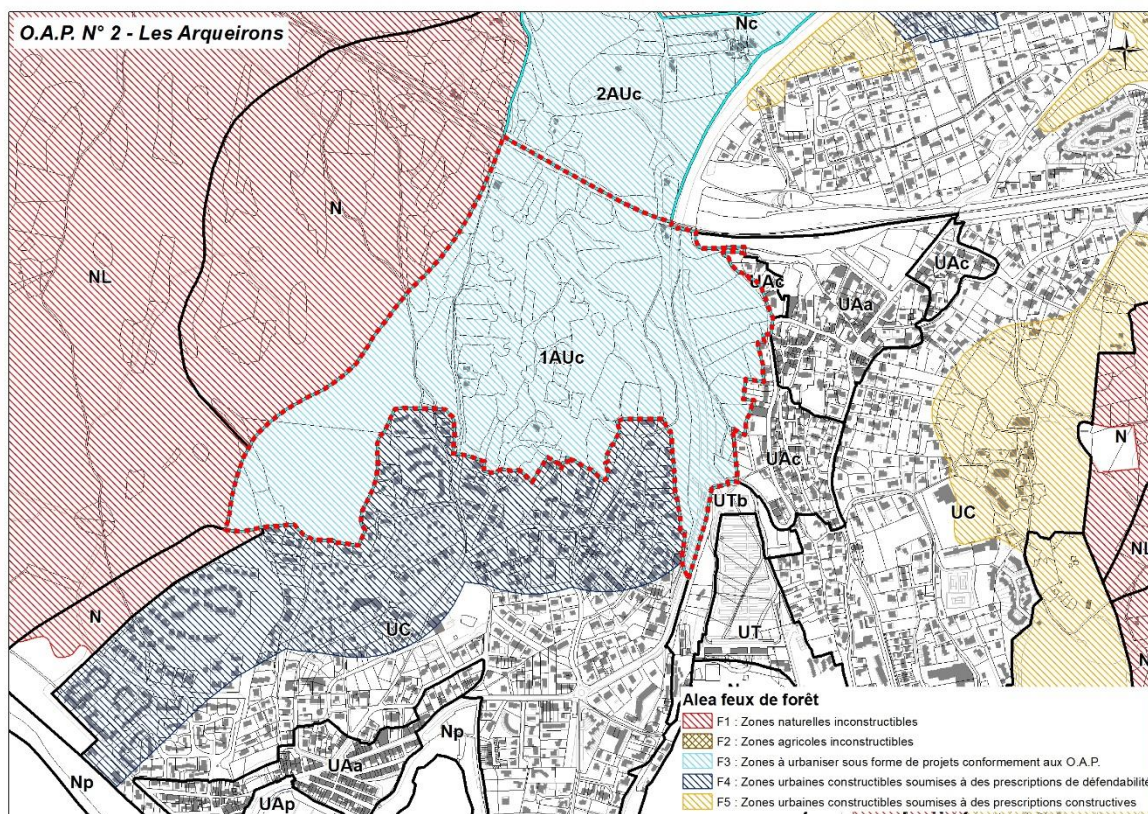
L'ensemble de la voirie intégrera des espaces verts (végétalisation des abords de chaussée), ainsi que les modes doux (trottoirs, pistes cyclables).

Ce secteur 1AUc intégrera les espaces naturels en consacrant une importante surface aux espaces verts. Ainsi, l'ensemble du vallon du Verdon sera traité comme une pénétrante paysagère vers Carro, La Couronne et la plage du Verdon.

Il sera également nécessaire de prendre en compte le risque "inondation" et donc de réserver et aménager des espaces pour l'implantation d'ouvrages hydrauliques tels que les bassins de rétention.

2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT ET CONDITIONS D'URBANISATION

2.1. Conditions générales d'ouverture à l'urbanisation



L'urbanisation de la zone, tel qu'énoncé au règlement, sera conduite sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble et les constructions ne seront autorisées qu'au fur et à mesure de la réalisation des équipements nécessaires à sa desserte.

L'urbanisation de ce secteur est conditionnée par plusieurs principes d'aménagement : l'accessibilité, la diversité de l'urbanisation, le maintien des éléments remarquables du paysage, la prise en compte du risque incendie feu de forêt, du risque d'inondation (ruissellement), phénomène d'effondrement et la valorisation des espaces naturels.

Le secteur est soumis au risque incendie feu de forêt qui résulte du croisement entre : l'aléa feu de forêt, l'exposition au risque des biens et des personnes (enjeux) et des équipements de défense contre l'incendie (défendabilité).

L'ouverture à l'urbanisation des secteurs impactés par le risque feu de forêt doit prendre en compte la réduction de la vulnérabilité des constructions et les moyens de défense des biens et des personnes contre le feu de forêt.

Ainsi, la constructibilité du secteur d'OAP impacté par le risque feu de forêt est soumise à des prescriptions fortes à savoir la prise en compte de mesures de défendabilité (poteau incendie, mise aux normes en matière de voirie et d'accessibilité, débroussaillage, etc.) incluant des mesures de constructivité (parois, ouvertures, aérations, canalisations, etc.) énoncées au règlement. Par ailleurs, les principes de voies qui maillent l'ensemble du secteur sont autant de bandes minérales qui constituent une coupure de combustible (voir schéma ci-après).

Dans les secteurs potentiellement inondables par ruissellement l'habitat est interdit; une étude hydraulique devra être menée préalablement à toute ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés.

Le secteur de l'OAP est concerné par le phénomène d'effondrement lié à la présence de carrières « antiques » à ciel ouvert. L'ouverture à l'urbanisation du secteur est donc conditionnée par la réalisation d'une étude de stabilité des fronts de taille rocheux afin, si nécessaire, de mettre en place des mesures et/ou des protections adaptées pour sécuriser le site vis-à-vis d'éventuelles chutes de blocs. En cas de persistance du phénomène d'effondrement les zones concernées seront non aedificandi.

2.2. Typologie de l'urbanisation

Ce secteur est constitué d'une mixité d'occupations : habitat, équipements, activités. Près de 2/3 de la zone sont dédiés à l'accueil d'habitat, d'activités et d'équipement. Le restant est constitué d'espaces de compensation environnementale traités en espaces verts de « nature en ville » prenant en compte les contraintes liées à la topographie, à l'aléa incendie, au ruissellement, aux enjeux écologiques

EN MATIERE D'HABITAT

Afin de répondre aux objectifs du PADD en matière d'habitat, il est envisagé au vu de la surface et la configuration du site des Arqueirons, de créer à long terme environ 180 logements. Les formes urbaines préconisées prennent en compte la transition progressive à ménager avec le tissu urbain existant de la Couronne-Carro, la desserte existante et future, la morphologie du site, lesquels président à la répartition des différents types de logements (individuels ou petits collectifs).

La répartition des logements sur la zone est la suivante :

- entre 25 % et 60 % de logements individuels,
- entre 75 % et 40 % de logements collectifs, qui peuvent être modulés en collectifs verticaux et horizontaux, ainsi qu'en location et accession à la propriété.

En matière de forme urbaine, le flanc Ouest du village de La Couronne sera construit de logements de type villageois à flanc de colline, ce qui permettra d'achever l'urbanisation du village et lui donnera un caractère pittoresque.

L'habitat collectif (R+2 maximum) et individuel groupé (R+1 maximum) sera favorisé le long et à proximité immédiate des voies à créer, en raison de l'accessibilité directe au village et de la topographie, moins tourmentée dans ce secteur. En revanche, l'urbanisation des zones jouxtant des secteurs plus accidentés ou limitrophes d'espaces naturels accueilleront des constructions individuelles (R+1 maximum).

EN MATIERE DE DESSERTE

La route départementale n° 9, d'une emprise de 28 mètres, sera réaménagée, pour intégrer du stationnement, des modes de déplacements doux et des aménagements paysagers. L'accessibilité du secteur sera renforcée par l'aménagement de quatre voies (voir schéma d'aménagement), qui assureront à la fois la desserte interne du secteur (voies 2, 3 et 4, mais également le contournement du village de Carro (voie 1) et la liaison avec le village de la Couronne (voie 3). L'aménagement de ces voies favorisera le développement de modes doux de déplacement.

De plus, la ligne de transports collectifs, traversant les villages de Carro et La Couronne, pourra desservir cette future zone d'aménagement en faisant un bouclage du secteur urbanisé de Carro, en empruntant la voie 1, puis la voie 3 jusqu'à la gare de La Couronne.

EN MATIERE D'ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Un ou des équipements collectifs pourront être aménagés dans la partie Sud de la zone des carrières (voir schéma d'aménagement). Cet ouvrage, en frange du secteur déjà urbanisé, pourra servir à la fois pour la future zone d'extension et la zone déjà bâtie. Il pourra se composer d'une école, d'un équipement sportif (terrain de jeu, de sport...) ou d'une structure à but associatif.

EN MATIERE D'ESPACES VERTS

L'ensemble paysager du vallon du Verdon sera aménagé de manière à marquer l'entrée du site et conserver un caractère naturel au territoire. Les escarpements seront traités en restanques et plantés d'oliviers ou autres espèces végétales caractéristiques de la Provence. L'aménagement paysager englobe l'ensemble de la zone inondable en intégrant les bassins de rétention et autres ouvrages hydrauliques associés.

Les aménagements réalisés de part et d'autre de la RD 9 constitueront ainsi une coulée verte alternant entre végétal et minéral, depuis la voie ferrée jusqu'à la plage du Verdon.

Une zone tampon est positionnée entre la zone urbanisable et la voie ferrée. Cet espace sera constitué d'un masque végétal et formera une zone de protection. Il permettra, de plus, de sécuriser l'accès par rapport à la voie ferrée.

La partie centrale de la zone des anciennes carrières sera aménagée en jardin public afin de conserver un noyau vert au sein de la zone urbanisable.

Les thalwegs et escarpements seront également traités en espaces verts. Ils constitueront des zones tampons entre chaque unité urbanisée.

2.3. Accessibilité et desserte du secteur

La Route Départementale 9 sera requalifiée et réaménagée dans son ensemble. Elle correspondra ainsi à sa fonction de route urbaine en intégrant stationnement, pistes cyclables et trottoirs, tout en conservant un environnement immédiat semi-végétal, semi-minéral.

La création d'une voie de contournement de Carro permettra enfin de désenclaver le village en cas de problème de circulation. Elle permettra ainsi de décongestionner la seule et unique voie d'accès au village et jouera le rôle d'une voie de secours en cas de fermeture de la voie principale (accidents, travaux, manifestations...). Le tracé prendra en compte la topographie du site. Le projet actuel prévoit qu'il longe la zone urbaine existante et rejoigne la route du « Front de mer » déjà existante.

La limite Ouest de la zone d'extension de l'urbanisation 1AUc a été définie en fonction du tracé de cette voie.

De même que précédemment, la création d'une voie reliant la RD 9 au village de La Couronne, permettra de désengorger le village en cas de besoin. De plus, relié à la voie de contournement de Carro, cet axe servira de liaison entre les deux villages sans passer par les deux centres-villes. Son tracé a été déterminé en fonction de la topographie du site, afin d'éviter d'avoir une pente trop importante.

La création des voies secondaires (bandes minérales) à l'intérieur de la zone 1AUc permettra de faire la jonction entre nouveaux et anciens quartiers c'est-à-dire le renforcement de la cohésion urbaine. Ces voies nouvelles résultent le plus souvent de la continuité des voies existantes se terminant en impasse.

Une desserte en transports collectifs est déjà assurée sur le quartier, des modes doux de déplacements assureront la liaison avec l'urbanisation existante.

2.4. Prise en compte de l'environnement naturel

La topographie du secteur des Arqueirons est relativement tourmentée :

- A l'Est de cet ensemble, le vallon du Verdon, encaissé, se prolonge jusqu'à la mer ;
- La majorité de la zone, correspondant à la partie centrale du secteur, est occupée par des carrières romaines anciennement utilisées pour l'extraction de la pierre, et donnant au site un caractère chaotique ;
- Le secteur Ouest est le moins accidenté malgré quelques ruptures de pentes et thalwegs, de direction Nord / Sud. Il forme une petite colline orientée vers le Sud ;

En plus de la topographie, différents types de contraintes physiques et urbaines sont à prendre en compte dans l'aménagement de ce secteur à urbaniser :

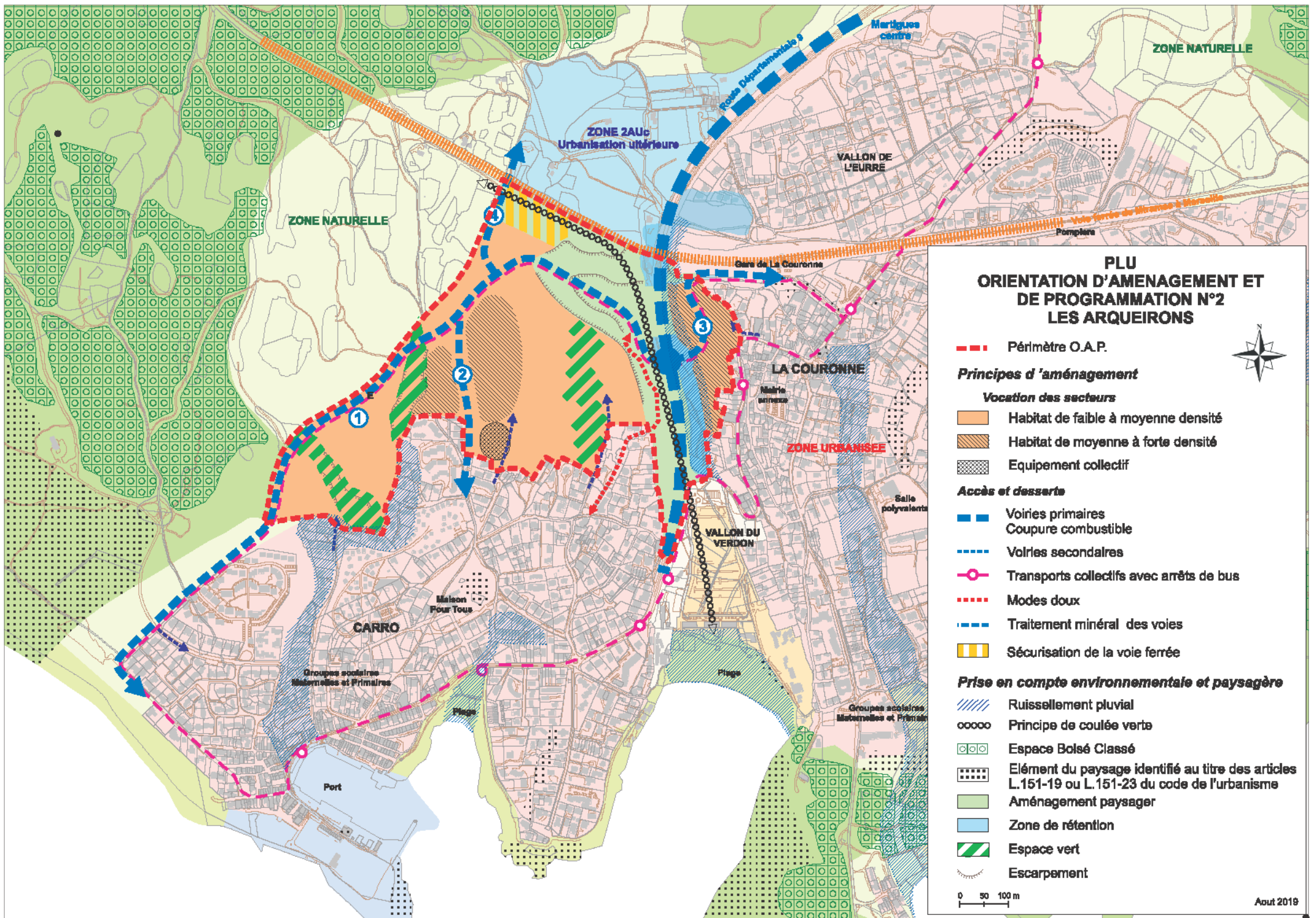
- La présence d'une zone inondable dans le vallon de l'Eurré puis le vallon du Verdon jusqu'à la mer ;
- La voie ferrée, qui engendre des nuisances sonores ainsi qu'un problème de sécurité pour les personnes ;
- Le phénomène d'effondrement lié aux anciennes carrières avec des fronts de taille de plusieurs mètres de hauteur et le risque incendie/feu de forêt.

Du point de vue écologique, malgré une faible naturalité, les incidences du projet dans cette zone sont jugées modérées. En effet, cette vaste zone, bien que proche des zones urbaines et d'infrastructures, joue un rôle tampon par rapport aux continuités écologiques à dominante ouverte et semi-ouverte situées à l'Ouest. Le maintien de coulées de vertes, d'espaces verts et d'aménagements paysagers permettra de préserver en partie ce rôle.

Faisant le lien entre les deux villages de Carro et La Couronne, cette future zone d'extension de l'urbanisation des Arqueirons (1AUc) s'insèrera entre les deux poches d'urbanisation déjà existantes et contribuera par la réalisation d'équipements qui accompagneront sa mise en œuvre (voiries de desserte, espaces verts tampon, réseaux) à améliorer la situation des zones urbaines actuelles vis-à-vis du risque incendie.

Son aménagement sera réalisé en tenant compte des différents types de contraintes du secteur tels que la topographie, la zone inondable, le risque incendie, la voie ferrée, le phénomène d'effondrement lié aux carrières. Les objectifs de mixité sociale de l'habitat (logement individuel et collectif), d'intégration des espaces naturels (environ 1/3 de la surface totale de la zone) et de densification urbaine sont maintenus, conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

La qualité architecturale de ce secteur contribuera à une intégration topographique et paysagère.

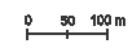


PLU ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°2 LES ARQUEIRONS



- - - Périmètre O.A.P.
- Principes d'aménagement**
- Vocation des secteurs**
 - Habitat de faible à moyenne densité
 - Habitat de moyenne à forte densité
 - Equipement collectif
- Accès et dessertes**
 - - - Voiries primaires
Coupure combustible
 - - - - - Voiries secondaires
 - - - - Transports collectifs avec arrêts de bus
 - - - - - Modes doux
 - - - - - Traitement minéral des voies
 - Sécurisation de la voie ferrée

- Prise en compte environnementale et paysagère**
 - Ruissellement pluvial
 - o o o o o Principe de coulée verte
 - Espace Boisé Classé
 - Elément du paysage identifié au titre des articles L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Aménagement paysager
 - Zone de rétention
 - Espace vert
 - - - - - Escarpement



3.ZONE 1AUc « POUANE »

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1. Situation de la zone

D'une surface de 6 hectares, la zone dénommée « 1AUc – Pouane » désigne le secteur d'extension future à l'Est du quartier de Pouane au Nord-Ouest de la commune. Secteur d'entrée de ville situé en bordure immédiate de la RN 568, ce secteur est directement concerné par le projet de contournement routier Martigues – Port-de-Bouc, et également à plus long terme par le projet de requalification de la RN en boulevard urbain.

La zone s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante dans un quartier résidentiel à dominante d'habitat individuel.

1.2. Destination future de la zone

Conformément aux orientations inscrites au PADD, ce secteur doit permettre d'accompagner la dynamique démographique locale par le soutien de la production de logements (axe 2), tout en veillant à une meilleure maîtrise de l'évolution urbaine pour favoriser le maintien de l'identité et du cadre de vie des habitants (axe 1) et s'inscrire ainsi dans une consommation d'espaces modérée et de lutte contre l'étalement urbain (axe 7).

De par sa localisation, l'aménagement de cette zone 1AUc doit également participer à la requalification des abords de la RN568 et à la restructuration urbaine intercommunale de ce secteur élargi, dans le cadre de la réalisation du contournement Martigues-Port-de-Bouc (axe 5), et contribuant ainsi à la restructuration des anciens faubourgs en véritables entrées de ville (axe 7).

Ainsi il est prévu d'accueillir, à moyen terme, dans cette zone 1AUc principalement de l'habitat (moyennement dense) mais également des espaces et des équipements de loisirs

Près de la moitié de la zone est dédié à de l'habitat, le restant sera traité en parc urbain afin d'assurer un aménagement prenant en compte le recul des constructions liées à la réalisation de la future voie de contournement Martigues – Port-de-Bouc et l'aléa incendie.

1.3. Objectifs poursuivis par la ville

EN MATIERE D'HABITAT

L'objectif est de permettre une densification en continuité de l'urbanisation existante, tout en tenant compte des différentes contraintes qui impactent plus ou moins directement le secteur. Ainsi l'aménagement de la zone s'attachera à inscrire les nouvelles constructions dans le tissu urbain existant, en prenant en

compte le voisinage de la RN 568, axe bruyant et à forte circulation de poids lourds, et notamment de transport routier de matières dangereuses, et la proximité de la future voie express.

Il s'agit ainsi de permettre le développement de l'habitat dans la limite des besoins des futurs riverains, afin de les protéger des nuisances sonores et pollutions engendrées actuellement par la RN 568, qui se reporteront à moyen terme sur la voie de contournement.

Il est prévu ainsi de limiter la densité à 20 logements à l'hectare en imposant de surcroît un recul des constructions de 200 mètres par rapport à l'emprise projetée de la future voie de contournement routière Martigues Port de Bouc. Cette bande inconstructible constituera de fait une zone tampon et offrira prioritairement aux habitants un espace vert et de loisirs.

EN MATIERE DE DESSERTE

L'accès au secteur s'effectue par le chemin des Cabris à l'Ouest et le chemin du Château d'Eau à l'Est, depuis le chemin des Fabriques qui permet un accès direct à la R N568. Actuellement, celle-ci représente une barrière physique et visuelle importante dans le paysage urbain, qui fracture le quartier de Pouane en deux entités distinctes sans possibilité de liaisons douces entre elles.

Concernant l'aménagement du secteur à court terme, l'objectif est d'améliorer l'accessibilité depuis le chemin des Cabris, seule la partie Ouest du secteur étant aménagée. L'aménagement ultérieur du boulevard urbain suite à la requalification de la RN 568 sera l'occasion de retravailler les liaisons interquartiers.

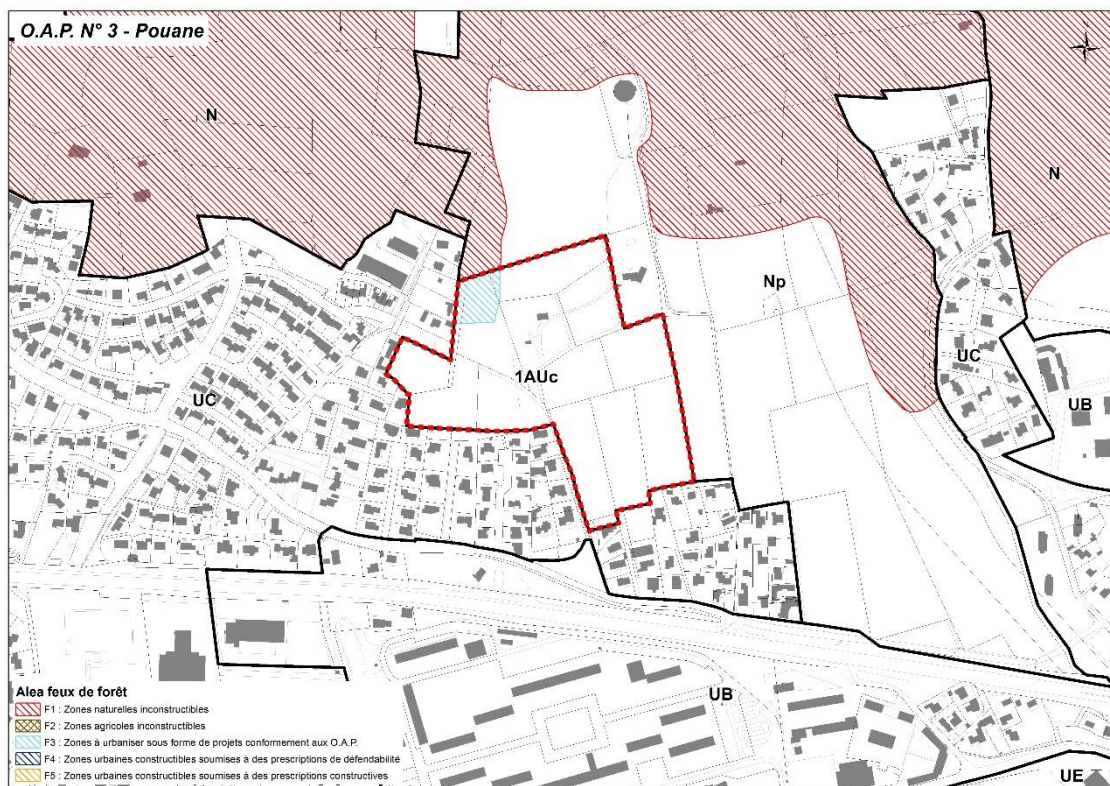
2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT ET CONDITIONS D'URBANISATION

2.1. Conditions d'ouverture à l'urbanisation

L'urbanisation du secteur d'OAP sera conduite sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble et les constructions ne seront autorisées qu'au fur et à mesure de la réalisation des équipements nécessaires à sa desserte.

L'urbanisation du secteur est fortement contrainte par la proximité de la future voie de contournement Martigues - Port-de-Bouc. Il est également concerné par l'aléa incendie en relation avec la présence au Nord d'un espace boisé classé (EBC). Ces contraintes sont gérées par l'instauration de reculs des constructions de 200 mètres par rapport au projet de voie express et de 50 mètres par rapport à l'EBC. Ces reculs impactent considérablement la capacité constructive de cette zone 1AUc, puisqu'environ la moitié de sa surface est rendue inconstructible, soit 3 hectares.

L'urbanisation de la zone ne pourra être conduite que sous la forme d'opérations d'ensemble et les constructions ne seront autorisées qu'au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes nécessaire à sa desserte.



Extrait de la carte « RISQUE FEUX DE FORET / Croisement aléa – enjeux – défendabilité »

2.2. Typologie de l'urbanisation

Au vu des contraintes qui affectent cette zone 1AUc et de son environnement urbain, il est prévu d'y permettre une densification limitée à une cinquantaine de logements environ, circonscrite au Nord-ouest du secteur dans le prolongement des constructions existantes. L'aménagement de cette zone veillera à une inscription urbaine et architecturale harmonieuse dans le tissu urbain existant et privilégiera des formes d'habitat individuel groupé ou intermédiaire en R+2 maximum. La vocation principale d'habitat pourra être complétée par une offre ponctuelle de commerces et services de proximité.

Le secteur est soumis au risque incendie feu de forêt qui résulte du croisement entre l'aléa feu de forêt, l'exposition au risque des biens et des personnes (enjeux) et des équipements de défense contre l'incendie (défendabilité).

L'ouverture à l'urbanisation des secteurs impactés par le risque feu de forêt doit prendre en compte la réduction de la vulnérabilité des constructions et les moyens de défense des biens et des personnes contre le feu de forêt.

Ainsi, la constructibilité du secteur d'OAP impacté par le risque feu de forêt est soumise à des prescriptions fortes à savoir la prise en compte de mesures de défendabilité (poteau incendie, mise aux normes en matière de voirie et d'accessibilité, débroussaillage, etc.) incluant des mesures de constructivité (parois, ouvertures, aérations, canalisations, etc.) énoncées au règlement.

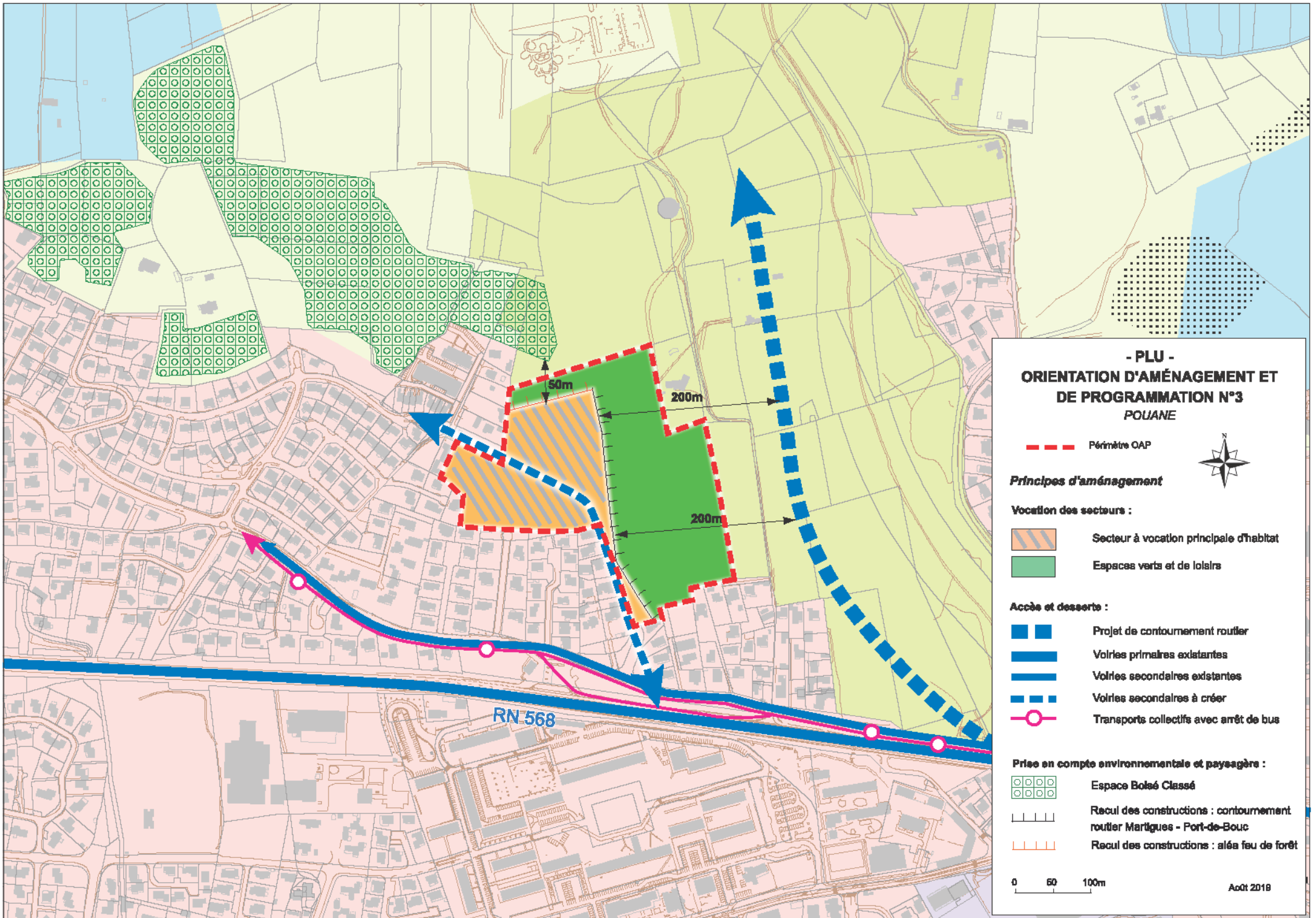
La bande rendue inconstructible par les reculs de construction imposés par rapport au futur contournement routier à l'Est et de l'EBC au Nord, sera traité en espace vert et de loisirs, afin d'assurer la sécurité des habitants vis à vis des risques et des nuisances tout en contribuant à la promotion de la nature en ville par la création d'espaces d'aménités environnementales.

2.3. Accessibilité et desserte

Le chemin des Cabris, depuis lequel la zone est accessible, sera requalifié sur sa partie existante et prolongé à l'Ouest pour se raccorder à l'allée des Rouges Gorges. La desserte interne s'effectuera depuis ce chemin et permettra la desserte de l'ensemble des nouvelles constructions.

2.4. Prise en compte de l'environnement naturel

La faible naturalité de la zone 1AUc « Pouane » et des enjeux écologiques associés induisent une incidence globalement faible ne nécessitant pas de mesures de préservation particulière. La création d'un espace vert et de loisirs contribuera au contraire à renforcer la qualité environnementale et paysagère du secteur.





**- PLU -
ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET
DE PROGRAMMATION N°3
POUANE**

 Périmètre OAP








Principes d'aménagement


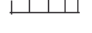

Vocation des secteurs :

-  Secteur à vocation principale d'habitat
-  Espaces verts et de loisirs

Accès et desserte :

-  Projet de contournement routier
-  Voiries primaires existantes
-  Voiries secondaires existantes
-  Voiries secondaires à créer
-  Transports collectifs avec arrêt de bus

Prise en compte environnementale et paysagère :

-  Espace Boisé Classé
-  Recul des constructions : contournement routier Martigues - Port-de-Bouc
-  Recul des constructions : allée feu de forêt

0 50 100m

Oct 2018

4. ZONE 1AUc « SAINT JEAN »

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1. Situation de la zone

D'une surface de 21 hectares, la zone dénommée « 1AUc – Saint-Jean » désigne le secteur d'extension future au Nord du quartier du même nom, situé en limite communale avec Port-de-Bouc, au Nord-Ouest de la commune. Ce secteur, situé à l'entrée de la ville, bénéficiera du repositionnement territorial induit par la réalisation des projets d'infrastructures que sont le contournement routier Martigues – Port-de-Bouc, dont le tracé la ceinture à l'Est, et l'aménagement du barreau Nord en direction de Saint Mitre les Remparts.

La zone s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante au sein d'un quartier résidentiel à dominante d'habitat pavillonnaire qui se développe de part et d'autre de la limite communale.

1.2. Destination future de la zone

Conformément aux orientations inscrites au PADD, ce secteur doit permettre d'accompagner la dynamique démographique locale par le soutien de la production de logements (axe 2), tout en veillant à une meilleure maîtrise de l'évolution urbaine pour favoriser le maintien de l'identité et du cadre de vie des habitants (axe 1) et s'inscrire ainsi dans une consommation d'espaces modérée et de lutte contre l'étalement urbain (axe 7). Il s'agit également de conforter l'offre d'équipements publics dans les quartiers de Martigues (axe 1).

Ainsi, cette zone 1AUc, dont l'aménagement peut être envisagé à court et moyen terme, dont la vocation est à près de 90% principalement de l'habitat avec ponctuellement des équipements publics et des services. L'urbanisation y est déjà engagée sur sa partie Ouest avec un équipement (EPHAD) et de l'habitat (projets de logements pour partie réalisés), près de 5% de la zone de Saint Jean sont concernés par une contrainte environnementale liée au ruissellement en bordure de la limite communale avec Port-de-Bouc qui constituera une trouée verte.

1.3. Objectifs poursuivis par la ville

EN MATIERE D'HABITAT

L'objectif est de permettre une densification en continuité de l'urbanisation existante qui tiendra compte de l'insertion architecturale et paysagère dans son environnement urbain (Sud et Ouest) et naturel (Nord et Est) immédiat, sous des formes de densité compatibles avec l'environnement urbain immédiat.

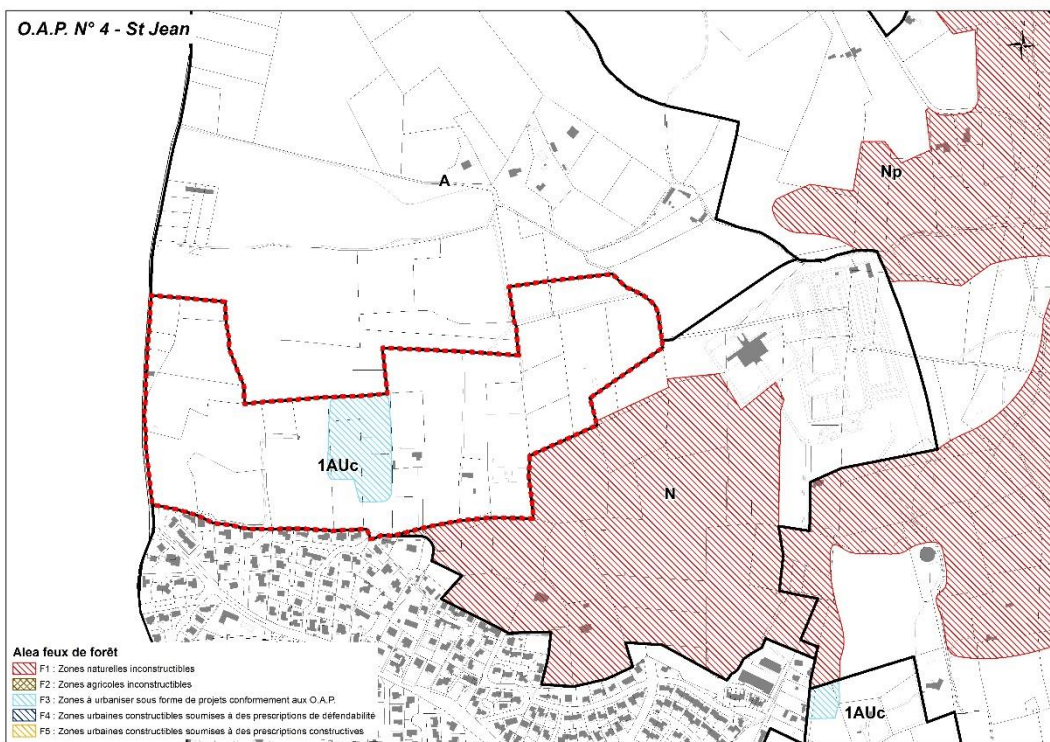
EN MATIERE DE DESSERTE

L'accès au secteur s'effectue à l'Ouest par le chemin départemental N50, qui constitue la limite communale entre Martigues et Port-de-Bouc et permet de rejoindre la RN 568 dont la requalification est projetée.

Contrairement à la zone 1AUc « Pouane », la future voie de contournement Martigues – Port-de-Bouc n'implique pas de contraintes particulières en termes d'aménagement du secteur. Toutefois sa proximité constitue un enjeu pour le développement du quartier, dont l'aménagement de la zone devra tenir compte.

2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT ET CONDITIONS D'URBANISATION

2.1. Conditions d'ouverture à l'urbanisation



L'urbanisation du secteur est contrainte à l'Ouest par la présence d'un espace boisé classé et une zone de ruissellement le long de la limite communale. L'urbanisation de la zone, tel qu'énoncé au règlement, ne pourra être conduite que sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble et les constructions ne seront autorisées qu'au fur et à mesure de la réalisation des équipements nécessaires à sa desserte tel qu'énoncé au règlement.

Extrait de la carte « RISQUE FEUX DE FORET / Croisement aléa-enjeux-défendabilité »

Le secteur est soumis au risque incendie feu de forêt qui résulte du croisement entre l'aléa feu de forêt, l'exposition au risque des biens et des personnes (enjeux) et des équipements de défense contre l'incendie (défendabilité). L'ouverture à l'urbanisation des secteurs impactés par le risque feu de forêt doit prendre en compte la réduction de la vulnérabilité des constructions et les moyens de défense des biens et des personnes contre le feu de forêt. (parois, ouvertures, aérations, canalisations, etc.) énoncées dans les dispositions générales du règlement. Ainsi, la constructibilité du secteur d'OAP impacté par le risque feu de forêt est soumise à des prescriptions fortes à savoir la prise en compte de mesures de défendabilité (poteau incendie, mise aux normes en matière de voirie et d'accessibilité, débroussaillage, etc.) incluant des mesures de constructivité. (parois, ouvertures, aérations, canalisations, etc.) énoncées dans les dispositions générales du règlement.

Les secteurs potentiellement inondables par ruissellement ont été indiqués et sont pris en compte dans les principes d'aménagement, la construction d'habitat y est interdite; en effet une étude hydraulique devra être menée préalablement à toute ouverture à l'urbanisation dans les secteurs concernés.

2.2. Typologie de l'urbanisation

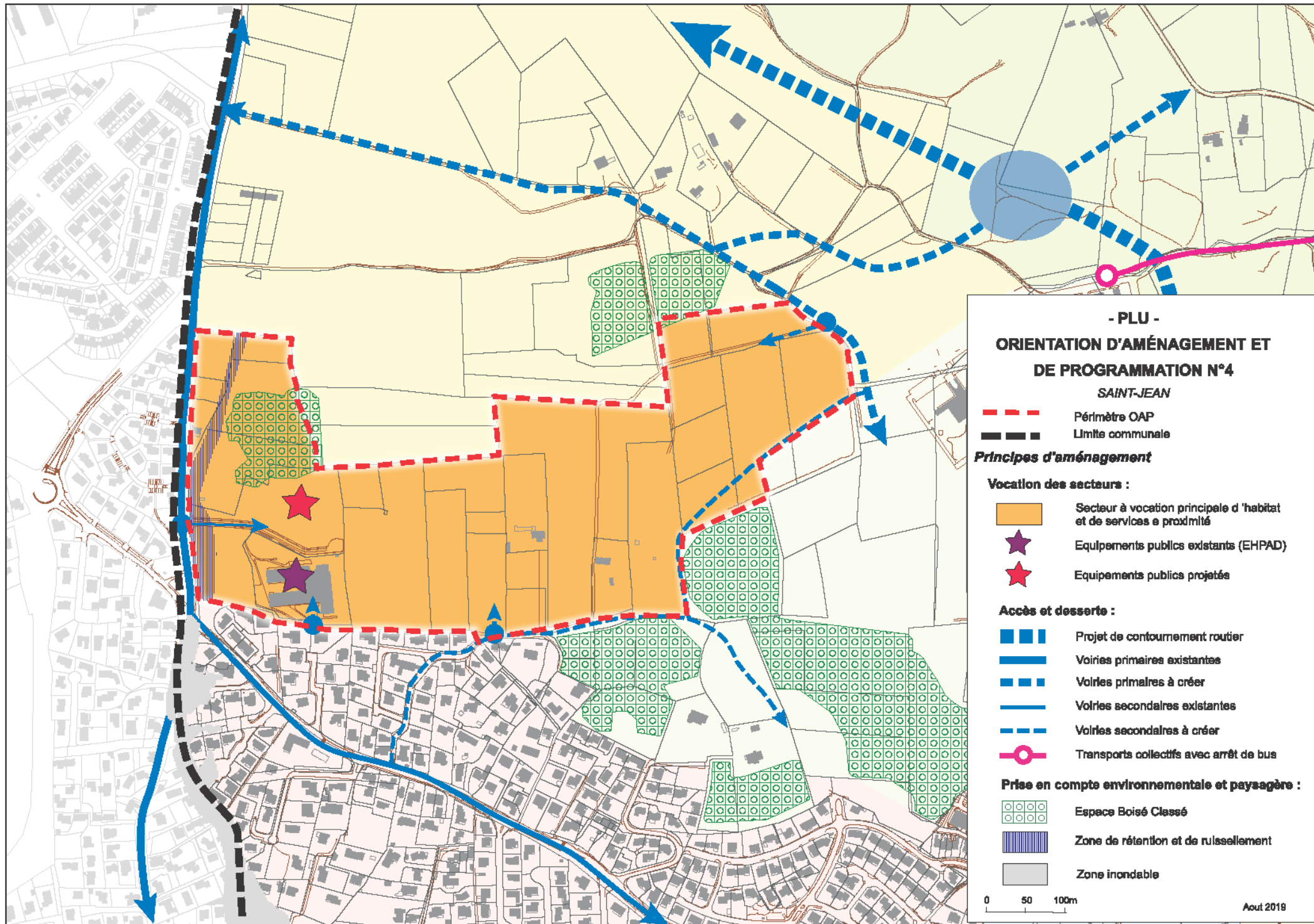
Considérant la localisation privilégiée de la zone 1AUc « Saint-Jean », à proximité des futures infrastructures routières que sont le contournement routier Martigues – Port-de-Bouc et le barreau Nord en direction de Saint-Mitre-les-Remparts, sa densification répond aux objectifs de développement durable poursuivis par la Ville. La capacité constructible de la zone permet d'envisager un potentiel d'environ 300 à 350 logements, sous forme d'habitat individuel groupé ou intermédiaire en R+2 maximum, favorisant une intégration progressive des constructions dans le tissu urbain existant. La programmation d'équipements médico-sociaux complétera l'offre déjà présente sur le secteur. De même, la zone pourra accueillir des rez-de-chaussée commerciaux.

2.3. Accessibilité et desserte

Afin de bénéficier de la proximité de la future voie de contournement et du barreau Nord, un accès sera réalisé au Nord-est du secteur qui permettra de relier le futur échangeur. Des liaisons seront également créées au Sud du secteur, afin de connecter l'extension du quartier au quartier existant.

2.4. Prise en compte de l'environnement naturel

Malgré une faible naturalité, la présence d'enjeux écologiques importants devra être prise en compte dans l'aménagement de la zone. La présence d'un espace boisé classé au Nord-Est de la zone et à proximité immédiate du périmètre contribue à la préservation des qualités paysagères et environnementales du secteur qui se déploie en frange urbaine et limite ainsi le mitage.



- PLU -
ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET
DE PROGRAMMATION N°4
SAINT-JEAN

--- Périètre OAP
--- Limite communale

Principes d'aménagement

Vocation des secteurs :

- Secteur à vocation principale d'habitat et de services e proximité
- Equipements publics existants (EHPAD)
- Equipements publics projetés

Accès et desserte :

- Projet de contournement routier
- Voiries primaires existantes
- Voiries primaires à créer
- Voiries secondaires existantes
- Voiries secondaires à créer
- Transports collectifs avec arrêt de bus

Prise en compte environnementale et paysagère :

- Espace Boisé Classé
- Zone de rétention et de ruissellement
- Zone inondable

0 50 100m
Aout 2019

5. ZONE 1AUc « SAINT LAZARE »

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1. Situation de la zone

D'une surface de près de 11 hectares, la zone dénommée « 1AUc – Saint-Lazare » désigne le secteur d'extension future du quartier du Paty, situé en contrebas de l'autoroute A55 au Sud de l'Etang de Berre. Ce secteur, situé à l'entrée Est de la ville, est inséré au cœur d'un quartier résidentiel composé d'habitat de type individuel mais également de petits collectifs.

Situé à proximité du site pétrochimique de Total La Mède, le secteur est directement impacté par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (approbation mai 2014), rendant inconstructible la majeure partie de la zone. La mise en révision du PPRT, suite à l'évolution des activités industrielles, permettra une modification de la constructibilité sur le secteur.

La proximité immédiate de massifs boisés, dont une partie classée en espaces boisés classés, induit également des contraintes en matière d'environnement sur le plan écologique mais également vis-à-vis de l'aléa feu de forêt.

1.2. Destination future de la zone

Conformément aux orientations inscrites au PADD, ce secteur doit permettre d'accompagner la dynamique démographique locale par le soutien de la production de logements (axe 2), tout en veillant à une meilleure maîtrise de l'évolution urbaine pour favoriser le maintien de l'identité et du cadre de vie des habitants (axe 1) et s'inscrire ainsi dans une consommation d'espaces modérée et de lutte contre l'étalement urbain (axe 7).

L'aménagement du secteur, qui s'inscrit dans une finalisation de l'urbanisation du quartier avec une amélioration de la desserte, tiendra compte des nombreuses contraintes qui touchent la zone, avec la prise en compte de l'environnement et des risques majeurs, notamment en participant à la mise en sécurité et en anticipant la prise en compte des risques technologiques, mais également en prenant en compte les risques naturels (axe 6).

La prise en compte des nombreuses contraintes liées à la présence d'infrastructures routières (A55), aux risques majeurs (PPRT La Mède, aléa incendie, ruissellement) et aux enjeux écologiques a été intégrée

Actuellement, cette zone 1AUc peut accueillir une cinquantaine de logements sous forme d'habitat individuel groupé ou intermédiaire en R+2 maximum. La révision du PPRT permettrait d'achever l'urbanisation du secteur avec une capacité résiduelle de 30 logements environ à court et moyen termes (en relation avec la révision du PPRT).

1.3. Objectifs poursuivis par la ville

EN MATIERE D'HABITAT

L'objectif est de permettre une densification maîtrisée en continuité de l'urbanisation existante, tout en tenant compte des différentes contraintes qui impactent le secteur. Ainsi l'aménagement de la zone s'attachera à inscrire les nouvelles constructions dans le tissu urbain existant, en prenant en compte le voisinage de l'autoroute A55, les risques technologiques, les risques naturels (incendie et ruissellement), et les corridors écologiques à préserver liés aux massifs boisés.

Il s'agit ainsi de permettre le développement de l'habitat tout en protégeant les futurs riverains des nuisances et pollutions induites par ces contraintes et en veillant à la sécurité des personnes et des biens vis-à-vis des risques majeurs.

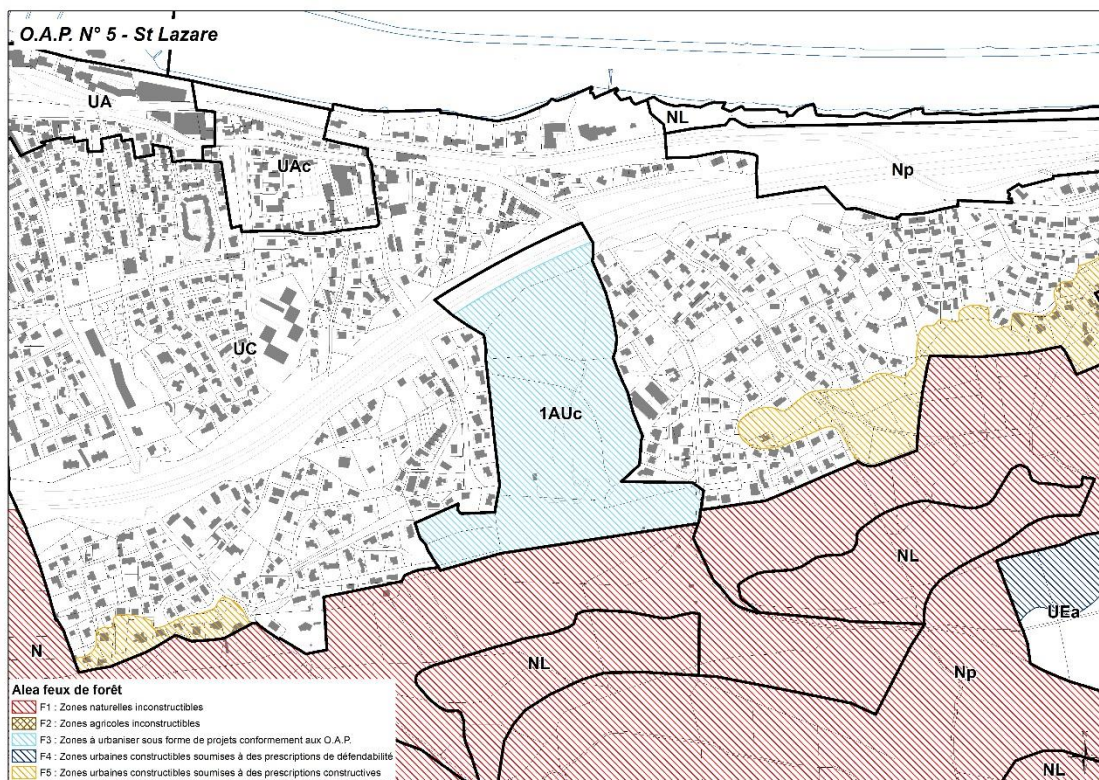
EN MATIERE DE DESSERTE

Le secteur est accessible au Nord-Est depuis l'ancienne Route de Marseille qui longe et passe sous l'A55, et permet de rejoindre le centre-ville de Martigues. Il constitue actuellement une coupure verte entre deux poches d'habitat distinctes sans liaison directe. L'objectif est ainsi double ; il s'agit à la fois de connecter le futur quartier au reste de la ville par la création d'un accès sur l'ancienne route de Marseille, mais également de le mailler afin de l'intégrer dans le tissu urbain environnant par la création d'une transversale est-ouest au Sud du secteur.

2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT ET CONDITIONS D'URBANISATION

2.1. Conditions d'ouverture à l'urbanisation

De nombreuses contraintes réglementaires et environnementales pèsent sur l'urbanisation du secteur, induites principalement par le risque technologique (PPRt La Mède), les risques naturels (ruissellement, aléa incendie), la présence d'espaces naturels protégés dans le cadre de classements en éléments de paysage et en espaces boisés classés et de repérage écologique dans le cadre de la trame verte et bleue.



Extrait de la carte « RISQUE FEUX DE FORET / Croisement aléa – enjeux – défendabilité »

L'ouverture à l'urbanisation des secteurs impactés par le risque feu de forêt doit prendre en compte la réduction de la vulnérabilité des constructions et les moyens de défense des biens et des personnes contre le feu de forêt. Ainsi, la constructibilité du secteur d'OAP impacté par le risque feu de forêt est soumise à des prescriptions fortes à savoir la prise en compte de mesures de défendabilité (poteau incendie, mise aux normes en matière de voirie et d'accessibilité, débroussaillage, etc.) incluant des mesures de constructivité (parois, ouvertures, aérations, canalisations, etc.) énoncées dans les dispositions générales du règlement. Les secteurs potentiellement inondables par ruissellement ont été indiqués et sont pris en compte dans les principes d'aménagement, la construction d'habitat y est interdite.

La proximité de l'autoroute A55 doit également être prise en compte dans l'aménagement de la zone afin de préserver les futurs habitants des nuisances et pollutions associées à ce type d'infrastructures routières.

Ces contraintes sont prises en compte par l'instauration de reculs des constructions de 100 mètres au Nord par rapport à l'autoroute A55 et au Sud par rapport à l'EBC. La constructibilité de cette zone 1AUc, déjà fortement impactée par le PPRt La Mède, est encore plus restreinte. Seule la moitié de la zone est constructible, dont la constructibilité d'une majeure partie est conditionnée à la révision du PPRt.

L'urbanisation de la zone ne pourra être conduite que sous la forme d'opérations d'ensemble et les constructions ne seront autorisées qu'au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes nécessaires à sa desserte et au vu des moyens de défendabilité en relation avec l'aléa feu de forêt énoncés au règlement.

Le secteur est soumis au risque incendie feu de forêt qui résulte du croisement entre l'aléa feu de forêt, l'exposition au risque des biens et des personnes (enjeux) et des équipements de défense contre l'incendie (défendabilité).

2.2. Typologie de l'urbanisation

Au vu des nombreuses contraintes qui affectent la zone 1AUc de Saint Lazare et qui conditionnent en grande partie son ouverture à l'urbanisation, il est prévu d'y accueillir dans un premier temps une cinquantaine de logements environ, circonscrite sur la bordure Est de la zone dans le prolongement des constructions existantes.

La finalisation de l'urbanisation, conditionnée par la révision du PPRt La Mède, permettra l'accueil d'environ 40 logements supplémentaires. L'aménagement de cette zone veillera à une inscription urbaine et architecturale harmonieuse dans le tissu urbain existant et privilégiera des formes d'habitat individuel groupé ou intermédiaire en R+2 maximum.

La vocation principale d'habitat pourra être complétée par une offre ponctuelle de commerces et services de proximité.

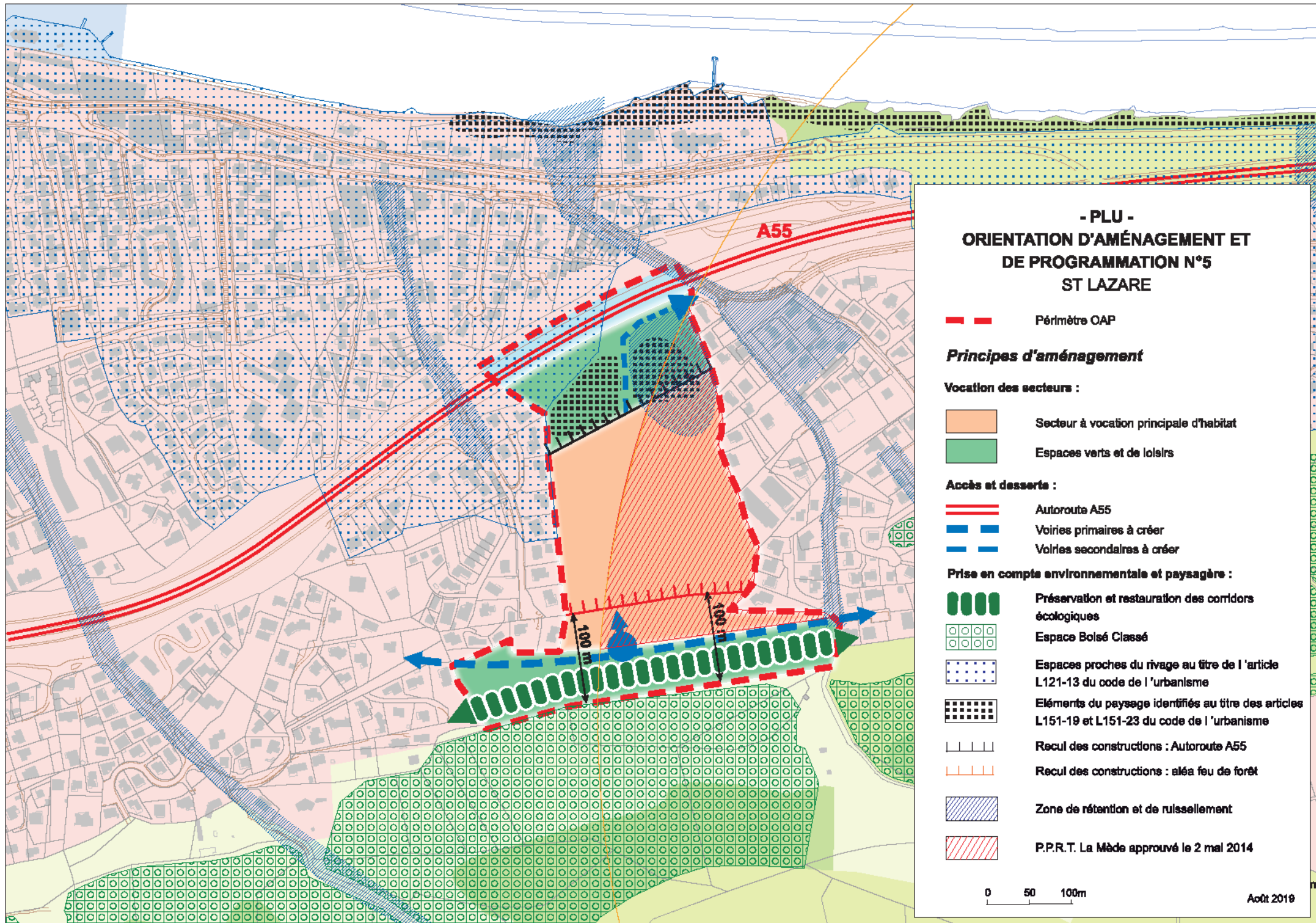
Les bandes rendues inconstructibles par les reculs de construction imposés par rapport à l'autoroute A55 au Nord et au massifs boisés au Sud, seront aménagés en espaces verts et de loisirs, afin d'assurer la sécurité des habitants vis à vis des risques et des nuisances tout en contribuant à la promotion de la nature en ville par la création d'espaces d'aménités environnementales.

2.3. Accessibilité et desserte

Compte tenu de l'accès unique existant en passage inférieur de l'autoroute A55 et afin de permettre une meilleure desserte du secteur une voie d'accès sera créée au Nord-Est depuis l'Ancienne Route de Marseille. Une voie transversale Est-Ouest sera créée au Sud permettant de relier les quartiers existants de part et d'autre de la zone 1AUc de Saint Lazare. La desserte interne à la zone s'effectuera depuis cette nouvelle voie.

2.4. Prise en compte de l'environnement naturel

Malgré une naturalité modérée, l'enclavement de cette zone engendre une incidence globale faible. La présence d'un espace boisé classé à proximité immédiate du périmètre (au Sud) et la mise en place d'éléments visant la préservation et la restauration des continuités écologiques contribuent à la préservation des qualités paysagères et environnementales du secteur.



~~6.ZONE 1AUc « LES LAURONS »~~

Supprimé par délibération du Conseil Métropolitain du 15 avril 2021 (prise en compte du jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 15 octobre 2020)

7.ZONE 1AUc « LES BASTIDES »

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1. Situation de la zone

D'une surface de 10 hectares, la zone dénommée « 1AUc – Les Bastides » désigne le secteur d'extension future du quartier des Bastides, situé au Sud de la commune, à l'Est du village de la Couronne. Ce secteur, situé à l'arrière du littoral méditerranéen, s'inscrit en interface entre un quartier pavillonnaire au Nord et une zone d'aménagement touristique au Sud, occupée principalement par des campings.

1.2. Destination future de la zone

Conformément aux orientations inscrites au PADD, ce secteur doit permettre de consolider et de densifier de façon mesurée les secteurs urbanisés des noyaux villageois et des écarts (axe 7) en relation avec la restructuration du développement touristique autour des labels Martigues station balnéaire et station de tourisme (axe 3) et la valorisation du patrimoine touristique et culturel (axe 4).

L'aménagement de ce secteur envisagé à court et moyen terme répond à une volonté de favoriser la mixité des usages : habitat et activités touristiques. Il doit également permettre d'accompagner la dynamique démographique locale par le soutien de la production de logements (axe 2), tout en veillant à une meilleure maîtrise de l'évolution urbaine pour favoriser le maintien de l'identité et du cadre de vie des habitants (axe 1) et s'inscrire ainsi dans une consommation d'espaces modérée et de lutte contre l'étalement urbain (axe 7).

Ainsi, ce sont environ 2/3 de la zone qui sont dédiés à l'accueil de logements, d'activités touristiques (hôtellerie) et d'équipements ; le restant en relation avec la contrainte de la topographie et du ruissellement, ne sera pas urbanisé, et à l'Est pour partie aménagé avec un principe de coulée verte.

1.3. Objectifs poursuivis par la ville

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

L'objectif est de confirmer la vocation touristique et balnéaire de la commune en favorisant la modernisation de l'appareil touristique par un renforcement et une diversification de l'offre d'hébergement touristique. Ce renouvellement de l'offre vise à la fois l'accueil de touristes mais doit permettre également de compléter l'offre de logements pour les actifs travaillant dans le secteur du tourisme, en particulier les travailleurs saisonniers, qui rencontrent des difficultés à se loger sur la commune.

EN MATIERE D'HABITAT

Le secteur est pour partie déjà urbanisé et occupé par de l'habitat individuel et une aire de stationnement située au Sud-ouest de la zone accessible depuis la route de la Saulce. Il s'agit de finaliser l'urbanisation de ce secteur en l'inscrivant en continuité de l'urbanisation existante.

Bien que dans une moindre mesure, cette zone 1AUc est également concernée par des contraintes liées au ruissellement à l'Est et à l'Ouest.

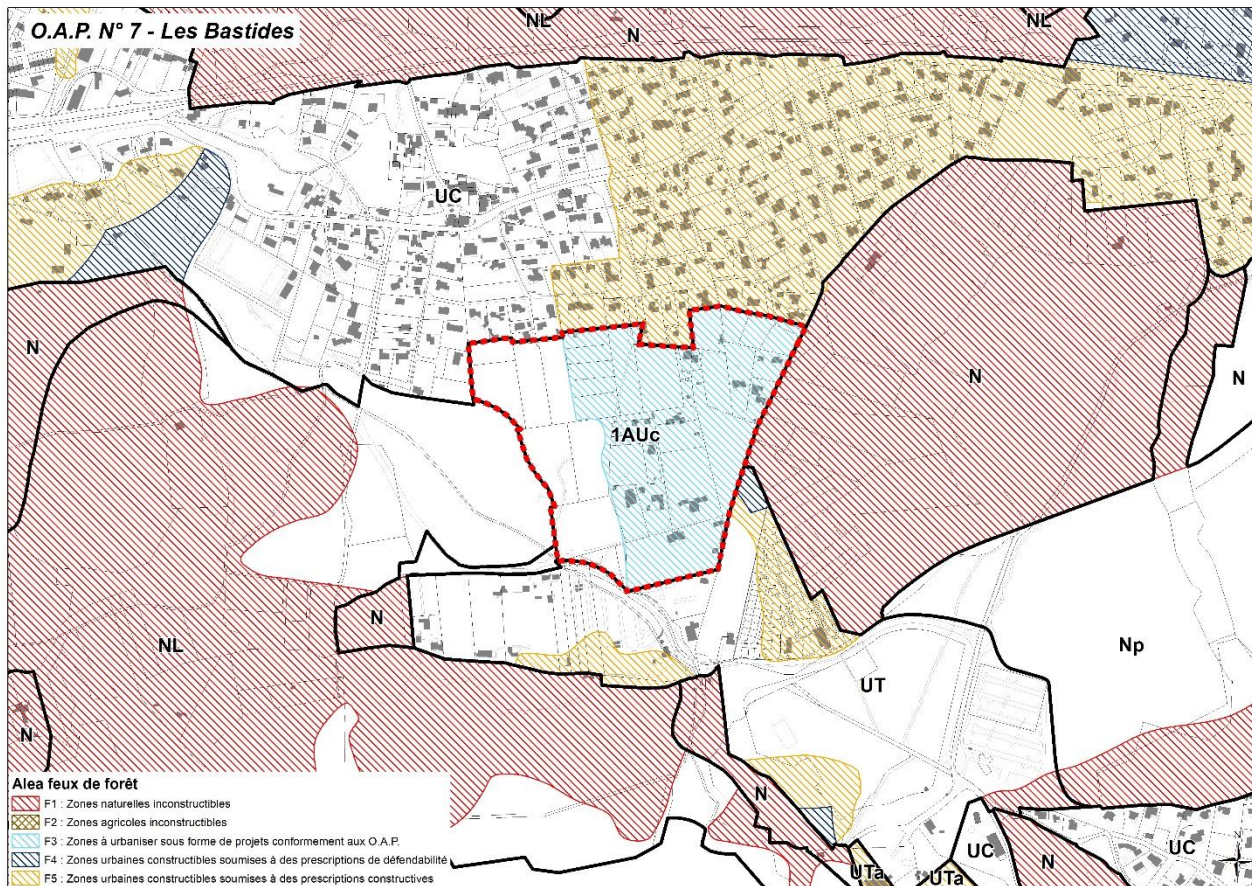
EN MATIERE DE DESSERTE

La zone 1AUc des Bastides est accessible au Sud depuis la route de la Saulce qui permet de rejoindre la RD 49 en direction de la Couronne à l'Ouest et de la commune voisine de Sausset-les-Pins à l'Est. En raison de son caractère urbanisé, le secteur est desservi sur la partie Nord par des voies de desserte interne au quartier existant et qui permettront d'y connecter les futures constructions. L'objectif est de poursuivre le maillage interne à cette zone 1AUc à partir de la trame viaire existante.

2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT ET CONDITIONS D'URBANISATION

2.1. Conditions d'ouverture à l'urbanisation

L'urbanisation de la zone 1AUc des Bastides ne pourra se faire que sous forme de projet d'aménagement global, dont la vocation mixte habitat/activités touristiques restera à préciser notamment en termes de localisation. L'aménagement du secteur tiendra compte des occupations (habitat, aire de stationnement) existantes, de l'aléa feu de forêt et de la contrainte liée au ruissellement (zones de rétention prévues à l'ouest et à l'Est du secteur).



Extrait de la carte « RISQUE FEUX DE FORET / Croisement aléa – enjeux – défendabilité »

Les secteurs potentiellement inondables par ruissellement ont été indiqués et sont pris en compte dans les principes d'aménagement, la construction d'habitat y est interdite.

L'urbanisation de la zone ne pourra être conduite que sous la forme d'opérations d'ensemble et les constructions ne seront autorisées qu'au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes nécessaire à sa desserte, tel qu'énoncé au règlement.

Le secteur est soumis au risque incendie feu de forêt qui résulte du croisement entre l'aléa feu de forêt, l'exposition au risque des biens et des personnes (enjeux) et des équipements de défense contre l'incendie (défendabilité).

L'ouverture à l'urbanisation des secteurs impactés par le risque feu de forêt doit prendre en compte la réduction de la vulnérabilité des constructions et les moyens de défense des biens et des personnes contre le feu de forêt. Ainsi, la constructibilité du secteur d'OAP impacté par le risque feu de forêt est soumise à des prescriptions fortes à savoir la prise en compte de mesures de défendabilité (poteau incendie, mise aux normes en matière de voirie et d'accessibilité, débroussaillage, etc.) incluant des mesures de constructivité (parois, ouvertures, aérations, canalisations, etc.) énoncées dans les dispositions générales du règlement.

2.2. Typologie de l'urbanisation

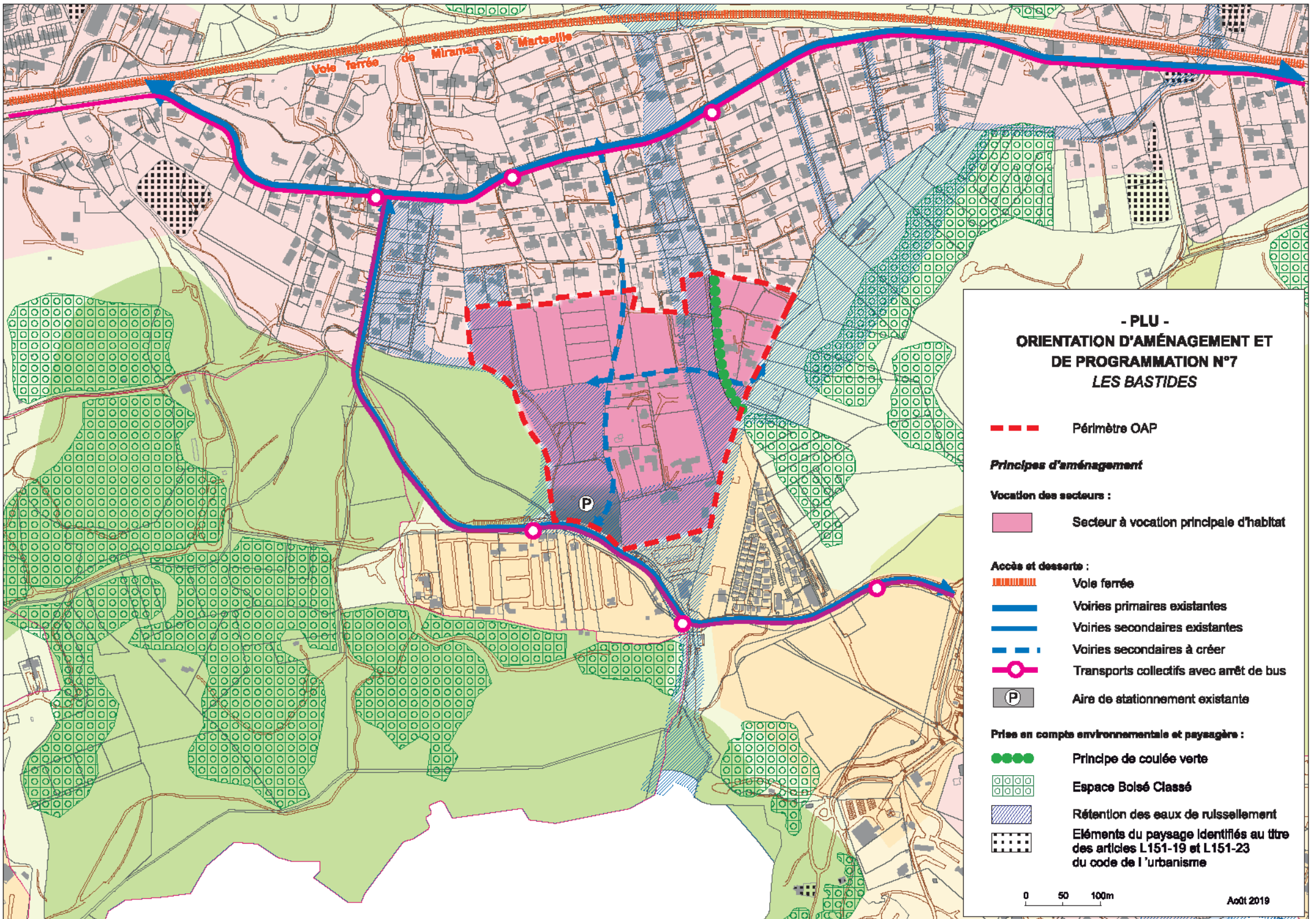
En relation avec le tissu urbain existant sur le secteur, cette finalisation de l'aménagement du quartier prévoit de l'habitat sous forme d'environ une cinquantaine de logements individuels en cohérence avec les formes urbaines proches. Il accueillera également des constructions à vocation touristique en complément de l'habitat.

2.3. Accessibilité et desserte

Le secteur des Bastides bénéficie de la proximité d'axe de desserte proche que sont au Nord la route des Bastides et au Sud la Route de la Saulce. Le prolongement de la traverse des Lilas vers le Sud et de l'impasse des Lilas vers l'Est permettra de mailler le secteur.

2.4. Prise en compte de l'environnement naturel

La faible naturalité de la zone des Bastides et les enjeux écologiques associés engendrent une incidence globale faible ne nécessitant pas de mesures de préservation particulière. La prise en compte de la morphologie du secteur avec le maintien des axes de ruissellement et le principe de coulée verte à l'Ouest en relation avec les espaces boisés proches contribuera à préserver la qualité environnementale et paysagère du secteur.



3.2 - Les OAP sectorielles à dominante « économie »

8. ZONE 1AUe « ECOPOLIS EST »

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1. Situation de la zone

La zone 1AUe « Ecopolis Est » s'étend sur près de 25 hectares et désigne le secteur d'extension Est de la zone économique Ecopolis-Martigues Sud. Elle est située au Sud du Chenal de Caronte et à proximité immédiate du site industriel de Lavéra, concerné par un Plan de Prévention des Risques technologiques prescrit le 1er août 2013 et dont l'élaboration a été prorogée à deux reprises les 27 janvier 2015 et 19 juillet 2016.

1.2. Destination future de la zone

Conformément aux orientations inscrites au PADD, ce secteur doit permettre de renforcer et diversifier le potentiel économique de Martigues (axe 3), principalement en affirmant la place prépondérante de Martigues au sein de la Métropole Aix Marseille Provence dans les domaines de l'ingénierie et de la maintenance industrielle et en reformulant et complétant l'offre immobilière pour l'accueil d'entreprises

Cette zone est ainsi destinée exclusivement à l'accueil d'activités industrielles non polluantes et d'activités artisanales, de commerces et de services.

1.3. Objectifs poursuivis par la ville

EN MATIERE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Il s'agit de permettre au tissu de TPE/PME, qui constitue aujourd'hui le principal pourvoyeur d'emplois sur la commune, de renforcer leur ancrage territorial en offrant, d'une part, aux entreprises existantes, les moyens de se maintenir et de développer leurs activités sur Martigues, et d'autre part, pour les futurs entrepreneurs ou les entreprises extérieures, la possibilité de répondre à leurs besoins fonciers comme immobiliers, nécessaires à leur implantation locale. Cela contribue également à répondre aux besoins de foncier productif du territoire Ouest Métropole- Etang de Berre qui, comme le souligne la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) dans l'étude relative au marché foncier économique pour les quinze prochaines années.

EN MATIERE DE DESSERTE

La RD9 (Route du Port de Lavéra) borde la zone 1AUe « Ecopolis Est » au Nord, offrant un accès direct à l'autoroute A55 et au centre-ville de Jonquières par l'avenue Félix Ziem, et se prolonge en direction du Sud, en contournant la zone d'activités existante par l'Ouest. Deux points d'accès depuis la RD9 desservent la zone existante au Nord et au Sud-ouest. Le secteur bénéficie ainsi d'une bonne desserte depuis la RD9 et depuis la rue Vaucanson en limite Est de la zone

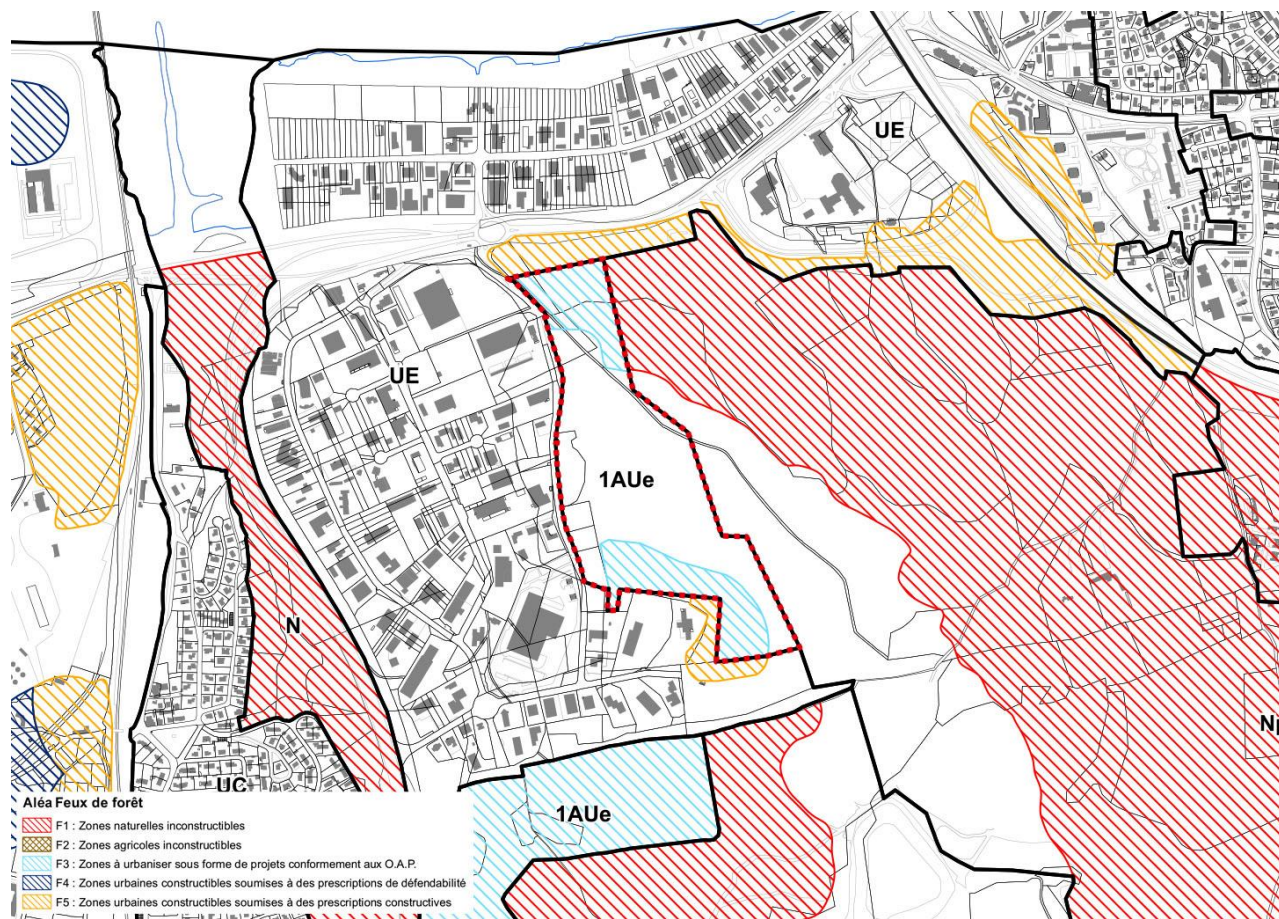
d'activités d'Ecopolis-Martigues Sud dans la continuité du maillage existant. Il s'agit pour la Ville de poursuivre ce maillage dans le secteur d'extension de la zone d'activités à partir de ce réseau viaire existant.

2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT ET CONDITIONS D'URBANISATION

2.1. Conditions d'ouverture à l'urbanisation

L'urbanisation de ce secteur déjà engagée se poursuivra sur sa partie Ouest avec des accès depuis la voie existante qui longe le secteur en continuité du maillage de la zone économique Ecopolis-Martigues Sud.

La partie Est du secteur d'OAP, dédiée aux espaces verts et de loisirs en transition avec la zone naturelle est contraint par un recul des constructions d'environ 100m par rapport aux espaces boisés classés afin de prendre en compte l'aléa feu de forêt.



Extrait de la carte « RISQUE FEUX DE FORET / Croisement aléa – enjeux – défendabilité »

L'ensemble du secteur sera soumis aux prescriptions du PPRT de Lavéra en cours d'élaboration et à la mise en œuvre des moyens de défendabilité par rapport à l'aléa feu de forêt.

Le projet d'aménagement qui permettra l'accueil d'activités en continuité des activités économiques existantes devra prendre en compte la morphologie du secteur, qui ne permet qu'une occupation limitée du secteur.

Le secteur est soumis au risque incendie feu de forêt qui résulte du croisement entre l'aléa feu de forêt, l'exposition au risque des biens et des personnes (enjeux) et des équipements de défense contre l'incendie (défendabilité).

L'ouverture à l'urbanisation des secteurs impactés par le risque feu de forêt doit prendre en compte la réduction de la vulnérabilité des constructions et les moyens de défense des biens et des personnes contre le feu de forêt. Ainsi, la constructibilité du secteur d'OAP impacté par le risque feu de forêt est soumise à des prescriptions fortes à savoir la prise en compte de mesures de défendabilité (poteau incendie, mise aux normes en matière de voirie et d'accessibilité, débroussaillage, etc.) incluant des mesures de constructivité (parois, ouvertures, aérations, canalisations, etc.) énoncées dans le règlement.

2.2. Typologie de l'urbanisation

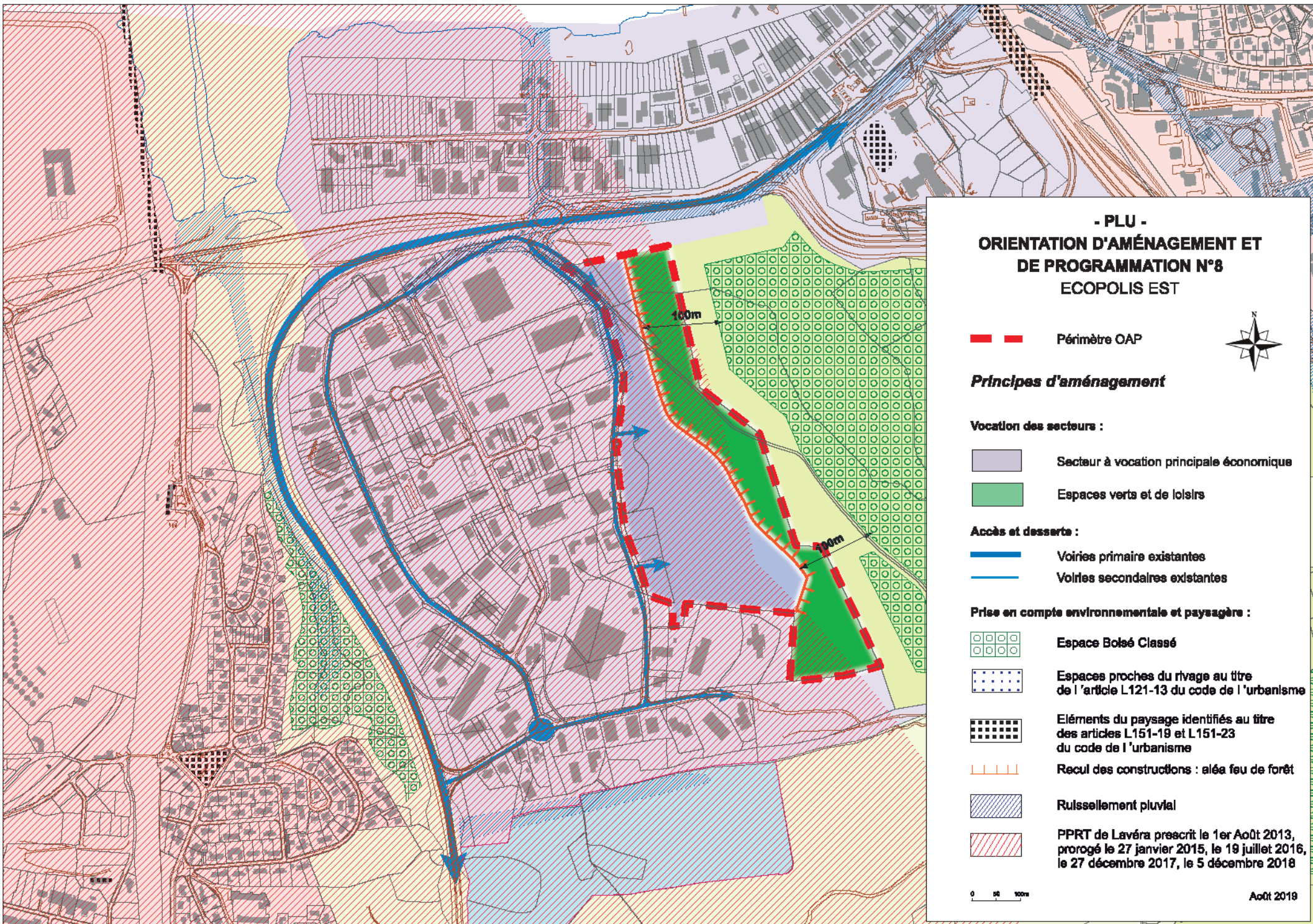
L'urbanisation attendue sur ce secteur s'inscrira en complémentarité des activités existantes et correspondra à la même typologie morphologique économique en relation avec le tissu d'activités liées à l'industrie non polluante, à des activités artisanales, commerciales ou de services.

2.3. Accessibilité et desserte

Plusieurs points d'accès seront créés depuis la rue Vaucanson. L'accès à la RD9 s'effectuera par le rond-point situé au Nord du secteur, permettant de rejoindre le centre-ville de Martigues et le complexe pétrochimique de Lavéra, et par l'allée Alessandro Volta au Sud de la zone d'activités existante. Le développement de cette zone d'activités bénéficiera à moyen terme de la réalisation du prolongement de la RD9 en direction de la Côte Bleue, qui offrira un second accès au site de Lavéra et permettra d'améliorer les liaisons entre les noyaux urbains du littoral et le nord de l'agglomération martégale.

2.4. Prise en compte de l'environnement naturel

Malgré une naturalité modérée de cette zone, les enjeux identifiés restent peu élevés et les incidences globales sont jugées faibles. La transition avec la zone naturelle située à l'Est est assurée par un secteur d'interface non constructible (recul de construction) dédié aux espaces verts et de loisirs qui aménagés constituera une coupure de combustible vis à vis du risque incendie.



**- PLU -
ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET
DE PROGRAMMATION N°8
ECOPOLIS EST**



— — — Périmètre OAP

Principes d'aménagement

Vocation des secteurs :

- Secteur à vocation principale économique
- Espaces verts et de loisirs

Accès et dessertes :

- Voiries primaires existantes
- Voiries secondaires existantes

Prise en compte environnementale et paysagère :

- Espace Boisé Classé
- Espaces proches du rivage au titre de l'article L121-13 du code de l'urbanisme
- Éléments du paysage identifiés au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme
- Recul des constructions : aléa feu de forêt
- Ruissellement pluvial
- PPRT de Lavéra prescrit le 1er Août 2013, prorogé le 27 janvier 2015, le 19 juillet 2016, le 27 décembre 2017, le 5 décembre 2018

0 50 100m

Août 2019

9.ZONE 1AUe « ECOPOLIS SUD »

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1. Situation de la zone

La zone 1AUe « Ecopolis Est » s'étend sur 20 hectares et désigne le secteur d'extension Sud de la zone économique Ecopolis situé au Sud du Chenal de Caronte à proximité immédiate du site industriel de Lavéra, concerné par un Plan de Prévention des Risques technologiques prescrit le 1er août 2013 et dont l'élaboration a été prorogée à deux reprises les 27 janvier 2015 et 19 juillet 2016.

1.2. Destination future de la zone

Conformément aux orientations inscrites au PADD, ce secteur doit permettre de renforcer et diversifier le potentiel économique de Martigues (axe 3) principalement en affirmant la place prépondérante de Martigues au sein de la Métropole Aix Marseille Provence dans les domaines de l'ingénierie et de la maintenance industrielle et en reformulant et complétant l'offre immobilière pour l'accueil d'entreprises.

Cette zone est ainsi destinée exclusivement à l'accueil d'activités industrielles non polluantes et d'activités artisanales, de commerces et de services.

1.3. Objectifs poursuivis par la ville

EN MATIERE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Il s'agit de permettre au tissu de TPE/PME, qui constitue aujourd'hui le principal pourvoyeur d'emplois sur la commune, de renforcer leur ancrage territorial en offrant, d'une part, aux entreprises existantes, les moyens de se maintenir et de développer leurs activités sur Martigues, et d'autre part, pour les futurs entrepreneurs ou les entreprises extérieures, la possibilité de répondre à leurs besoins fonciers comme immobiliers, nécessaires à leur implantation locale. Cela contribue également à répondre aux besoins de foncier productif du territoire Ouest Métropole- Etang de Berre qui, comme le souligne la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) dans l'étude relative au marché foncier économique pour les quinze prochaines années.

EN MATIERE DE DESSERTE

La RD9 (Route du Port de Lavéra) borde la zone 1AUe « Ecopolis Sud » à l'Ouest et permet de relier au Nord l'autoroute A55, le complexe industriel de Lavéra et le centre-ville de Martigues, et les quartiers Sud de la ville. Toutefois il n'y a pas actuellement de point d'accès direct accessible à la RD9. L'accès à la route départementale s'effectue par l'allée Alessandro Voltera. L'objectif est ainsi de mailler le secteur depuis cette voie permettant également de connecter les futures constructions à la zone d'activités existante mais également de créer un accès direct à la RD9 au Sud-Ouest du secteur, afin d'offrir aux usagers une seconde voie d'issue.

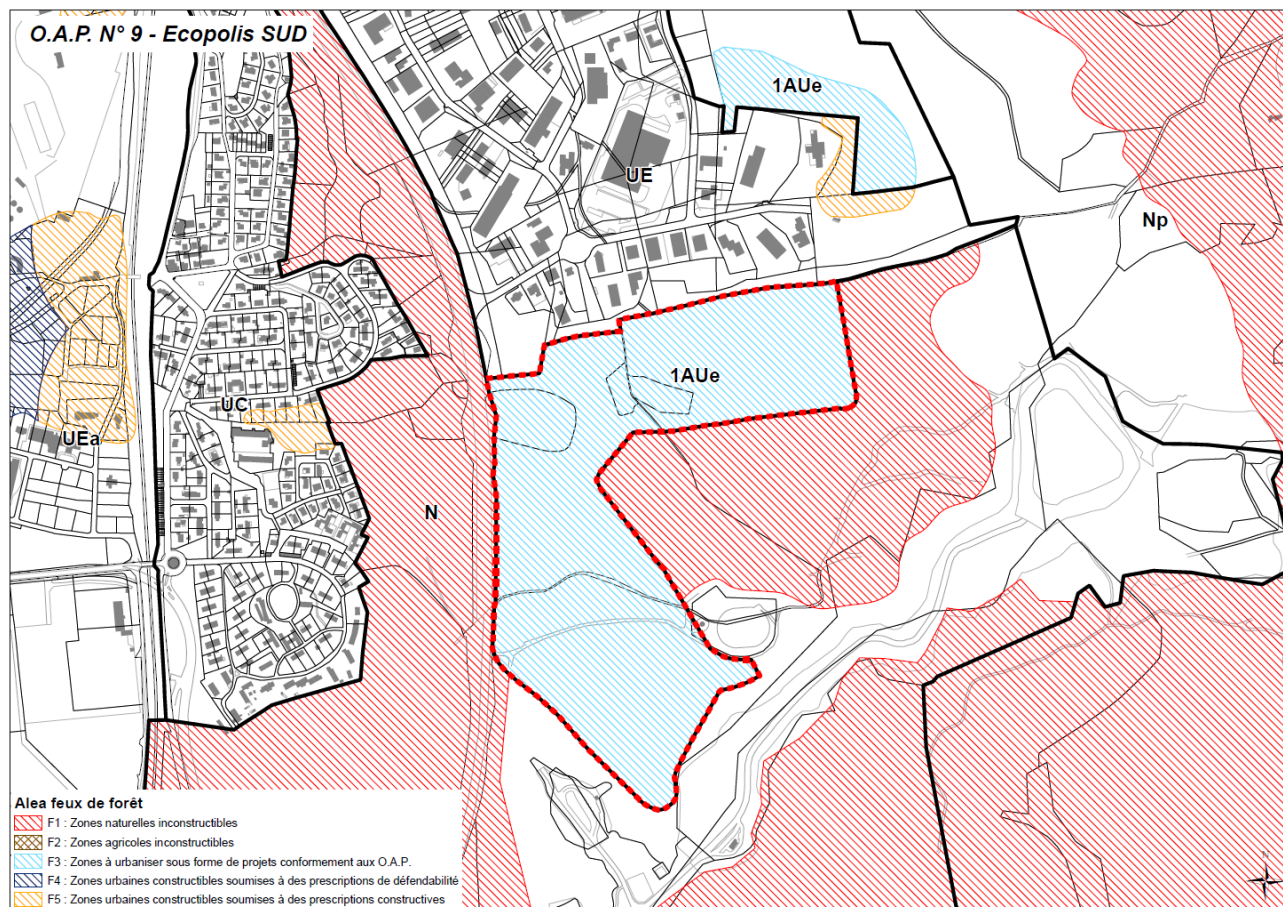
2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT ET CONDITIONS D'URBANISATION

2.1. Conditions d'ouverture à l'urbanisation

L'urbanisation de ce secteur est conditionnée par un recul des constructions par rapport au passage du pipeline au droit de la RD9, il sera également soumis aux prescriptions du PPRT de Lavéra en cours d'élaboration et à la mise en œuvre des moyens de défendabilité par rapport à l'aléa feu de forêt.

Le projet d'aménagement qui permettra l'accueil d'activités en continuité des activités économiques existantes devra prendre en compte la morphologie complexe du secteur et procéder à un aménagement de plateformes.

L'aménagement assurera la continuité avec la desserte des zones d'activités existantes.



Extrait de la carte « RISQUE FEUX DE FORET / Croisement aléa – enjeux – défendabilité »

Afin de ménager la transition avec les espaces naturels situés plus à l'Est, des secteurs dédiés aux espaces verts et de loisirs sont prévus en périphérie Nord-Est et Sud –Est.

Le secteur est soumis au risque incendie feu de forêt qui résulte du croisement entre l'aléa feu de forêt, l'exposition au risque des biens et des personnes (enjeux) et des équipements de défense contre l'incendie (défendabilité). L'ouverture à l'urbanisation des secteurs impactés par le risque feu de forêt doit prendre en compte la réduction de la vulnérabilité des constructions et les moyens de défense des biens et des personnes contre le feu de forêt. Ainsi, la constructibilité du secteur d'OAP impacté par le risque feu de forêt est soumise à des prescriptions fortes à savoir la prise en compte de mesures de défendabilité (poteau incendie, mise aux normes en matière de voirie et d'accessibilité, débroussaillage, etc.) incluant des mesures de constructivité (parois, ouvertures, aérations, canalisations, etc.) énoncées au règlement, la coupure de combustible indiquée au schéma assurera une interface aménagée avec les espaces naturels.

2.2. Typologie de l'urbanisation

L'urbanisation attendue sur ce secteur s'inscrira en complémentarité des activités existantes sur le secteur et pourra accueillir des activités liées à l'industrie non polluante, à des activités artisanales, commerciales ou de services. A l'Est, les espaces verts aménagés assureront une coupure de combustible en interface avec les zones naturelles.

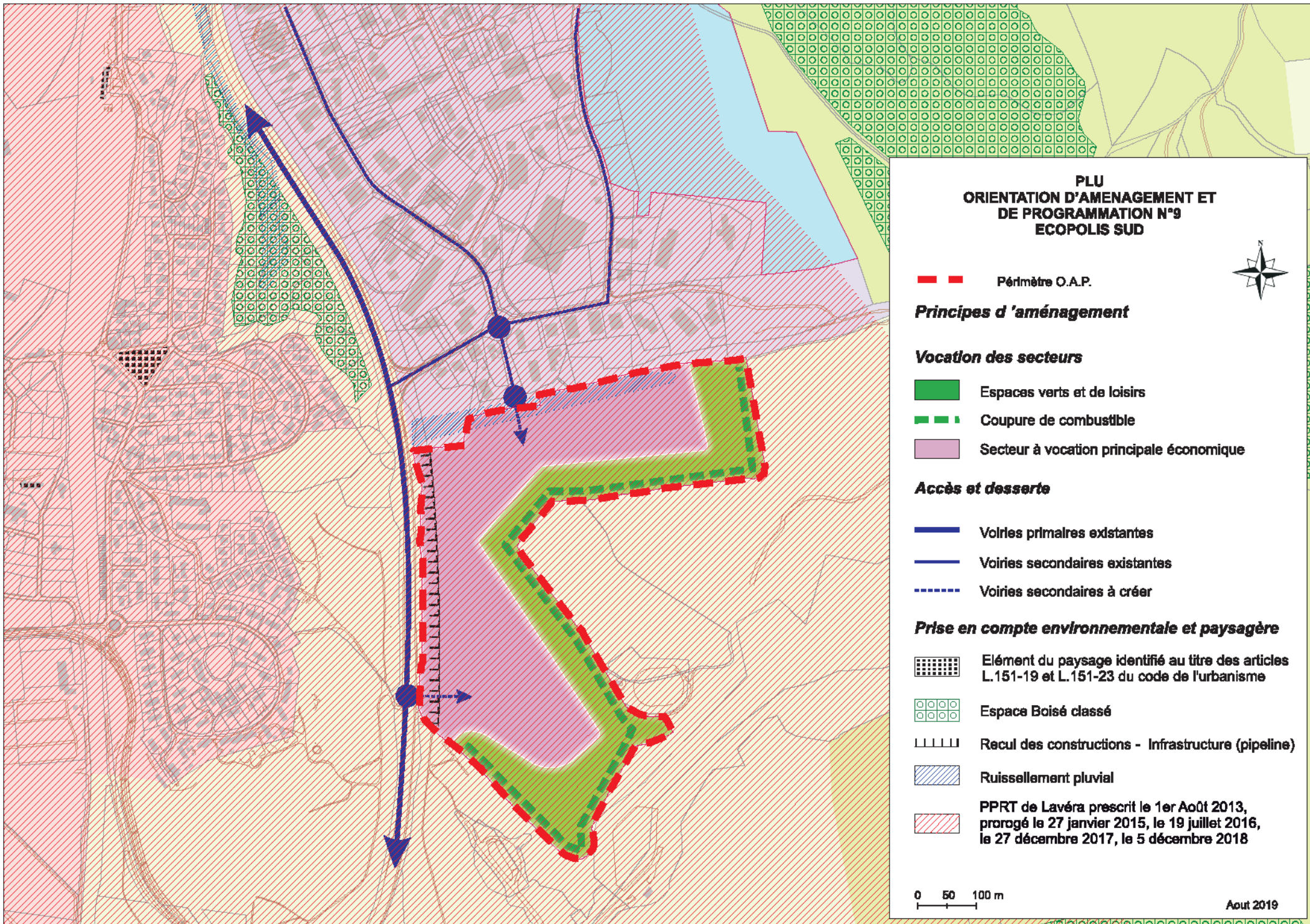
2.3. Accessibilité et desserte

Compte tenu des contraintes topographiques et de la morphologie du secteur, les accès au secteur d'aménagement s'effectueront depuis la RD9 à l'Ouest et la zone d'activités existante au Nord. Le développement de cette zone d'activités bénéficiera à moyen terme de la réalisation du prolongement de la RD9 en direction de la Côte Bleue, qui offrira un second accès au site de Lavéra et permettra d'améliorer les liaisons entre les noyaux urbains du littoral et le nord de l'agglomération martégale.

2.4. Prise en compte de l'environnement naturel

Ce secteur présente une naturalité modérée associée à des enjeux écologiques très importants qui peuvent amener à un niveau d'incidence globalement modéré à fort. Les enjeux devront être pris en compte précisément dans le cadre des futurs aménagements notamment pour la flore qui peut localement représenter des enjeux stationnels forts.

Le secteur fortement contraint par sa morphologie maintiendra au Nord -Est et au Sud -Ouest des espaces verts et de loisirs en transition des zones naturelles proches.






**PLU
ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET
DE PROGRAMMATION N°9
ECOPOLIS SUD**






 Périmètre O.A.P.

Principes d'aménagement






Vocation des secteurs

-  Espaces verts et de loisirs
-  Coupure de combustible
-  Secteur à vocation principale économique

Accès et desserte

-  Voiries primales existantes
-  Voiries secondaires existantes
-  Voiries secondaires à créer

Prise en compte environnementale et paysagère

-  Élément du paysage identifié au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme
-  Espace Boisé classé
-  Recul des constructions - Infrastructure (pipeline)
-  Ruissellement pluvial
-  PPRT de Lavéra prescrit le 1er Août 2013, prorogé le 27 janvier 2015, le 19 juillet 2016, le 27 décembre 2017, le 5 décembre 2018

0 50 100 m

Aout 2019

3.3 - Les OAP patrimoniales

10. ESPACE LITTORAL DE NATURE DE BONNIEU - LES ARNETTES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1. Situation de la zone

Le secteur de Bonnieu - Les Arnettes représente un vaste espace naturel de 161 hectares sur la Côte Bleue sur les bords de la Méditerranée. Situé au Sud de la commune de Martigues, cet espace fait le lien entre la zone urbanisée de La Couronne / Carro au Sud et la zone de loisirs de Bonnieu au Nord.

1.2. Destination future de la zone

Cet espace naturel est tout à fait caractéristique de la végétation méditerranéenne avec une alternance de garrigue, pinède, pelouse rase. Le littoral est, quant à lui, dénudé.

Au niveau du relief, la topographie est descendante d'Est en Ouest, en passant de 40 mètres au niveau 0 de la mer en allant sur le littoral. Cette côte est constituée d'un plateau rocheux, creusé de cuvettes de dissolution rendant la progression difficile, y compris la marche. Des microfalaises d'environ 3 mètres, déchiquetées par l'érosion rendent l'accès à la mer dissuasif, voire dangereux.

On peut qualifier le secteur marin par sa diversité, sa richesse et son originalité. En effet, le littoral est marqué par une morphologie sous-marine avec des paysages subaquatiques très diversifiés, la présence de hauts fonds très étendus (les ragues d'Arnette) entaillés par des chenaux limités par de petits tombants, ainsi que par une grande variabilité d'habitats.

Les potentialités du site n'ont pas été systématiquement répertoriées : on constate que ce secteur n'a fait l'objet que de suivis ponctuels et n'a pas été concerné par le levé au sonar latéral d'où est issue la cartographie des posidonies du littoral de la Côte Bleue.

A la côte, la présence de nombreux « laurons » (sources thermales sulfureuses) constitue une originalité mais ces derniers dégradent le milieu dans leur champ proche. Les difficultés d'accès et de pénétration au milieu terrestre et d'accès à la mer à partir du littoral isolent encore plus ce milieu marin potentiellement riche, ce qui est, en soit, un facteur de cohérence.

Les principales pratiques actuelles de ce site se font par la mer (pêche et chasse sous-marine).

Une autre caractéristique majeure du milieu marin est l'existence, ce qui est rare et même unique sur le territoire de Martigues, d'une zone attractive qui se comptabilise en surface et non plus en linéaire, constituée par les "ragues" et hauts fonds d'Arnette situés au large.

L'aménagement de ce secteur doit permettre de répondre aux orientations inscrites au PADD, en matière de mise en valeur des espaces naturels et de maîtrise du développement urbaine (axe 7) en participant à la protection et la gestion des grands espaces naturels et la valorisation des sites et des panoramas marquants du paysage. Il s'agit également de valoriser le patrimoine touristique et culturel (axe 4) en maîtrisant et organisant l'accès au littoral et en préservant et gérant les grands espaces pour un urbanisme durable.

1.3. Objectifs poursuivis par la ville

EN MATIÈRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS

Dans la continuité de sa politique correspondante d'ores et déjà aux objectifs du PADD, la commune vise à maintenir un équilibre entre espaces naturels et espaces urbanisés tout en respectant les objectifs du développement durable.

Ainsi, l'ensemble du secteur de Bonnieu est classé en zone NL (zone naturelle du littoral) et en zone N (zone naturelle). Ces zones NL, zones naturelles les plus strictes du territoire communal, correspondent aux espaces, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral de la commune, identifiés au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du code de l'urbanisme.

Afin de renforcer cette protection, et affirmer le caractère boisé de la partie arrière du secteur, un ensemble d'Espaces Boisés Classés a été défini.

Dans cette optique de valorisation des espaces naturels, la préservation de la biodiversité écologique, avec plus particulièrement la protection de la végétation endémique existante est un objectif primordial à assurer.

EN MATIÈRE DE TOURISME ET DE LOISIRS

La valorisation du secteur de Bonnieu est un des éléments permettant de promouvoir l'image de "Martigues - Côte Bleue", comme un territoire riche en matière paysagère et écologique (pinède, garrigue, pelouse rase, littoral à micro-falaises...). Cet espace naturel fait d'ores et déjà la jonction avec les activités nautiques (baignade, plongée, pêche, planche à voile), au Nord (les Laurons), et au Sud (Carro).

Les pratiques sont assez diversifiées et vont de la simple baignade au pique-nique, en passant par les bains de soleil, la pêche sous-marine ou à partir du bord, le ramassage de coquillages, l'observation sous-marine, et parfois la pétanque.

Un camp naturiste, regroupant actuellement 1000 adhérents, se localise sur la pointe de la Donnelle. Il se compose de différents bâtiments dont trois structures légères et un bâtiment "en dur". A ces constructions, s'ajoutent trois habitations précaires situées en bordure de site, au Nord de la zone d'étude : une habitation "en dur" et deux autres ensembles "d'habitations légères" composés de caravanes et de préfabriqués.

Ainsi, il devient nécessaire de maîtriser et d'organiser la fréquentation du littoral, notamment pour ce qui concerne l'accessibilité.

EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITE

L'objectif est de réserver exclusivement le site aux modes doux, à l'exception des véhicules de secours et d'entretien du site, comme cela est actuellement le cas. En effet côté terre, le site constitue un espace de coupure, une zone neutralisée par une interruption des voies d'accès motorisées de 1600 mètres entre les deux culs-de-sac de Bonnieu au Nord et de Carro au Sud. Cette neutralisation est accentuée par la nature inhospitalière du littoral fortement déchiqueté.

2.1. COTÉ TERRE

a. Transformation de la station d'épuration en Maison du Littoral

Les rejets physico-chimiques liés à la station d'épuration sont à l'origine d'une limitation réglementaire des possibilités de pêche à proximité de l'exutoire.

Suite à l'abandon de cette station construite en 1983 au profit d'une mise en réseau avec les équipements Nord de la commune, cet équipement sera réaffecté à des usages d'accueil et d'activités liés aux espaces naturels et à la mer.

Cette décision aura une influence très positive sur la qualité des eaux et sur les fonds marins : maintien et protection de l'herbier de posidonie existant, sensible à la pollution particulaire.

Ainsi, après désaffectation complète de la station d'épuration, celle-ci sera transformée et réaménagée en Maison du Littoral.



Elle constituera un pôle logistique rassemblant les agents du littoral et servira d'espace d'animation, de formation et d'informations liées au tourisme et à l'environnement.

b. Résorber l'habitat précaire

Au Nord de la zone d'étude, trois parcelles sont utilisées à des fins d'habitation. Elles se composent d'une habitation "en dur" et de différents éléments "légers" de types caravanes et préfabriqués. Ces trois ensembles, précaires, devront être résorbés.

c. Aménagement du camp naturiste

Installé depuis 1975, l'accès au camp naturiste est actuellement réglementé. Il se compose aujourd'hui de structures légères et d'un bâtiment "dur".

L'aménagement du site permet de le sécuriser et de mieux organiser la fréquentation dans des conditions sanitaires et d'hygiène améliorées. L'ensemble de ces éléments ont été restructurés et réaménagés en un bâtiment d'accueil du public à l'entrée du site ainsi que dans d'autres éléments qui regroupe les activités actuellement en place : bloc sanitaire, restauration légère de type snack, buvette, stockage du matériel. Cet aménagement a été réalisé dans un souci d'intégration de ces nouveaux bâtiments dans l'environnement en utilisant les mouvements naturels du terrain et l'utilisation des matériaux locaux de qualité comme la pierre de La Couronne.

Les aires de stationnement seront réaménagées en supprimant le parking positionné au niveau de la mare qui sera protégée par les articles L151-19 et 151-23 du code de l'urbanisme. Ce dernier sera déplacé en périphérie de site.

d. Article L 151-19 et 151-23 du code de l'urbanisme

Le camp naturiste comporte une mare temporaire préservée au titre des articles L 151-19 et 151-23 du code de l'urbanisme, en tant qu'élément du patrimoine végétal à préserver. Aucun aménagement, ni occupation ne sera autorisé dans le périmètre de la mare. Le projet de restauration du site naturiste prend en compte la préservation du site humide notamment en supprimant le parking sur cet emplacement.

e. Demande d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Des objectifs de préservation des habitats et de la flore associée

La zone concernée présente un intérêt floristique majeur pour la France continentale, lié en grande partie à l'existence d'un substrat original (dépôts miocènes de molasse ou calcarénite du Burdigalien). Il héberge, entre autres, huit espèces de flore vasculaire protégées (*Allium chamaemoly*, *Convolvulus lineatus*, *Hédysarum spinosissimum*, *Helianthemum ledifolium*, *Ophrys bertolonii*) dont trois doivent être considérées comme déterminantes (*Merendera filifolia*, *Gagea mauritanica*, *Hyoseris scabra*).

La création de l'APPB intervient dans le cadre de la création du centre de traitement des déchets sur la commune de Martigues (Vallon du Fou). A ce titre, la plaine de Bonnieu permet la mise en place de mesures compensatoires cohérentes et fortement significatives.

La tâche consiste à "récupérer" un secteur aujourd'hui partiellement dégradé pour préserver à long terme des populations d'espèces patrimoniales.

Les menaces pour la conservation

Le problème principal concernant la conservation de la flore remarquable réside dans la sur-fréquentation globale et plutôt anarchique du site. Cette dernière est notamment lourde de conséquences lorsqu'elle est motorisée (voiture, moto-verte, quad, etc.). Elle entraîne alors une forte dégradation des habitats naturels en allant jusqu'à produire un effet de "décapage" du sol particulièrement prononcé. Des moyens doivent être mis en œuvre pour la restauration des secteurs les plus touchés.

De plus, les zones non impactées par ces pratiques subissent une fermeture du milieu par un fort enrésinement lié à la bonne dynamique locale du Pin d'Alep. A ce jour, cette menace semble toutefois minime face à la précédente et non préoccupante à court et moyen terme. Ainsi, aucune mesure n'est à envisager.

Oppositions de fonctionnement et d'aménagement

L'objectif est la protection du biotope, c'est-à-dire de l'habitat (ici pelouses et garrigues principalement), afin de permettre la survie des espèces protégées. Cela passe donc par l'interdiction d'actions qui pourraient porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu.

A ce jour, la création d'un APPB dans ce haut lieu de fréquentation et de balade dominicale ne permet pas d'envisager une "fermeture" générale de la parcelle. Toutefois, il semble nécessaire de renforcer les modalités d'usage des milieux naturels concernés. Ainsi, la balade à pied ou à vélo, pour autant qu'elle soit strictement maîtrisée, ne semble pas poser de problème. A l'inverse, il s'agit de proscrire et surveiller toute pénétration d'engins motorisés dans la parcelle de l'APPB.

La mise en place d'un plan de gestion conservatoire et d'entretien du site, axé principalement sur le suivi de la reprise de la végétation et la dynamique des espèces remarquables permettra d'assurer l'efficacité de la mise en place de l'APPB. Diverses opérations d'aménagement pourront alors être envisagées :

- Pose d'une "clôture légère" provisoire (minimum 5 ans) pour la canalisation des promeneurs (à pied ou en vélo), afin de permettre la régénération de l'habitat.
- Mise en place de barrières et autres systèmes lourds et permanents pour interdire l'accès aux engins motorisés.
- Réalisation de panneaux d'informations concernant les actions mises en œuvre dans le cadre de cet APPB.

f. Mise en place d'une voie verte en 2016

Le Schéma Directeur Cyclable, approuvé en octobre 2015, a créé un réseau cyclable maillé, hiérarchisé et sécurisé. 48 itinéraires ont été retenus soit un 42 km de linéaire et 45 zones de stationnement. Trois opérations pilotes ont été choisies, parmi lesquelles une voie verte de 1,5 km sur 3,00 mètre de large, permettant de relier Carro aux Laurons. Cette voie verte, inscrite au Schéma Régional des véloroutes et voies vertes et d'itinérance à vélo de Provence Alpes Côte d'Azur, est un axe exclusivement réservé à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers. L'objectif est d'aménager et valoriser l'environnement, le patrimoine du littoral de la ville de Martigues tout en garantissant une utilisation conviviale et sécurisée.

2.2. COTÉ MER

Il reste important de formaliser et de délimiter des zones d'activités en fonction des différentes pratiques liées au site, c'est-à-dire le spot de planches à voile, une zone de chasse sous-marine, une zone de plongée PMT (palmes, masque, tuba) sur le littoral, ainsi qu'une zone de plongée sous-marine. Pour cela, il serait intéressant d'aménager un "macrospot" de plongée au large de la côte.

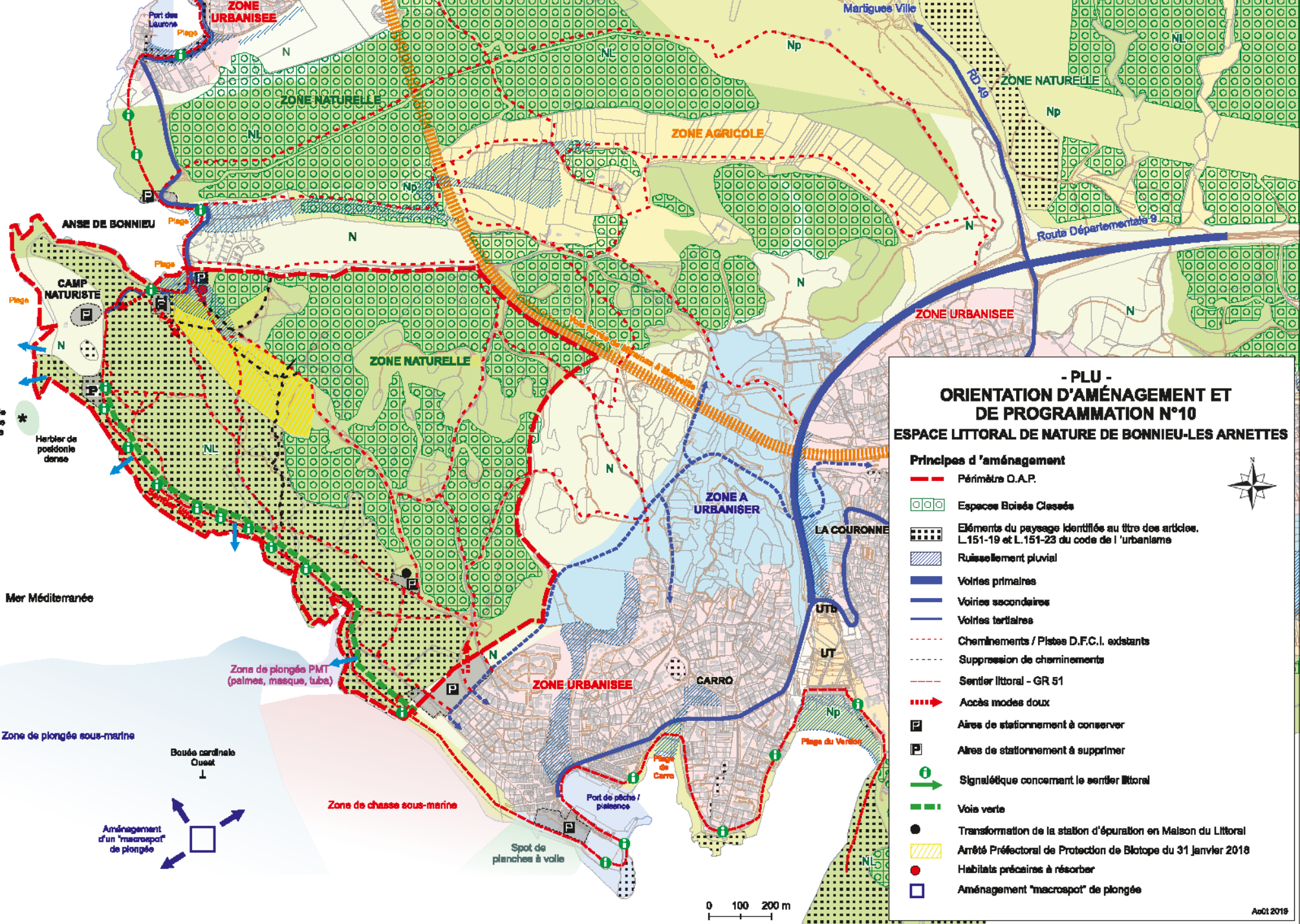
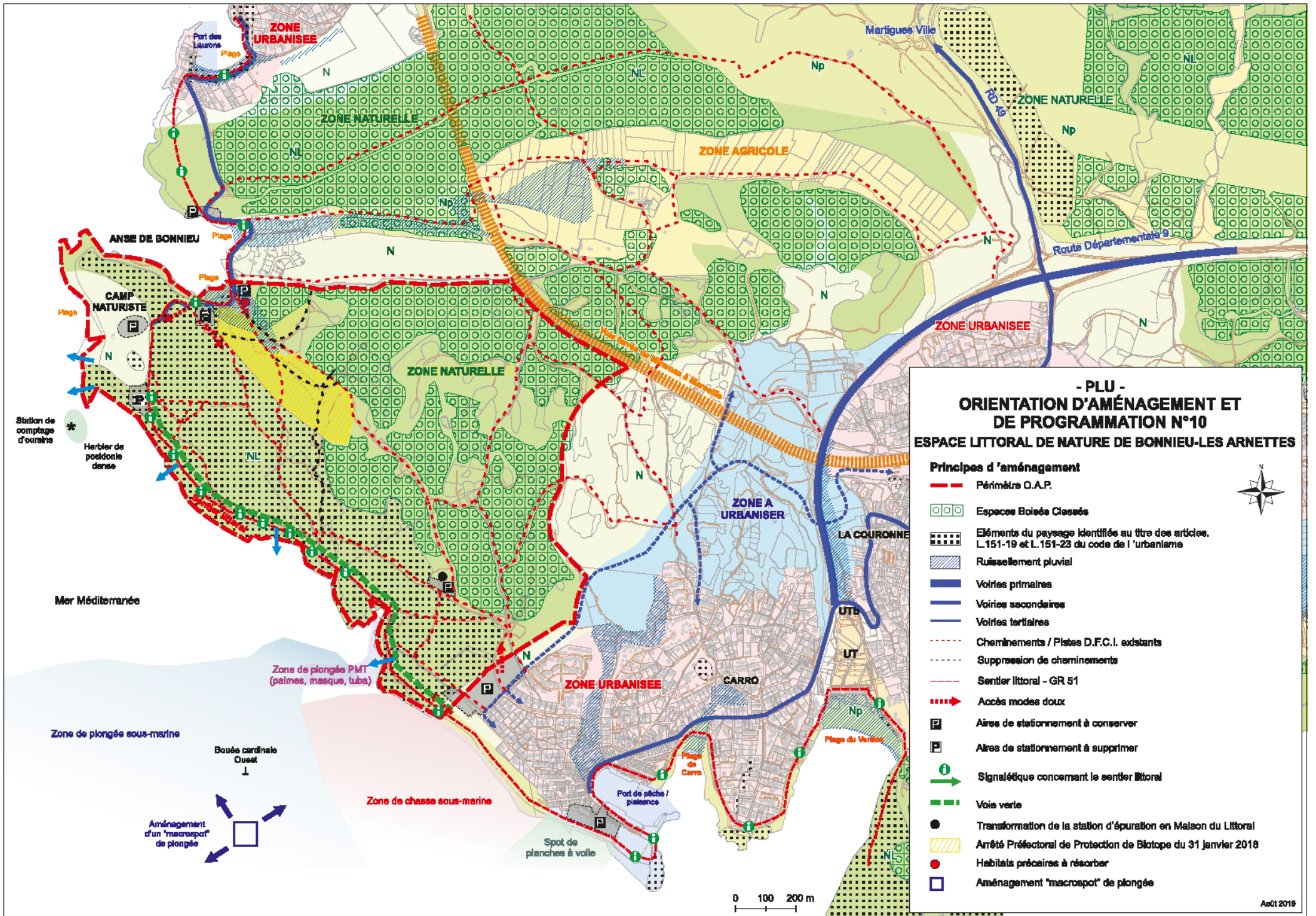
De plus, il faudrait coupler le sentier littoral avec un sentier sous-marin au départ de l'anse d'Arnette.

Une mise en valeur ne peut, dès lors, concerner que les ragues d'Arnette (au large et au Sud de cette section littorale), en développant modérément les pratiques de vision sous-marine et de plongée avec des équipements légers, saisonniers, et un balisage de protection.

Le site de Bonnieu est un lieu de concentration de richesses terrestres et marines.

Ainsi, ce programme de gestion a pour vocation la préservation et la mise en valeur à la fois du milieu terrestre et du milieu marin :

- Affirmer la vocation naturelle de coupure verte (zonage NL et Espaces Boisés Classés),
- Maîtriser l'ouverture au public en favorisant les modes doux, l'échelle piétonne et en confirmant la fermeture motorisée du site,
- Aménager le camp naturiste,
- Protéger et valoriser les espèces végétales rares (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope et L 151-19 et 151-23 du CU),
- Délimiter les zones d'activités marines.



11. PARC NATUREL COMMUNAL DE LA BAUMADERIE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1. Situation de la zone

L'ensemble du secteur de la Baumaderie constitue un espace naturel de 51 hectares sur le littoral méditerranéen. Ce poumon vert s'insère dans un tissu urbanisé entre le noyau villageois de La Couronne au Nord-Ouest, la zone urbanisée des Bastides au Nord ainsi que les zones de loisirs de l'Arquet et de Sainte-Croix à l'Est et à l'Ouest.

Le relief du secteur est assez marqué avec une topographie en pente descendante jusqu'à la mer en passant d'une cinquantaine de mètres dans le secteur des carrières (Nord-Ouest) au niveau 0 de la mer.

Cet espace naturel renferme une multitude de paysages :

- Au Nord-Ouest, se localisent d'anciennes carrières romaines. Accessibles depuis l'ancien chemin du Moulin, elles sont à moitié recouvertes par une forte densité de jeunes pins qui masquent les fronts de taille (46 mètres) ;
- Située au Nord-Est du territoire, la plaine aride colonisée par une végétation assez rase, descend en pente douce d'Ouest en Est (+ 30 mètres à + 10 mètres) ;
- Un secteur fortement boisé, intermédiaire, couvre quasiment la moitié du territoire ;
- Au Sud, le large plateau de la Baumaderie (+ 7m à + 15 m d'altitude), se caractérise par un sol rocheux et aride. D'une largeur d'une centaine de mètres, il surplombe la côte ;
- Le littoral est rocheux, en forme de cirque avec des falaises de l'ordre de 7 mètres de hauteur, une plage de galets et un promontoire à l'Ouest du secteur.

Le site est également occupé par un site archéologique composé par un ancien village gaulois sur la pointe de l'Arquet, et des gisements de carrières situés sur le littoral et sur la partie Nord-Ouest du secteur.

Plusieurs occupations sont présentes à l'intérieur du site :

- Au Sud du secteur, une dizaine de cabanons se sont implantés à l'arrière de la pointe de l'Arquet. Au centre, il subsiste un habitat permanent avec un cabanon ;
- Au Nord, se trouvent également un habitat permanent ainsi qu'un centre équestre.

Ces habitats engendrent bien entendu une circulation interne au secteur via un unique chemin d'accès en terre battue.

1.2. Destination future de la zone

L'aménagement de ce secteur doit permettre de répondre aux orientations inscrites au PADD, en matière de mise en valeur des espaces naturels et de maîtrise du développement urbaine (axe 7) en participant à la protection et la gestion des grands espaces naturels et la valorisation des sites et des panoramas marquants du paysage. Il s'agit également de valoriser le patrimoine touristique et culturel (axe 4) en maîtrisant et organisant l'accès au littoral et en préservant et gérant les grands espaces pour un urbanisme durable.

Le secteur de La Baumaderie fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral en date du 7 mai 2009, prorogée le 2 mai 2015 pour 5 ans, dans le but de créer un espace naturel.

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique s'appuie sur les articles L 221-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoient qu'une collectivité territoriale peut procéder à la constitution de réserves foncières en vue de réaliser une action ou une opération d'aménagement ayant pour objets de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. La partie Sud du site est délimitée par un Espace Naturel Sensible du Département des Bouches-du-Rhône.

Ainsi, le secteur de la Baumaderie vise la constitution d'une réserve foncière nécessaire à la mise en valeur, la gestion et la protection du site dans le cadre d'une ouverture maîtrisée au public.

1.3. Objectifs poursuivis par la Ville

EN MATIERE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS

Dans la continuité de sa politique correspondante d'ores et déjà aux objectifs du PADD, la commune vise à maintenir un équilibre entre espaces naturels et espaces urbanisés tout en respectant les objectifs du développement durable.

Ainsi, l'ensemble du secteur de la Baumaderie est classé en zone NL (zone naturelle du littoral) excepté les franges peu urbanisées d'habitat dispersé (zone naturelle). Ces zones NL, zones naturelles les plus strictes du territoire communal, correspondent aux espaces, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral de la commune, identifiés au titre des articles L 146-6 et R 146.1 du code de l'urbanisme.

Afin de renforcer cette protection, et affirmer le caractère boisé du secteur, un ensemble d'Espaces Boisés Classés a été défini et occupent une surface de 15,85 hectares.

Dans cette optique de valorisation des espaces naturels, la préservation des paysages avec protection des sols et de la végétation existante ainsi que la protection des fouilles archéologiques seront des éléments primordiaux à assurer. Ainsi, des outils de protection et de gestion des caractéristiques « sensibles » du secteur pourront être mises en place afin de préserver les milieux (A.P.P.B. Flore, etc...).

EN MATIERE DE TOURISME ET LOISIRS

La valorisation du secteur de la Baumaderie sera un des éléments permettant de promouvoir l'image de "Martigues - Côte Bleue", comme un territoire riche sur le plan paysager (pinède, garrigue, pelouse rase, littoral à falaises...) et culturel (carrières de pierres, site archéologique). Le site archéologique et les carrières de l'Arquet sont d'ailleurs protégés au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, en tant qu'éléments du patrimoine.

Aussi, il devient nécessaire d'ouvrir les espaces naturels au public mais également de les sécuriser. Il devient alors indispensable de maîtriser et d'organiser la fréquentation du littoral : en matière d'accessibilité, le site sera réservé aux modes doux exclusivement, à l'exception des véhicules de secours et d'entretien du site.

EN MATIERE D'ACCESSIBILITE

Depuis 1999, le site ayant été fermé à la circulation automobile, l'accès au secteur de la Baumaderie se fait exclusivement à pieds ou à deux roues.

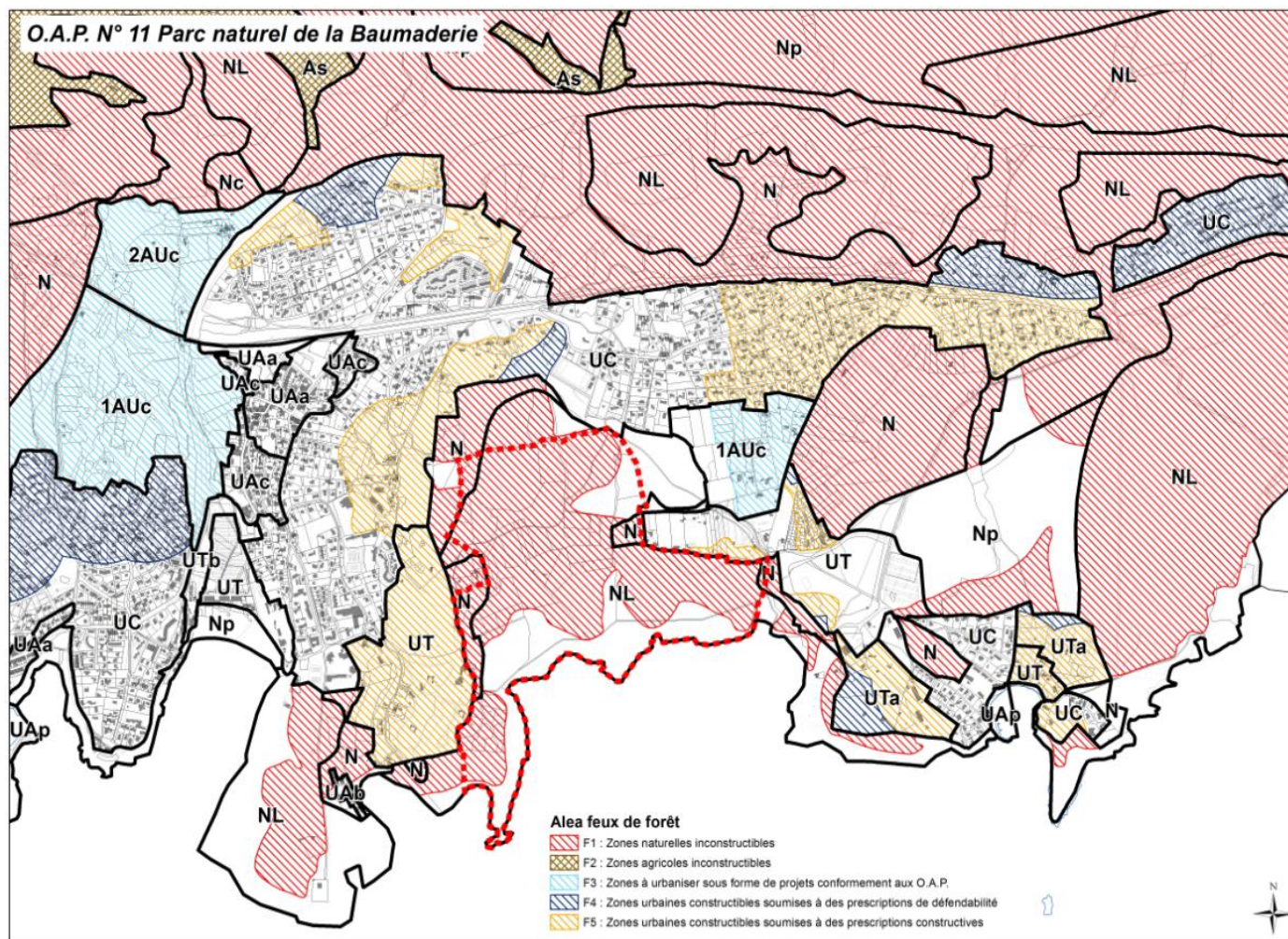
Six entrées comportant chacune une zone de stationnement plus ou moins importante permettent de pénétrer dans le site.

A l'intérieur du secteur, une multitude de chemins irriguent l'ensemble du secteur du Nord au Sud et d'Est en Ouest.

Dans la continuité de ces dispositions, la Ville entend améliorer l'organisation de l'accès piéton au site et la gestion du stationnement aux abords du site.

2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

L'aménagement des secteurs impactés par le risque feu de forêt doit prendre en compte la réduction de la vulnérabilité des installations et les moyens de défense des biens et des personnes contre le feu de forêt. Ainsi, les aménagements sur le secteur d'OAP impacté par le risque feu de forêt sont soumis à des prescriptions fortes à savoir la prise en compte de mesures de défendabilité (poteau incendie, mise aux normes en matière de voirie et d'accessibilité, débroussaillage, etc.) incluant des mesures de constructivité (parois, ouvertures, aérations, canalisations, etc.) énoncées dans les dispositions générales du règlement.



Extrait de la carte « RISQUE FEUX DE FORET / Croisement aléa – enjeux – défendabilité »

2.1. Accessibilité

Afin de sauvegarder la qualité du secteur de la Baumaderie, la commune a engagé une politique de gestion et de préservation de ces espaces. En effet, le site a été préservé dès 1999 sur la partie Sud par la mise en place d'éléments de dissuasion empêchant toute circulation automobile. Dans la continuité de cette initiative, le projet vise à organiser les zones de stationnement en retrait du littoral par la délimitation de parkings naturels en terre battue à proximité des voies carrossables.

Le secteur est donc actuellement fermé aux véhicules, à l'exception de ceux accédant aux habitations, ainsi que les véhicules de secours et d'entretien (débroussaillage).

La mise en œuvre de la Déclaration d'Utilité Publique a permis de résorber les occupations diverses, qui sont confrontés au risque d'incendie, et donc l'accès à tous les véhicules.

Afin de maîtriser l'accès au site, il devient également nécessaire d'organiser les circulations piétonnes. La délimitation des cheminements permettra d'éviter leur multiplication mais surtout d'éviter les périmètres de végétation endémique.

Le choix des tracés a été déterminé en fonction des cheminements existants ainsi que des pistes D.F.C.I. existantes.

2.2. Mise en sécurité et ouverture du site

L'arrêté préfectoral n° 1275 du 13 juin 2005 interdit le passage et la circulation dans les espaces sensibles du département. Toutefois, en situation de danger météorologique 1 (faible), 2 (léger), 3 (modéré) et 4 (sévère), la circulation des personnes est autorisée de 6 heures à 11 heures. Seules les situations de danger de niveau 5 (danger très sévère) et 6 (danger exceptionnel) interdisent complètement la circulation.

Cependant, la mise en place de Zones d'Accueil du Public en Forêt (Z.A.P.E.F.) permet l'exonération de cette interdiction pendant les périodes de danger de niveau 1 à 5, sur les sites aménagés pour recevoir du public en toute sécurité, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêt et après avoir bénéficié d'une décision favorable de l'autorité administrative. Pendant la période estivale, l'accès aux Z.A.P.E.F. reste tout de même soumis à une fermeture les jours de danger exceptionnel. Cette règle de sécurité est un moyen de sensibiliser le public au risque feux de forêts.

En ce qui concerne le secteur de la Baumaderie, il serait intéressant de le rendre éligible en tant que Z.A.P.E.F. En effet, la mise en sécurité du site vis-à-vis du risque d'incendie permettrait d'utiliser cet espace naturel péri-urbain de façon collective à des fins de loisirs, avec une plus large ouverture pendant la saison estivale.

Pour cela, la conception, l'aménagement, l'équipement et l'entretien de l'espace naturel de loisirs de la Baumaderie doit être conforme à un cahier des charges, de manière à ne pas mettre en cause la sécurité du public et du milieu forestier dans le cadre d'une utilisation normale ou raisonnablement prévisible. Il faudra ainsi organiser un certain nombre de dispositions en matière :

- D'accessibilité : multiplier et maîtriser les accès, créer des accès de secours indépendants des accès publics
- D'aménagement des parkings : délimiter et intégrer les parkings comme unique moyen d'accéder à l'espace naturel, éviter le stationnement anarchique, leur aménagement doit permettre d'éviter la surfréquentation du site

- De signalétique d'information et de sensibilisation du public sur les raisons de cette fermeture
- De mise en place de prescriptions d'alerte et d'évacuation : baliser les cheminements d'évacuation, définir les conditions et modalités de déclenchement de l'alerte, désigner une personne chargée de veiller à la mise en place et au bon déroulement des mesures d'alerte et d'évacuation
- De gestion et d'entretien : élaborer et respecter un plan d'entretien et de maintenance des équipements implantés.

2.3. Espaces verts

Le diagnostic environnement révèle la présence de trois types d'espèces protégées sur le site de la Baumaderie.

Stipa capensis (stipe du Cap) est une petite graminée des milieux secs et arides du littoral. Protégée au niveau régional, on la trouve sur la plaine de la Baumaderie, dans une zone non colonisée par les pins, sur un sol mince sur roche compacte.

Allium chamaemoly et *Limonium minutum* sont des espèces végétales protégées à l'échelon national. Elles sont mentionnées dans le Livre Rouge de la Flore Menacée de France (Tome 2 - espèces à surveiller). L'*Allium chamaemoly* (ail petit Moly) est présent en lisière des zones boisées, sur un sol caillouteux, tandis que le *Limonium minutum* se développe sur l'ensemble des falaises du site.

Aucun aménagement ne sera projeté sur ces secteurs afin de conserver ces espèces protégées. Divers outils de gestion devront être mis en place pour valoriser ces éléments (A.P.P.B., etc...).

La mise en place d'un plan de gestion de la pinède avec débroussaillage systématique et entretien des chemins permettra une ouverture sécurisée au public.

Au Nord-Ouest, l'aménagement de la promenade des carrières permettra de valoriser le site des anciennes carrières romaines. Une promenade ombragée assortie d'un parcours pédagogique pourra serpenter au travers des fronts de taille des carrières désaffectées. Accessible à partir du parking du cimetière, le plateau dominant la mer à plus de 35 mètres d'altitude, est invisible du littoral. Les chemins sont déjà tracés. Le site nécessite seulement un éclaircissement de la pinède pour dégager les carrières et les rendre plus visibles aux promeneurs.

La mise en valeur du plateau de la Baumaderie, site ouvert sur la mer Méditerranée ne nécessite aucune intervention particulière si ce n'est l'interdiction de circulation automobile et la maîtrise de la pinède alentours afin de conserver la végétation existante.

2.4. Équipements publics

Il sera nécessaire de mettre en place une signalétique spécifique à la valorisation du site, en se basant sur celle mise en place pour le sentier littoral. Les indications mentionnées sur ces panneaux d'informations pourront être de différentes natures :

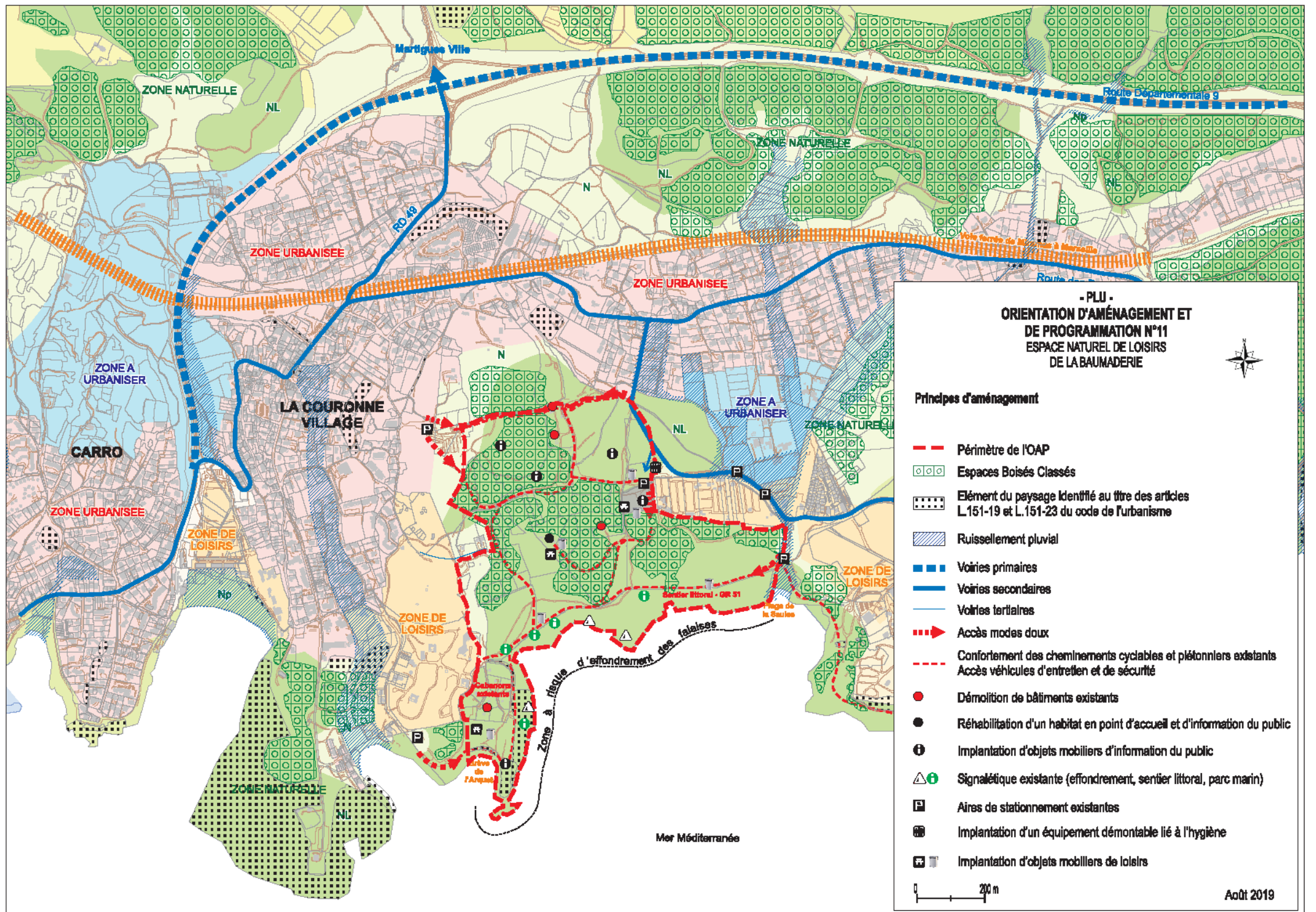
- Pédagogique : respect de l'environnement (fond marin, flore)
- Historique et culturelle : site archéologique, carrières romaines
- Sécurité : risque d'incendie

Il faudrait également implanter des objets mobiliers de loisirs (tables, bancs, poubelles) sur l'ensemble du secteur, ainsi qu'un équipement démontable lié à l'hygiène pour la haute saison.

Les accès à la plage de galets de l'Arquet devront être améliorés afin d'éviter le ravinement et la détérioration du cordon dunaire.

La politique foncière de la Ville de Martigues a permis de traiter, depuis 1988, soit à l'amiable, soit au titre du droit de préemption, près de 36 hectares de terrains, soit environ 70 % du secteur de la Baumaderie. Toutefois, cette action d'acquisition à l'amiable n'ayant pu être menée à son terme, la Ville se trouve dans l'obligation, pour permettre la réalisation de son projet, de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration d'Utilité Publique en vue de la constitution d'une réserve foncière.

En effet, le projet de gestion, s'appuyant sur la pleine propriété des lieux, confortera la Baumaderie dans son statut d'espace naturel à vocation d'accueillir du public de manière maîtrisée et d'y développer son potentiel d'usage de loisirs lié au tourisme. Ainsi, la mise en place d'une Zone d'Accueil du Public en Forêt (Z.A.P.E.F.) permettra de regrouper des objectifs de différentes natures : accessibilité, sécurisation, information, protection du patrimoine, préservation des espèces végétales protégées, valorisation du milieu naturel.



- PLU -
ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET
DE PROGRAMMATION N°11
ESPACE NATUREL DE LOISIRS
DE LA BAUMADERIE



Principes d'aménagement

- - - Périmètre de l'OAP
- Espaces Boisés Classés
- Élément du paysage identifié au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme
- Ruissellement pluvial
- Voies primaires
- Voies secondaires
- Voies tertiaires
- - - ▶ Accès modes doux
- - - Confortement des cheminements cyclables et piétonniers existants
- - - Accès véhicules d'entretien et de sécurité
- Démolition de bâtiments existants
- Réhabilitation d'un habitat en point d'accueil et d'information du public
- ⓘ Implantation d'objets mobiliers d'information du public
- ⚠ ⓘ Signalétique existante (effondrement, sentier littoral, parc marin)
- P Aires de stationnement existantes
- Ⓜ Implantation d'un équipement démontable lié à l'hygiène
- Ⓜ Implantation d'objets mobiliers de loisirs

0 200 m

Août 2019

12. LE SENTIER DE DÉCOUVERTE ET LITTORAL

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1. Situation de la zone

Le sentier de découverte et littoral désigne le cheminement piéton le long des rives de la Méditerranée et de l'étang de Berre.

Le sentier de découverte et littoral de l'étang de Berre commence au Nord de la commune, à Figuerolles, et s'achève au niveau du site pétrochimique de la Mède.

Le sentier de découverte et littoral de la Méditerranée prend source aux Laurons et continue jusqu'à la limite communale avec Sausset-les-Pins.

Ces deux sentiers peuvent se connecter entre eux via le chemin de Grande Randonnée GR51 dont ils suivent, d'ailleurs, régulièrement le tracé. L'ensemble du sentier est dès aujourd'hui quasi opérationnel. Toutefois, certains points sont à valoriser, réaménager, ou à corriger par rapport au GR51.

LE LITTORAL DE L'ÉTANG DE BERRE

Une demande de classement de l'Etang de Berre au patrimoine mondial de l'Humanité a été initiée par la Ville de Martigues auprès de l'UNESCO afin que le patrimoine d'exception que représente ce plus grand étang d'eau salée d'Europe, sa faune, sa flore et son écosystème soit reconnu comme tel, protégé et valorisé.

Le littoral de l'étang de Berre présente beaucoup de situations contrastées :

- Milieu naturel avec cheminement boisé (le parc naturel de Figuerolles, la partie inscrite des rives de l'étang en contrebas de l'A55),
- Milieu urbain (la frange littorale de la ville de Martigues),
- Plage de sable (la plage de Figuerolles),
- Falaises ou enrochements (Figuerolles, Touret de Vallier, Tholon...)
- Espaces verts aménagés (jardin de la Rode, Jardin de Ferrières)



La somme de ces contrastes contribue à faire du sentier de découverte un parcours intéressant et varié. Il est, de plus, agrémenté par des équipements de loisirs (parc de Figuerolles) souvent tournés vers l'activité aquatique (base nautique de Tholon, centre nautique à Sainte Anne), ou d'intérêt culturel et patrimonial (centre ancien, site archéologique de Tholon).

LE LITTORAL MÉDITERRANÉEN

Des Laurons aux Tamaris, du golfe de Fos à la Côte Bleue, les paysages varient beaucoup, donnant tout son intérêt au parcours du sentier de découverte. Se succèdent, d'Est en Ouest, les Falaises des Tamaris et de Sainte-Croix, l'espace naturel de loisirs de la Baumaderie surplombant la mer, le site urbain de la Couronne et Carro, et l'espace littoral de nature de Bonnieu - les Arnettes et son patrimoine végétal.

Le parcours est ponctué d'équipements et de parcs de loisirs présentant un intérêt touristique :

- La plage et le port des Laurons ;
- La plage de Bonnieu;
- Le camp naturiste de Bonnieu en phase d'être réhabilité et revalorisé ;
- L'espace littoral de nature de Bonnieu - les Arnettes et la future Maison du Littoral (cf. : OAP n°11) ;
- Les spots de plongée et de planche à voile de Carro ;
- Le port de pêche de Carro qui doit être réaménagé ;
- La plage de Carro et du Verdon ;
- Le site archéologique et la carrière immergée de la pointe de l'Arquet ;
- L'espace naturel de loisirs de la Baumaderie (cf : OAP n°12) ;
- Les plages de la Saulce et Sainte- Croix et les zones de loisirs qui leurs sont rattachées avec notamment le projet de centre de Thalassothérapie ;
- Le port et la pointe des Tamaris...

1.2. Destination future de la zone

L'aménagement de ces espaces littoraux doit permettre de répondre aux orientations inscrites au PADD, en matière de mise en valeur des espaces naturels et de maîtrise du développement urbaine (axe 7) en participant à la protection et la gestion des grands espaces naturels et la valorisation des sites et des panoramas marquants du paysage. Il s'agit également de valoriser le patrimoine touristique et culturel (axe 4) en maîtrisant et organisant l'accès au littoral et en préservant et gérant les grands espaces pour un urbanisme durable. Ainsi la mise en valeur de ces espaces doit contribuer à la promotion de l'image de « Martigues-Côte bleue ».

1.3. Objectifs poursuivis par la Ville

EN MATIÈRE DE TOURISME ET DE LOISIRS

La présence d'un linéaire côtier maritime et en bordure de l'Etang de Berre (demande de classement au patrimoine mondial de l'Humanité – UNESCO en cours) qui présente des espaces naturels d'une diversité écologique et d'une qualité paysagère exceptionnelles, d'un patrimoine communal particulier lié à la richesse

de son histoire fait de Martigues une ville aux solides atouts touristiques. En effet, la “Venise Provençale” est constituée de trois quartiers (Jonquières, l’Île et Ferrières) séparés par des canaux, une zone agricole regroupant les quartiers de Saint-Pierre et de Saint-Julien, et Face à l’évolution du comportement des vacanciers qui désirent alterner leurs activités de baignade avec la découverte du patrimoine naturel et culturel, la Commune a décidé d’aménager un sentier de découverte et littoral répondant à cette double préoccupation.

Ainsi, la gestion des espaces naturels du littoral maritime et de l’étang constitue pour la commune un enjeu important : la valorisation du sentier littoral sur l’étang de Berre et la Méditerranée sera un des éléments permettant de promouvoir l’image de “Martigues - Côte Bleue”, comme un territoire riche paysagèrement, écologiquement et culturellement.

En effet, la taille et la qualité paysagère des espaces littoraux préservés, les besoins prioritaires de la population locale ainsi que la pression touristique induite, imposent une gestion rigoureuse, capitale pour la sauvegarde de l’environnement et particulièrement des écosystèmes fragiles qui ne sont pas toujours respectés lors des périodes d’intense fréquentation.

La commune a mis en place, pour chaque site préservé, un programme de gestion spécifique. Cette démarche intègre à la fois la préservation des écosystèmes, la mise en valeur du patrimoine naturel ou culturel, la maîtrise de la fréquentation publique en fonction des activités de loisirs autorisées et des pratiques littorales identifiées (positionnement des parkings et canalisation des cheminements piétons).

Par ailleurs, certains secteurs sont soumis à l’aléa instabilité des falaises côtières (phénomène de chutes de blocs voire de glissement par mouvements de levier, en particulier en bordure de falaises ou sur les talus et versants à topographie « sévère ») dans les zones naturelles des précautions seront prises et des moyens d’information voire de protection seront mis en œuvre à l’attention des promeneurs, notamment au niveau du sentier du littoral, et des baigneurs.

Concernant plus particulièrement ce sentier, en plus de panneaux d’information, plusieurs mesures peuvent être envisagées :

- pour la création d’un sentier en zone d’aléa, une étude de risque sera réalisée afin de définir les conditions de cette réalisation en toute sécurité,
- pour la gestion d’un sentier existant, il peut s’avérer parfois nécessaire, localement, de déplacer le sentier pour éviter une zone exposée, de purger les blocs instables au niveau des falaises, de conforter ces dernières voire dans les cas d’aléa fort à très fort de le fermer.

De même, les secteurs de baignade (hors plage) pourront faire l’objet d’information, être également protégés ou interdits.

EN MATIÈRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU LITTORAL

Ce sentier, à vocation de balade familiale, présente un échantillon des richesses du patrimoine écologique, géologique, archéologique, historique, ainsi que les activités humaines du littoral de l’étang de Berre et de la Méditerranée.

L’objectif est de rendre ce cheminement accessible à la majorité du public et de le guider sur des secteurs intéressants tout en préservant les zones sensibles.

Il devient donc nécessaire d’organiser la fréquentation du littoral afin de le valoriser.

Dans cette optique de valorisation du sentier de découverte et littoral, la préservation des paysages avec la protection des sols et de la végétation existante ainsi que la protection des fouilles archéologiques seront des éléments primordiaux à assurer.

D’autre part, la réalisation d’un sentier de découverte et littoral, au sein d’un espace géré et protégé, permet d’apporter une liaison douce entre les différents équipements de loisirs ou éléments du patrimoine culturel ou écologique ponctuant la côte.

Par ailleurs, certains secteurs du littoral sont soumis à l'aléa instabilité des falaises côtières (phénomène de chutes de blocs voire de glissement par mouvements de levier, en particulier en bordure de falaises ou sur les talus et versants à topographie « sévère »). Dans les zones naturelles des précautions seront prises et des moyens d'information voire de protection seront mis en œuvre à l'attention des promeneurs, notamment au niveau du sentier du littoral, et des baigneurs.

Concernant plus particulièrement ce sentier, en plus de panneaux d'information, plusieurs mesures peuvent être envisagées :

- pour la création d'un sentier en zone d'aléa, une étude de risque sera réalisée afin de définir les conditions de cette réalisation en toute sécurité,
- pour la gestion d'un sentier existant, il peut s'avérer parfois nécessaire, localement, de déplacer le sentier pour éviter une zone exposée, de purger les blocs instables au niveau des falaises, de conforter ces dernières voire dans les cas d'aléa fort à très fort de le fermer.

De même, les secteurs de baignade (hors plage) pourront faire l'objet d'information, être également protégés ou interdits.

2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

2.1. Le littoral de l'Etang de Berre

- La plage de Figuerolles :

Dans la partie limitrophe à la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, le cheminement du sentier de découverte du littoral se fait le long de la plage.

- Le parc de Figuerolles :

En bordure du Grand Parc de Figuerolles et des activités de loisirs et de nature qu'il propose, le parcours s'effectue dans les bois en surplomb de l'étang de Berre.

- Le quartier de Touret de Vallier :

A l'entrée de la ville, le sentier se heurte à un obstacle : une habitation en bord d'étang. De plus, la topographie accidentée rend très difficile la réalisation de la servitude de 3 mètres. Ainsi, le sentier de découverte réalise un contournement par l'intérieur rejoignant, là, le GR51. Après ce petit détour, le cheminement regagne le littoral et se prolonge sur la partie haute de la micro falaise en surplomb de l'étang.



LA PLAGE DE FIGUEROLLES
Cheminement le long de la plage et le long des aménagements nautiques.



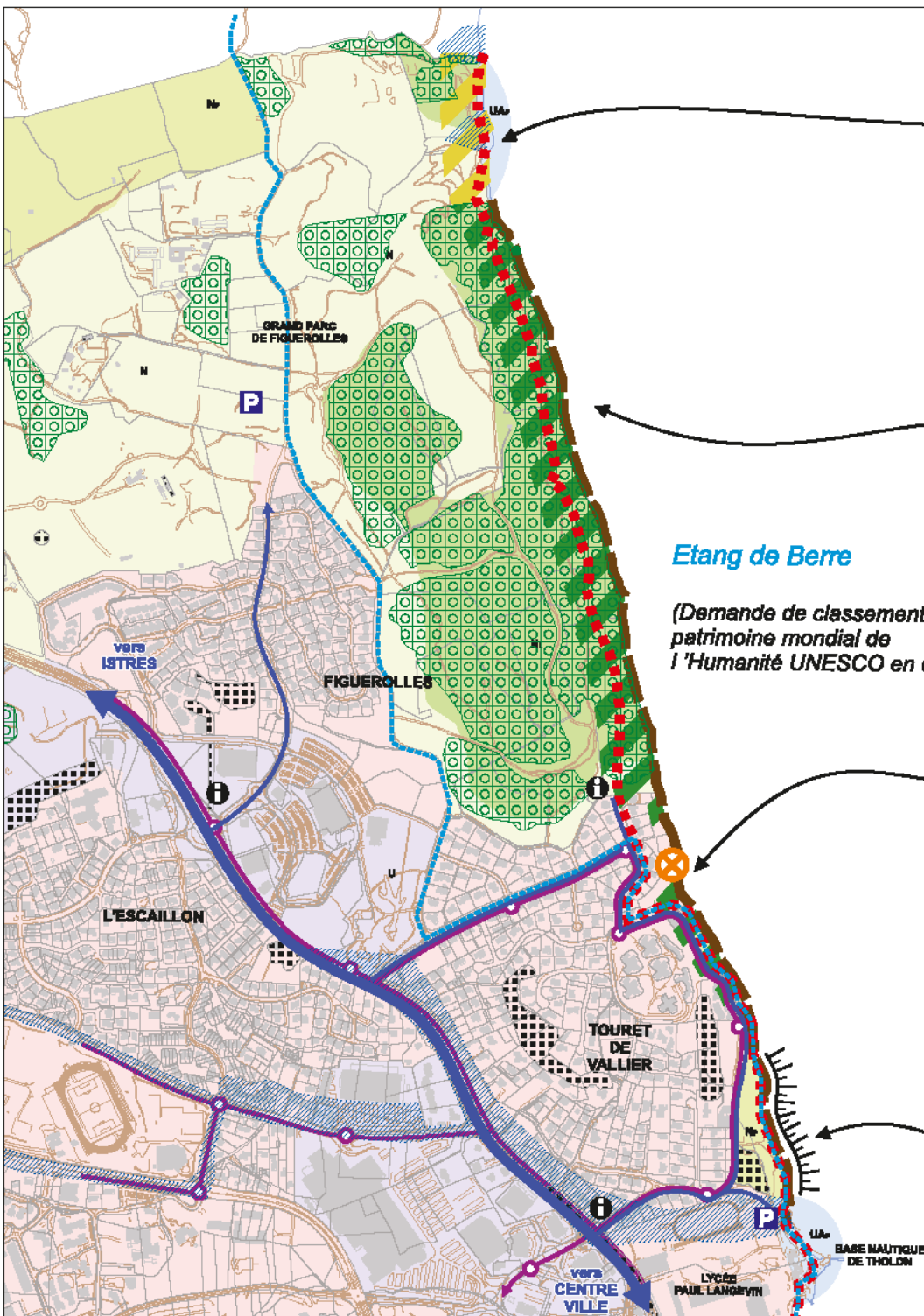
LE PARC DE FIGUEROLLES
Cheminement dans les bois en surplomb de l'étang



OBSTACLES INFRANCHISSABLES (habitations, topographie...)
Contournement par l'intérieur



TOURET DE VALLIER SUD
Cheminement sur la partie haute de la micro falaise en surplomb de l'étang



Etang de Berre

(Demande de classement au patrimoine mondial de l'Humanité UNESCO en cours)

**- PLU -
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT N°12
LE SENTIER LITTORAL**

**Part 1.a
Le littoral de l'étang de Berre
de Figuerolles à Tholon**

-  Espace Boisé Classé
-  Eléments du paysage identifiés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme
-  Ruissellement pluvial
-  Cheminement boisé
-  Cheminement sur plage
-  Cheminement sur espace vert
-  Port
-  Falaise
-  Rocher
-  Obstacle naturel
-  Obstacle anthropique
-  Eléments d'information et de signalétique à intégrer
-  Parking
-  Voiries primaires
-  Voiries secondaires
-  Chemin de Grande Randonnée (GR51)
-  Sentier littoral
-  Transports collectifs avec arrêt de bus

0 100 200 250 m

Août 2018

- Tholon :

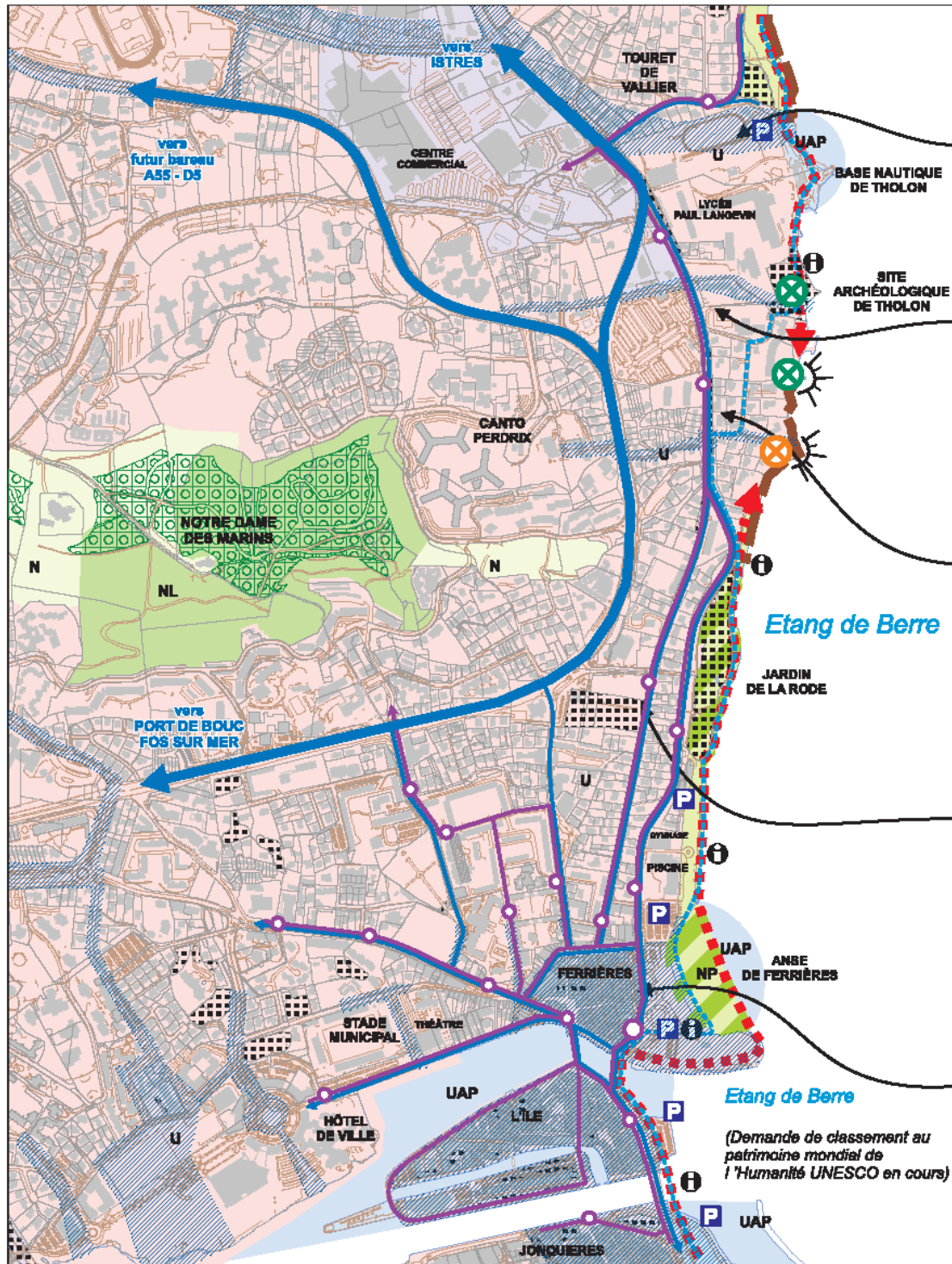
Le sentier longe la base nautique de Tholon, activité éminemment tournée vers l'étang et se prolonge par la traversée du site archéologique de Tholon. Une attention particulière sera portée au cheminement au sein du site archéologique qu'il importe de protéger et de valoriser. L'aménagement du site apportera une réponse au franchissement des divers obstacles que l'on y trouve (sources, fouilles, vestiges, étroitesse du passage...).

- Entre Tholon et la Rode :

Entre le site archéologique et le jardin de la Rode, on note la présence de nombreux obstacles naturels (falaises, rochers, passage trop étroit...), et anthropiques (habitations, clôtures...). Cependant, le principe d'aménagement du sentier de découverte et littoral propose le franchissement de ces obstacles (par des moyens à déterminer) afin d'éviter le contournement peu agréable que fait le GR51.

- Le jardin de la Rode et le jardin de Ferrières :

Le cheminement s'effectue le long du jardin paysager de la Rode et contourne la pointe du brise-lames au-delà du théâtre de verdure de Ferrières.



LA BASE NAUTIQUE DE THOLON



LE SITE ARCHÉOLOGIQUE DE THOLON
Cheminement sur le site archéologique à protéger et à mettre en valeur. Présence de différents obstacles (sources, fontaines, vestiges...) dont il faut prévoir le franchissement dans l'aménagement du site.



OBSTACLES ENTRE THOLON ET LA RODE
Entre le site archéologique et le jardin de la Rode, présence de nombreux obstacles (falaises, rochers, passages trop étroits, habitations). Franchissement des différents obstacles en créant un cheminement en bord d'étang (pour éviter le contournement du GR51).



JARDIN DE LA RODE
Cheminement en bordure d'étang le long du Jardin de la Rode.

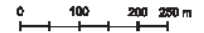


ANSE DE FERRIÈRES
CHEMINEMENT EN BORDURE DE L'ETANG DE BERRE

**- PLU -
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT N°12
LE SENTIER LITTORAL**

**Part 1.b
Le littoral de l'étang de Berre
de Tholon à l'île**

- Espace Boisé Classé
- Eléments du paysage identifiés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme
- Ruissellement pluvial
- Cheminement boisé
- Cheminement sur plage
- Cheminement sur espace vert
- Port
- Falaise
- Rocher
- Obstacle naturel
- Obstacle anthropique
- Eléments d'information et de signalétique à intégrer
- Parking
- Voiries primaires
- Voiries secondaires
- Chemin de Grande Randonnée (GR51)
- Sentier littoral
- Transports collectifs avec arrêt de bus



Le parcours du sentier de découverte se prolonge en bordure d'étang. En passant par le Jardin de la Rode, le sentier sera connecté au littoral (ponton d'accostage pour les bateaux et belvédère). Le projet d'aménagement de l'anse de Ferrières intégrera le cheminement au sein d'un espace paysager de qualité, s'appuyant sur la pointe du Brise-lame, encore occupée de différentes constructions, pour lequel un équipement de qualité fera figure d'emblème du site.

- Le centre ancien :

Empruntant les différents ponts et longeant le centre ancien, le sentier permet la découverte du riche patrimoine du cœur historique de la ville.

- Le quai Général Leclerc et le port de plaisance :

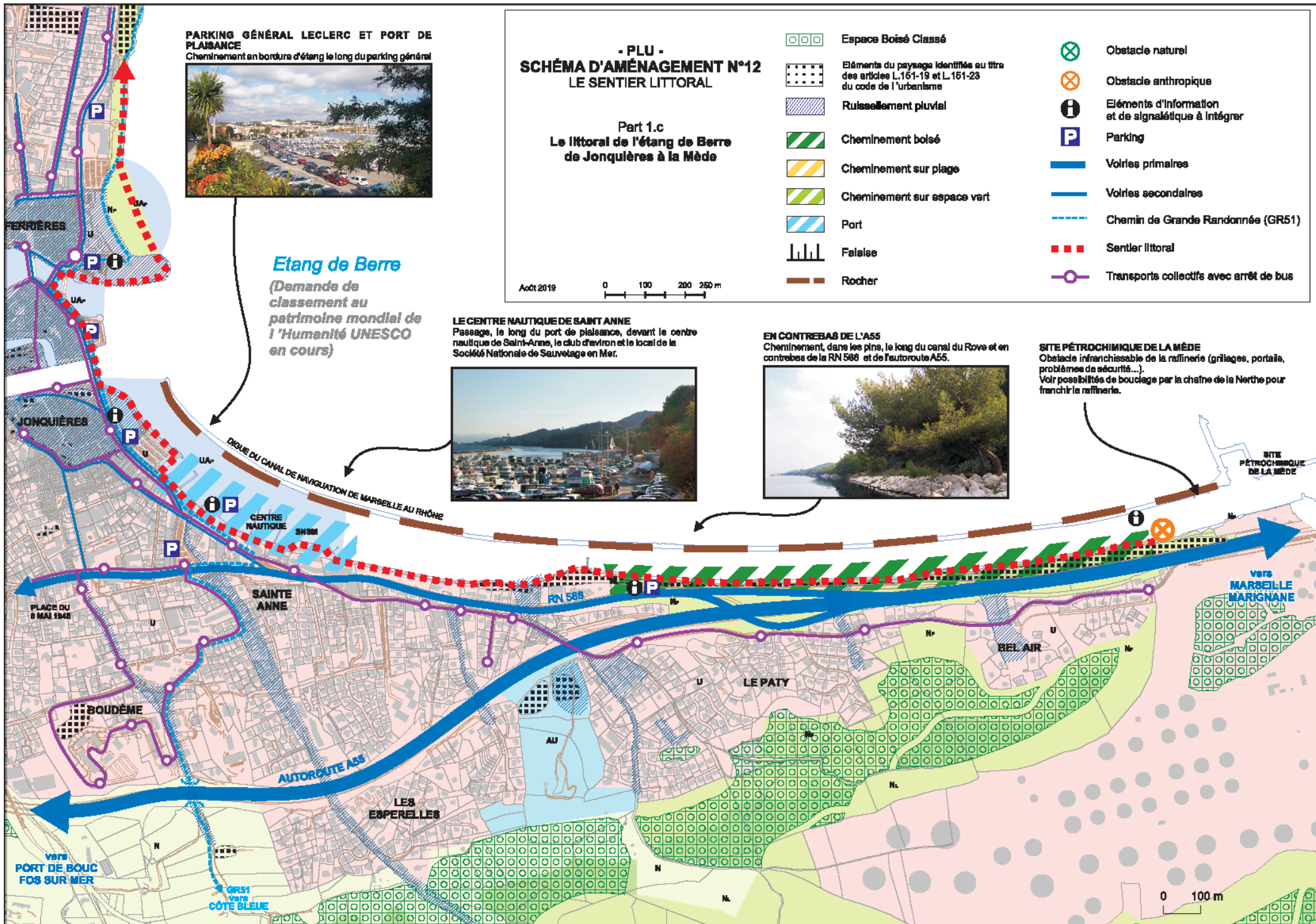
Le cheminement se continue en bordure d'étang le long du parking Général Leclerc et du port de plaisance, il passe par le centre nautique de Sainte-Anne, le club d'aviron et le local de la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

- En contrebas de l'A55 :

Le sentier se poursuit, dans les pins, le long du canal du Rove et en contrebas de la RN 568 et de l'autoroute A55.

- Le site pétrochimique de la Mède :

Pour des raisons évidentes de sécurité, la raffinerie constitue un obstacle infranchissable pour la continuation du sentier de découverte et littoral. Toutefois, il serait souhaitable d'envisager les possibilités de bouclage par la chaîne de la Nerthe pour franchir la raffinerie.



PARKING GÉNÉRAL LECLERC ET PORT DE PLAISANCE
Cheminement en bordure d'étang le long du parking général



Etang de Berre
(Demande de classement au patrimoine mondial de l'Humanité UNESCO en cours)

- PLU -
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT N°12
LE SENTIER LITTORAL

Part 1.c
Le littoral de l'étang de Berre de Jonquières à la Mède

Oct 2019 0 100 200 250 m

- Espace Boisé Classé
- Eléments du paysage identifiés au titre des articles L.161-19 et L.161-23 du code de l'urbanisme
- Rulesselement pluvial
- Cheminement boisé
- Cheminement sur plage
- Cheminement sur espace vert
- Port
- Falaise
- Rocher
- Obstacle naturel
- Obstacle anthropique
- Eléments d'information et de signalétique à intégrer
- Parking
- Voiries primaires
- Voiries secondaires
- Chemin de Grande Randonnée (GR51)
- Sentier littoral
- Transports collectifs avec arrêt de bus

LE CENTRE NAUTIQUE DE SAINT ANNE
Passage, le long du port de plaisance, devant le centre nautique de Saint-Anne, le club d'éviron et le local de la Société Nationale de Sauvetage en Mer.



EN CONTREBAS DE L'ASS
Cheminement, dans les pins, le long du canal de la Rove et en contrebas de la RN 588 et de l'autoroute A55.



SITE PÉTROCHIMIQUE DE LA MÉDE
Obstacle infranchissable de la raffinerie (grillages, portails, problèmes de sécurité...). Voir possibilités de bouçage par la chaîne de la Nerthe pour franchir la raffinerie.

0 100 m

2.2. Le littoral méditerranéen

Le sentier de découverte et littoral méditerranéen s'inscrit au sein d'une gestion globale des territoires du Sud de la commune qui comprend la préservation et la mise en valeur des espaces naturels (Bonnieu – les Arnettes, la Baumaderie), la valorisation des noyaux villageois et hameaux (les Laurons, Carro, la Couronne), la restructuration des sites touristiques (l'Arquet, Sainte-Croix, les Tamaris), et la revalorisation des accès (RD9 / RD 49). Outre les besoins de canaliser les circulations piétonnes en sites protégés, le sentier permet d'apporter une liaison douce entre les différents sites côtiers en accord avec les objectifs en matière de tourisme et de mise en valeur du littoral.

- L'espace de nature de Bonnieu – les Arnettes :

Après avoir longé le hameau des Laurons et la plage de Bonnieu, le sentier traverse l'espace de nature de Bonnieu – les Arnettes. Ce site qui bénéficie d'un micro-climat et d'un socle géologique particulier, présente une valeur patrimoniale exceptionnelle que la commune entend préserver dans une gestion adaptée (cf. : OAP 11). Ainsi, canalisé, balisé et agrémenté d'éléments d'informations sur le patrimoine naturel local, le sentier de découverte et littoral fait partie intégrante des mesures de préservation et de mise en valeur du site.

- Le noyau villageois de Carro :

Le sentier aborde la frange littorale du noyau villageois de Carro. Le passage et la mise en valeur du sentier font parties des mesures visant à valoriser ce site. Par ailleurs, la requalification du port de pêche et des espaces publics attenants, la valorisation du potentiel paysager, et l'extension mesurée et réfléchie du village correspondent aux différentes dispositions mise en place sur Carro.

- La Pointe Riche et Couronne Vieille :

La valorisation de ce site naturel, très accessible depuis le village de la Couronne, demande une maîtrise de l'accès du public. Aussi, le sentier de découverte, traversant le site de part en part, apporte un élément de réponse dans la gestion des cheminements piétons.

- Le Parc Naturel Communal de la Baumaderie :

Entre deux territoires urbanisés, le site a pour vocation d'être un parc naturel ouvert à tous. L'aménagement du site met l'accent sur la valorisation et la préservation du patrimoine naturel (Espace Boisé Classé, *Stipa capensis*) et historique (site archéologique de l'Arquet). Le sentier de découverte et littoral enrichi d'éléments d'informations pédagogiques s'inscrit dans cette démarche.

- Sainte-Croix :

A l'Ouest du hameau des Tamaris, ce site touristique présente un front de mer exceptionnel comprenant deux belles plages, des falaises et une chapelle marquant le paysage. La valorisation du site demande un aménagement des voiries et parkings existants, des cheminements piétonniers, et la plantation d'arbres et d'arbustes adaptés au milieu. Ainsi, le sentier de découverte et littoral rentre dans le champ de ces aménagements et présente un intérêt touristique indéniable face au projet d'hôtellerie-thalassothérapie en retrait de la lisière côtière.

- Les Tamaris – Grand Vallat :

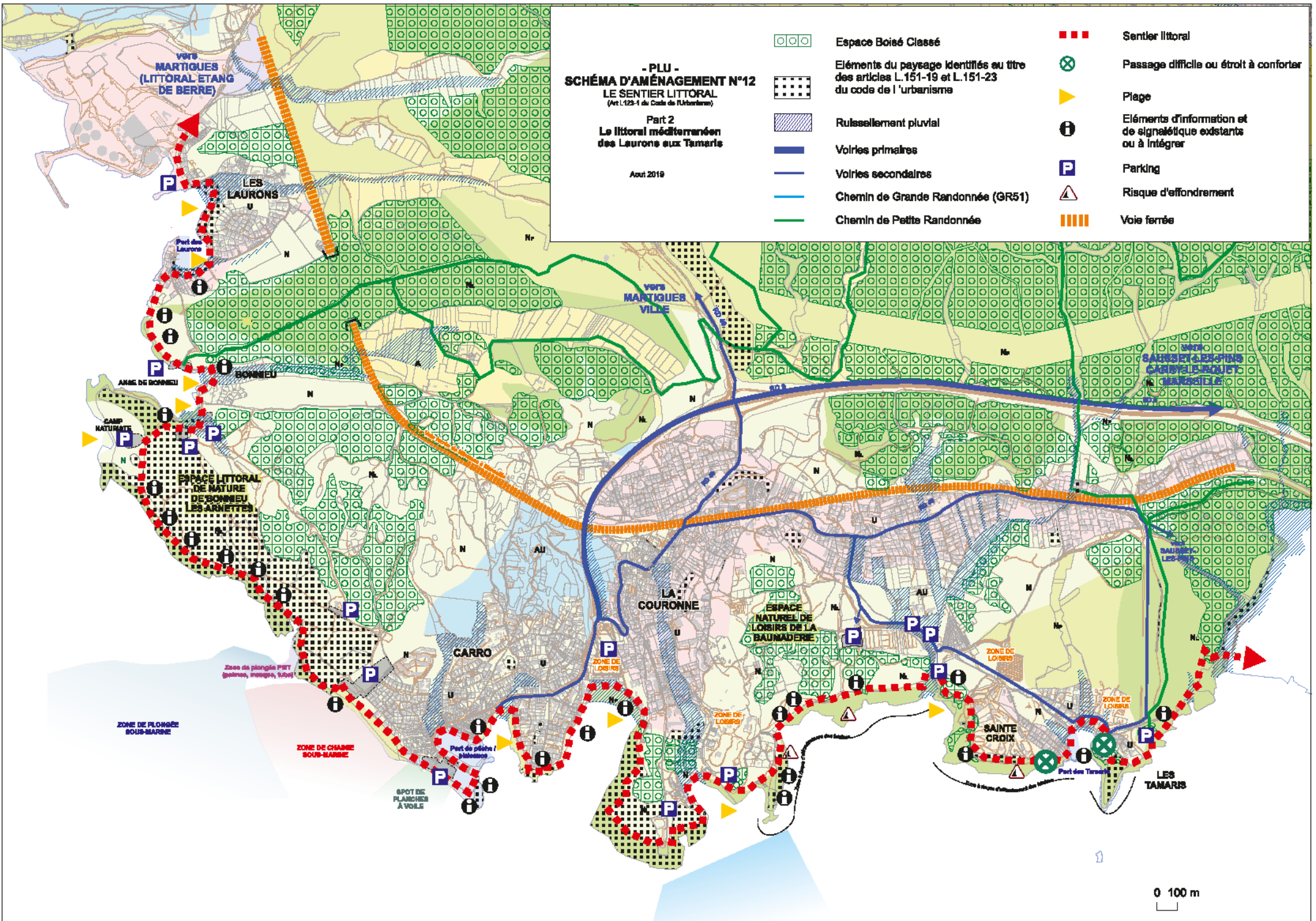
En limite de commune, cet espace naturel des Tamaris, remarquable par sa taille et le panorama qu'il offre sur la mer, est directement accessible du rond-point des Rouges. Il fait l'objet d'une double démarche : protection et limitation de la fréquentation d'une part, valorisation des potentiels maritime, paysager et culturel d'autre part. Balisé et encadré, le sentier de découverte permet une gestion des cheminements piétons cohérente avec les démarches de protection et de valorisation mises en place sur le site.

**- PLU -
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT N°12
LE SENTIER LITTORAL
(Art L.123-1 du Code de l'Urbanisme)**

**Part 2
Le littoral méditerranéen
des Laurons aux Tamaris**

Aout 2019

- | | | | |
|---|--|---|---|
|  | Espace Boisé Classé |  | Sentier littoral |
|  | Éléments du paysage identifiés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme |  | Passage difficile ou étroit à conforter |
|  | Ruissellement pluvial |  | Plage |
|  | Voies primaires |  | Éléments d'information et de signalétique existants ou à intégrer |
|  | Voies secondaires |  | Parking |
|  | Chemin de Grande Randonnée (GR51) |  | Risque d'effondrement |
|  | Chemin de Petite Randonnée |  | Voie ferrée |



0 100 m

Ainsi, le sentier de découverte et littoral méditerranéen et de l'étang de Berre constitue un élément de réponse aux objectifs fixés par la commune en matière de tourisme et de loisirs. Réalisant des liaisons douces entre les différents équipements ou éléments de loisirs ou patrimoniaux, il permet des trajets fonctionnels, tout en répondant également aux besoins de découverte du patrimoine naturel ou historique.

D'autre part, encadré au sein d'un parcours réfléchi, ce sentier tend à une gestion efficace des cheminements piétons notamment en milieu protégé. Participant ainsi à répondre aux objectifs de la commune en matière de protection et de mise en valeur du littoral méditerranéen et de l'étang de Berre, et revêtant un aspect pédagogique, le sentier de découverte et littoral valorise une attitude respectueuse du milieu.

13. LA PROTECTION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

1. LE CONTEXTE

En grande partie couvert par des pins mais aussi des chênes (Figuerolles, Nerthe Sud...), le territoire Naturel conserve, par son étendue et sa topographie, une très grande valeur au sein de notre région. A l'image des espaces boisés qui couvrent un tiers du territoire départemental, il est soumis au risque incendie. Le contraste entre le massif de la Nerthe, préservé sur la commune, les grands espaces naturels littoraux et le site pétrochimique, caractérise le grand paysage de Martigues au cœur des trois grands espaces littoraux du département : le Golfe de Fos, l'étang de Berre et la Méditerranée.

La carte de synthèse fait apparaître le zonage réglementaire (naturel et agricole) ainsi que les protections de boisements (EBC et article L.153-19 du code de l'urbanisme).

La carte de synthèse fait apparaître le zonage réglementaire (naturel et agricole) ainsi que les protections de boisements (EBC et article L.153-19 du code de l'urbanisme).

La zone N couvre globalement 3321 ha, soit 45 % de la surface communale dont 1376 ha en NL (N Littoral traduction réglementaire des espaces remarquables du littoral). Lors du passage du POS au PLU, la zone N a été augmenté de 15 %.

La zone N comporte 3 secteurs spécifiques régis par des dispositions réglementaires particulières :

- **Le secteur Nc** correspond aux territoires de la zone N qui ont fait ou qui font l'objet d'une exploitation artisanale ou industrielle d'extraction de pierre et qui échappent ainsi à la définition des espaces naturels remarquables donnée par les articles L.121-23 et R.121-4 du code de l'urbanisme ;
- **Le secteur NL** correspond aux espaces, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral de la commune, identifiés au titre des articles L.121-23 et R.121-4 du code de l'urbanisme ; les territoires concernés sont strictement protégés à ce titre.
- **Le secteur Np** correspond à des territoires de la zone N qui, n'étant pas identifiés au titre des articles L.121-23 et R.121-4 du code de l'urbanisme, comportent des espaces, sites ou paysages présentant néanmoins un intérêt d'un point de vue historique, esthétique ou écologique justifiant une protection renforcée par rapport à l'ensemble de la zone "N".

La zone A : 1069 ha soit 15 % du territoire communal au niveau du PLU contre 869 ha au POS soit 12 %.

Le terroir agricole de la plaine de Saint-Pierre, Saint-Julien est un paysage emblématique de la Provence. Il participe fortement à la préservation de la chaîne de la Nerthe (coupure incendie, biodiversité, plantes messicoles, développement de la filière de l'olive,...)

Le terroir Nord s'inscrit dans un programme plus global de préservation des terres agricoles sur l'ensemble des 3 communes (Port-de-Bouc, Saint-Mitre, Martigues)

Les Espaces Boisés Classés (L.121-27 et L.113-1 code de l'urbanisme) s'inscrivent dans la démarche communale de préservation de la nature, des paysages et de la biodiversité. Les EBC les plus significatifs sont à l'intérieur des espaces remarquables de la Nerthe. Ils sont de taille plus modeste et des territoires qui marquent les limites des territoires urbains, agricoles ou industriels naturels qui ont aussi été préservés.

67,3% des EBC relèvent du L146-6 du CU, soit 913,13 ha et 32.7% relèvent du L130-1 du CU, soit 444 ha.

La surface classée en EBC passe de 1326 ha à 1357 ha en passant du POS au PLU.

Les éléments de paysage identifiés au titre des articles L.151-19 et 151-23 du Code de l'Urbanisme

Ce dispositif a permis à la Commune de compléter son projet de valorisation des paysages.

Les espaces verts ayant une valeur récréative ou historique en cœur de ville ou des alignements d'arbres, caractéristiques du paysage urbain provençal sont ainsi identifiés.

Les « paysages écologiques » : Reconnus comme « hotspot », Bonnieu et la Pointe Riche sont identifiés au titre des articles L.151-19 et 151-23 du code de l'urbanisme (sites à enjeux écologiques). Ce sont des sites littoraux arides ayant une forte valeur paysagère.

Les zones humides sont identifiées pour les mêmes critères écologiques. D'autres secteurs du littoral font actuellement l'objet d'un arrêté de biotope, APPB (Laveyron) ou d'un projet d'APPB (Bonnieu, Baumaderie) avec une gestion scientifique du milieu préservant l'habitat des espèces protégées.

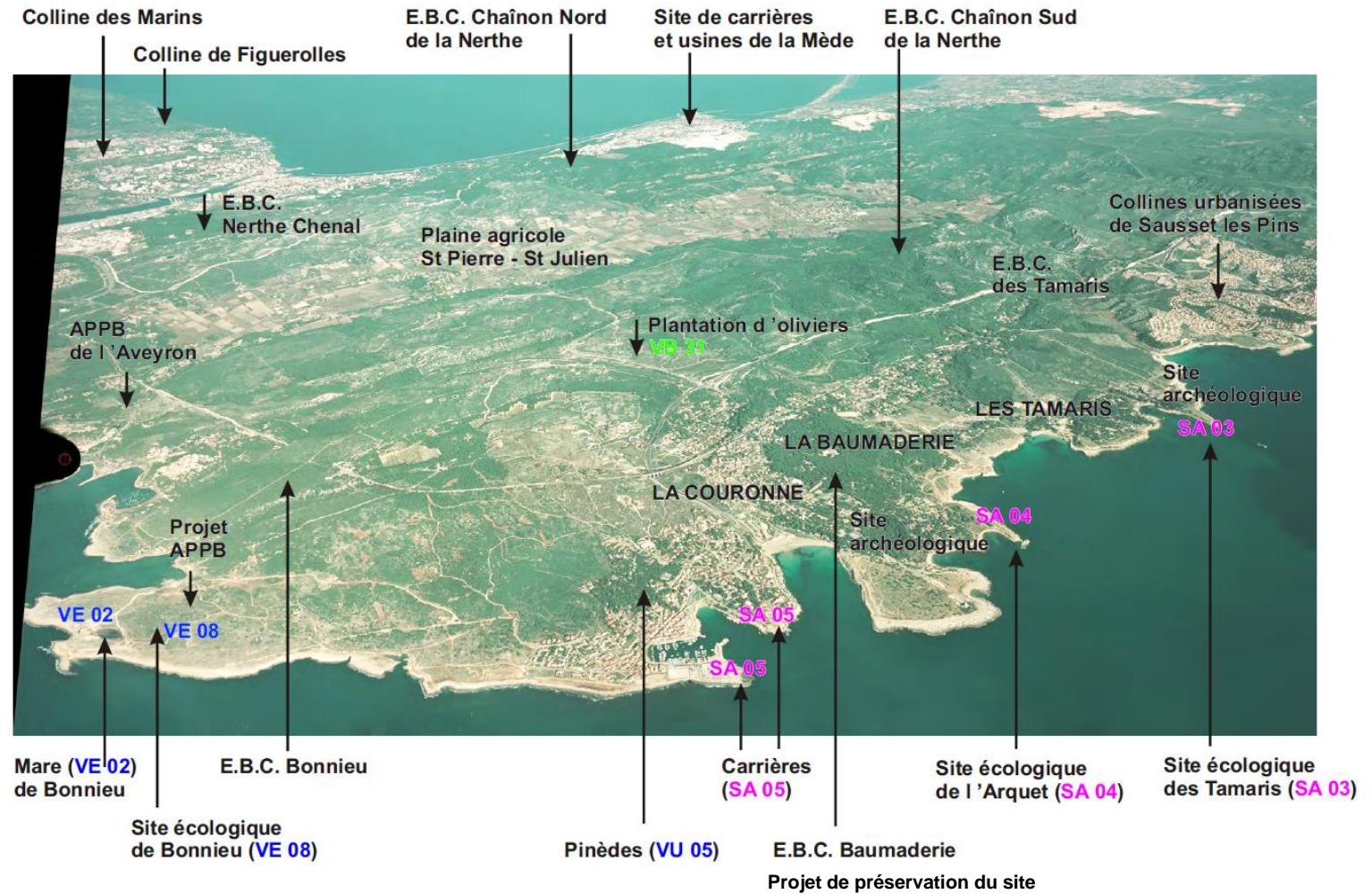
« Les paysages archéologiques » : Falaises, caps et littoraux rocheux apparemment « naturels » sont marqués en de nombreux endroits de la côte par des traces de paysages archéologiques remarquables : fond de taille de carrières antiques et modernes des pierres de la Couronne, trame de village gaulois sur la Pointe de l'Arquet ou des Tamaris. Leur préservation et leur gestion historique et pédagogique sont aussi une priorité et complètent la lecture globale du territoire naturel et des boisements.

Les sites « modernes » habités de La Couronne : les Bastides ne sont pas visibles du littoral, compte-tenu de la topographie littorale, de la présence de boisements et des grands espaces naturels en bord de mer.

« Les parcs naturels » : Les deux grands parcs naturels de la Commune : Figuerolles (130 ha) au Nord et la Baumaderie (51 ha) au Sud, s'inscrivent aussi dans un projet durable de préservation des espaces naturels, de biodiversité et de qualité du cadre de vie.

La roselière de Boumandariel (en limite avec la commune de Sausset-les-Pins) fait quant à elle l'objet d'une préservation au titre du Contrat de Baie. Il s'agit en effet d'une zone humide d'intérêt majeur (première zone humide sur le littoral) et elle est ainsi reconnue à la fois pour son intérêt écologique et sa qualité de support de la trame bleue.

La surface des sites protégés au titre des articles L.151-19 et 151-23 du code de l'urbanisme est de 151 ha : elle comprend des sites à enjeux écologiques, des ensembles de bois, des parcs identifiés, des alignements d'arbres, des ensembles historiques et paysagers, des sites archéologiques du littoral...



2. LA TRAME VERTE ET BLEUE, SUPPORT DE BIODIVERSITE

2.1. DEFINITION

Les Grenelles de l'Environnement portent l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité (tant extraordinaire qu'ordinaire) par la préservation et la restauration des continuités écologiques. L'objectif principal de la Trame Verte et Bleue est de pallier l'isolement des milieux naturels par les espaces artificialisés et par les infrastructures de transport. Il s'agit de créer au travers de ses trames vertes, bleues et jaunes, des espaces de liaison et de protection, de lien géographique entre les grands équilibres paysagers et fonctionnels du territoire (espaces agricoles, naturels et aquatiques).

Suite aux lois Grenelle 1 et 2, les collectivités territoriales doivent mettre en place une Trame Verte et Bleue, la décliner puis la traduire par des actions concrètes (cartographie, stratégies régionales et locales concertées, etc....).

Il s'agit de raisonner en termes de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes à une très large échelle spatiale, intégrant d'une part la mobilité des espèces et dans une moindre mesure des écosystèmes, mais aussi la biodiversité ordinaire.

La Trame Verte et Bleue est introduite par le Code de l'Environnement en ses articles L.371-1 à 7, il s'agit d'un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent et des liaisons inter-zones, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces d'assurer leur survie et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

La Trame Verte et Bleue est avant tout un outil d'aménagement du territoire impliquant un travail de concertation entre l'État, les collectivités territoriales et les acteurs locaux. Elle contribue également à entretenir la qualité du cadre de vie du territoire en proposant des mesures visant à conserver un environnement et un patrimoine naturels remarquable.

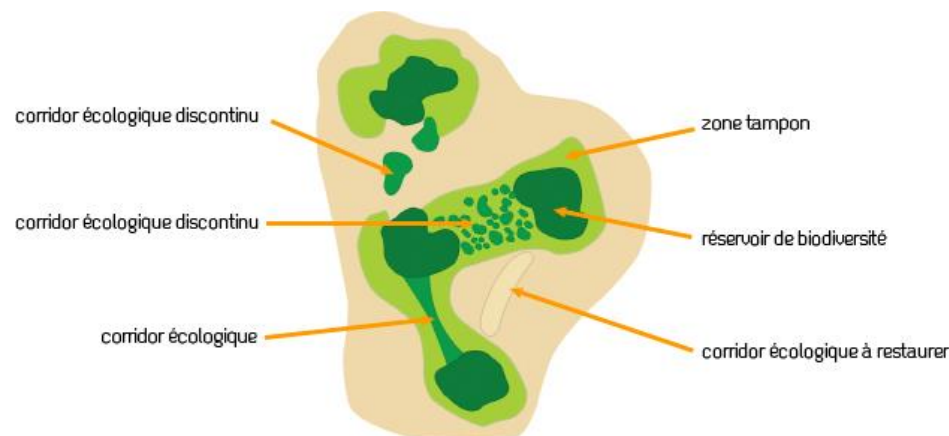


Schéma représentant des continuités écologiques – sources : <http://www.trameverteetbleue-basse-normandie.fr/trame-verte-et-bleue-cat/les-continuites-ecologiques/>

Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du Code de l'Environnement, les continuités écologiques correspondent à l'ensemble "réservoirs de biodiversité" et "corridors écologiques" et des cours d'eau et canaux. La continuité écologique pour les cours d'eau se définit comme la libre circulation des espèces biologiques et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri et le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que les connexions notamment latérales avec les réservoirs biologiques.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces rassemblant une biodiversité riche et représentative des conditions environnementales d'un secteur géographique. Les conditions naturelles indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies dans cet espace. Ainsi une espèce faunistique peut y exercer l'ensemble de son cycle biologique (alimentation, reproduction, migration, repos).

Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux d'intérêt écologique. Ce terme sera utilisé de manière pratique pour désigner « les espaces naturels et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité », au sens de l'article L. 371-1 du Code de l'Environnement.

Les corridors écologiques sont des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux :

- structures linéaires : haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, etc.,
- structures en « pas japonais » : ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares, bosquets, etc.,
- matrices paysagères : type de milieu paysager, artificialisé, agricole, etc.

Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors auxquels s'appliquent déjà, à la fois des règles de protection en tant que milieux naturels et des obligations de remise en bon état de la continuité écologique.

Généralement, les trames traitées dans le cadre de ces thématiques sont réduites aux milieux naturels (trame verte) et aquatiques (trame bleue). Cependant au regard de l'intérêt que présente l'espace agricole sur la commune de Martigues, une troisième entité a été ajoutée : la trame jaune.

Le territoire de Martigues est au cœur de grands systèmes écologiques et bénéficie d'une grande richesse floristique et d'une faune diversifiée. Le maintien des continuités écologiques, permettant aux espèces de se déplacer dans l'espace et dans le temps, notamment pour répondre aux évolutions à court terme (sociales et économiques) et à long terme (changement climatique), constitue ainsi un enjeu important de cadre de vie et de développement durable du territoire.

2.2. CARACTERISATION

Les continuités écologiques et les corridors biologiques sont pris en compte dans la logique des trames vertes, jaunes et bleues (TVJB) :

- Continuités terrestres à dominantes forestière et à dominante ouverte ou semi-ouverte au Sud et au Nord du territoire communal ;
- Continuité à dominante agricole au Centre et au Nord-Ouest du territoire ;
- Corridors écologiques situés au niveau de la plaine Saint-Pierre/Saint-Julien, au sein même de la continuité agricole et de ses abords Est et Ouest, ainsi qu'au Centre et au Sud de la commune sur les secteurs de la Couronne et de Carro.

La détermination des continuités écologiques s'est faite essentiellement sur l'analyse topologique de l'Occupation du Sol, des continuités d'espaces naturels et semi-naturels identifiées et des couches relatives aux infrastructures linéaires (voies ferrées, autoroutes, routes, canaux...). Chaque typologie d'occupation du

sol du niveau 3 du fichier OCS_PACA_2006a ainsi été classée au sein d'une sous-trame correspondante : milieux agricoles, milieux forestiers, milieux ouverts et semi-ouverts ou milieux humides aquatiques.

OUTRE L'APPROCHE LIEE AU PAYSAGE, UNE APPROCHE ESPECE A ETE INTEGREE VISANT A CONFIRMER LES ELEMENTS ISSUS DE L'ANALYSE DE L'OCCUPATION DES SOLS.

Partant du principe qu'un élément du paysage, jouant un rôle de corridor pour une espèce, peut-être une barrière écologique pour une autre, il est primordial d'intégrer une dimension fonctionnelle à l'approche spatiale. Coupler l'approche fonctionnelle à l'approche spatiale permet en outre de rendre opérationnelle ce corridor. Pour chaque sous-trame, 1 à 2 espèces cibles ont donc été sélectionnées.

Outre la présence de l'espèce sur le territoire communal, le choix s'est attaché à sélectionner des espèces issues de la liste de 94 espèces définies par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et abondée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) PACA.

La qualité des différentes sous-trames a été analysée pour chaque espèce cible ; notre méthodologie a intégré différentes notions en vue de définir, pour une espèce donnée (**de l'occupation du sol la plus perméable à la moins perméable**) :

- **les milieux structurants** (= réservoirs de biodiversité) : de bonne qualité correspondant aux réservoirs de population. Leur perméabilité est totale. Ces milieux n'offrent aucune résistance au déplacement ;
- **les milieux attractifs** (= réservoirs de biodiversité) : favorables à la présence des espèces, présentant une forte perméabilité ;
- **les milieux peu fréquentés** : peu favorables à la présence d'espèces, ce sont des milieux anthropisés présentant une faible perméabilité, leur coefficient de résistance est important ;
- **les milieux répulsifs** : pas fréquentés par les espèces. Ce sont des obstacles au déplacement. Leur coefficient de résistance est très fort (mais non nul).

Les espèces suivantes ont été sélectionnées : Chouette chevêche, Circaète-Jean-le-Blanc, Pipit rousseline, Rollier d'Europe (oiseaux), Couleuvre vipérine, Lézard ocellé (reptiles), Murin à oreilles échancrées et Petit Rhinolophe (mammifères).

Le croisement de l'ensemble de ces éléments a permis d'identifier pour chaque sous-trame les secteurs les plus favorables selon un gradient allant des milieux répulsifs aux milieux structurant.

Les milieux naturels à protéger ainsi que secteurs agricoles à pérenniser identifiés sur la carte de l'OAP ressortent donc de cette analyse.

Afin d'élaborer une synthèse de ce travail et sur la base de nos connaissances du terrain, les zones présentant des surfaces suffisamment importantes d'un seul tenant (ou presque) sont classées comme réservoirs alors que les zones plus isolées ou de plus petite taille peuvent représenter des corridors.

« Vallon de la Crotte », de « la Plaine Saint-Martin », de « la Plaine de Courouche », de « la Geule d'Enfer » et de « la Plaine d'Escourillon ». Ces continuités sont caractérisées par la présence de forêts de feuillus ou de conifères attractifs pour la faune forestière.

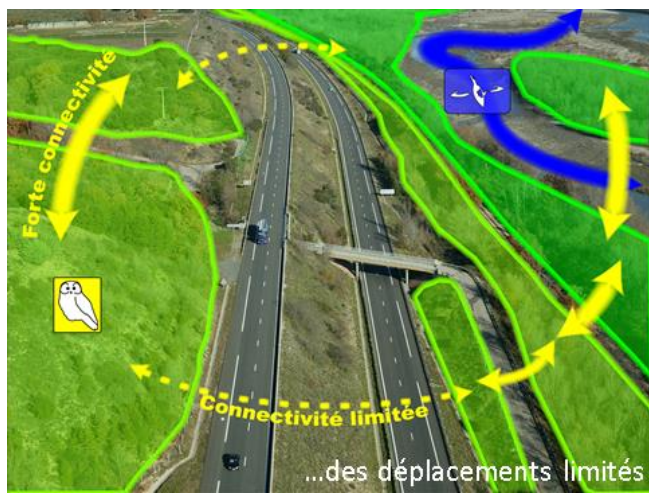
Egalement au sud mais aussi au nord de la commune, se retrouvent des continuités terrestres à dominante ouverte ou semi-ouverte. Ces entités sont par ailleurs bien connectées avec les communes alentour. Il s'agit de pelouses, de maquis et de garrigues, de végétation arbustive en mutation, de roches nues ou encore de végétation clairsemée. Ces continuités sont principalement localisées au nord au niveau des lieux-dits « Figuerolles », « l'Escaillon », « Saint-Macaire » et au sud au niveau des lieux-dits « Saublan », « Vallon de l'Averon », « Plaine de Cavalas », entre l'Oratoire de Saint-Julien et les Mignardes, au nord de Carro ou encore au sud-est de la Couronne.

On observe également la présence de continuités à dominante agricole au centre (Plaine de Saint-Julien) et au nord-ouest (Maqueméou et Plan Fossan) du territoire. Les milieux attractifs dans ces secteurs sont composés de terras arables, de prairies, de vergers, de cultures annuelles ou encore de vignobles.

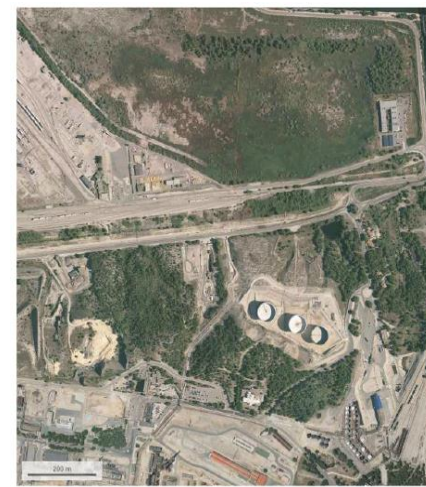
A noter que le terme « milieux répulsifs » concerne à la fois les milieux anthropisés mais qu'une pelouse peut par exemple représenter un milieu répulsif pour une espèce strictement forestière. En milieu agricole, les zones à forte densité de serres sont par exemple des milieux répulsifs.

Au-delà des corridors terrestres et aquatiques fonctionnels, ce travail a également permis de faire ressortir un certain nombre de corridors écologiques peu fonctionnels en lien notamment avec la fragmentation du paysage. Ils sont notamment situés à l'ouest de la plaine de Saint-Julien et à l'est de la zone industrielle de Lavéra ainsi qu'au sud-est de la commune et au sud de l'A55. Il convient donc d'être particulièrement vigilant quant aux évolutions de ces secteurs et aux éventuels projets qui pourraient s'y développer.

Notons que de grandes infrastructures fragmentent le territoire communal (routes, autoroute, voie ferrée, chenal) sur lequel on retrouve également de grandes zones industrielles comme Lavéra qui présentent une contrainte à tout déplacement de la faune sauvage.



Secteur Ecopolis



Secteur Lavéra

Illustrations de l'effe barrière

3. LA NATURE EN VILLE, SUR TOUT LE TERRITOIRE

Par ailleurs au-delà du zonage naturel et agricole, les éléments ponctuels qui ont été identifiés au titre des éléments paysagers du patrimoine végétal (secteurs d'intérêt écologique, espaces arborés, verts représentatifs, espaces verts en cœur d'îlot) à protéger ou à requalifier (articles L.151-19 et 151-23 du code de l'urbanisme), espaces boisés classés (articles L.121-7 et L.113-1 du code de l'urbanisme) participent aux continuités écologiques à protéger.

En outre, l'introduction de coefficients d'espaces verts et de règles d'emprise au sol permettent le maintien de « la nature en ville » avec un travail sur la forme urbaine qui permet le maintien d'un tissu « aéré », une intensité urbaine qui se conjugue avec des terrains qui restent en « espaces verts » jardins, espaces arborés ou plantés ; avec par exemple 30% d'espaces verts dans le secteur UAc et une emprise au sol limitée à 60% ; 15% d'espaces verts en UB et UE, 40% d'espaces verts en UC.

La garantie du cadre de vie et de la qualité de vie des martégaux nécessite de préserver les Trames Verte, Jaune et Bleue (continuités écologiques et corridors biologiques) et de veiller aux évolutions de ces secteurs dans une logique de développement durable.

Ainsi, c'est en croisant les enjeux identifiés pour les continuités écologiques avec les enjeux de développement et d'aménagement du territoire que la collectivité élabore le PADD dans une démarche d'aménagement durable.

La restauration et la valorisation de la nature en ville s'inscrivent dans les engagements du Grenelle de l'Environnement, repris dans la loi de programme du 3 août 2009 et dans le plan ville durable.

Comme l'indique le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la nature en ville, intègre des notions d'adaptation au changement climatique, d'amélioration énergétique, de réduction des pollutions, de maîtrise du ruissellement, de création de lien social, de développement des jardins solidaires ou encore de maintien de la diversité biologique... autant de services que la nature en ville rend parfois déjà sans qu'il y paraisse, et dont la reconnaissance et le développement permettront aux villes de mieux répondre aux attentes des citoyens.

Comme l'indique Ann Caroll Werquin dans son analyse « Des villes vertes et bleues, de nouvelles infrastructures à planifier », du point de vue de la biodiversité, la présence de jardins, de parcs ou encore d'alignements d'arbres permet à une faune et à une flore ordinaire de s'exprimer et de trouver des conditions propices à leur développement

Des recherches récentes ont démontré que la ville pouvait être très riche en espèces. La biodiversité augmente avec les démarches en faveur des structures vertes, comme l'amélioration ou la création de corridors écologiques. Il faut néanmoins que ces espaces verts remplissent des conditions nécessaires pour la biodiversité, soient diversifiés et offrent des habitats adéquats. Il peut par exemple être intéressant de conserver un vieux verger au cœur d'une zone pavillonnaire. Il est également nécessaire que la gestion des espaces verts soit adaptée à la flore et à la faune qu'ils abritent, par exemple en réduisant les tontes et les coupes (en diminuant le nombre de passages ou les surfaces entretenues) ou en bannissant l'utilisation de produits phytosanitaires. Le choix des essences à planter est primordial. En effet, les espèces exotiques et allochtones sont à proscrire voire à éradiquer afin de favoriser la flore et la faune locales. De plus, la gestion et le maintien des espèces végétales locales sont facilités par leur adaptation au climat et aux conditions de vie locales. Il est ainsi possible de limiter l'utilisation des ressources en eau et de produits chimiques.

A l'échelle des plans d'urbanisme, intégrer les parcs, les domaines anciens, les bois ou les haies existantes dans tout nouveau quartier peut avoir une plus-value écologique. Ces éléments, au-delà de leur intérêt écologique, peuvent par exemple jouer un rôle dans la gestion des pluies (stockage, absorption, filtration...). Il faut également noter l'importance de la contribution des jardins privés à la structure verte des villes. Ils influent sur la gestion de l'eau, le micro-climat et optimisent les conditions de vie de la biodiversité locale.

4. LES OBJECTIFS

4.1. CONFORTER LE ROLE ECOLOGIQUE DE LA TRAME VERTE, JAUNE ET BLEUE POUR PRESERVER LA BIODIVERSITE

L'objectif est de préserver les continuités écologiques communales afin de maximiser la qualité et la fonctionnalité des milieux naturels. Pour cela, il sera nécessaire de :

- préserver et respecter l'intégrité des espaces et des espèces remarquables et ordinaires existants du territoire ;
- améliorer la biodiversité dans les milieux agricoles et urbains ;
- préserver et assurer la gestion des éléments ponctuels supports de fonctionnalité de la TVJB (alignement d'arbres, zones humides...) ;
- améliorer/conforter la TVJB.

La réalisation de cet objectif de conservation passe par l'identification des continuités écologiques susceptibles de garantir les échanges vitaux entre populations (animales et végétales), l'amélioration de la prise en compte de la biodiversité, ordinaire et patrimoniale dans les politiques publiques et les actions volontaires notamment dans le milieu agricole.

La préservation réservoirs et des corridors écologiques est un point essentiel au maintien des espèces à fort et très fort enjeux de la commune :

- Flore : Ail petit Moly, Hélianthème à feuilles de Marum, Bugrane sans épine, Stipe du Cap, Gagée de Mauritanie, Mérendère à feuille filiforme, Atractyle grillagé, Ophrys de Provence, Ophrys de la Via Aurelia, Ophrys splendide...
- Insectes : Leste à grands stigmas, Julodis de l'Onopordon, Courtilière des vignes, Hespérie de l'Herbe-au-vent,
- Amphibiens et reptiles : Pélodyte ponctué, Hémidactyle verruqueux, Lézard ocellé,
- Oiseaux : Flamant rose, Canard chipeau, Nette rousse, Circaète Jean-le-Blanc, Héron pourpré, Gravelot à collier interrompu, Mouette mélanocéphale, Rollier d'Europe, Pie-grièche à tête rousse, Blongios nain
- Mammifères : Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Petit Murin, Murin de Capaccini, Petit Rhinolophe.

4.2. PERPETUER LES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX RENDUS

L'objectif est de favoriser l'écoulement de l'eau et la valorisation du réseau hydrographique existant, compte tenu de la morphologie et de la topographie de la commune, de la présence de bassins versants importants et de la proximité du littoral (exutoires naturels). Du point de vue de la biodiversité, le maintien des continuités écologiques et la perméabilité du territoire visent également à favoriser les échanges inter-populationnels et la libre circulation des espèces contribuant à la conservation de la biodiversité génétique.

4.3. PRESERVER LA TVJB COMME CONTRIBUTION DE LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS

L'identité martégale s'est construite autour du développement des activités économiques sur le territoire communal, en particulier les activités liées à l'industrie, tout autant qu'elle a su protéger et gérer ses espaces naturels et les richesses écologiques qu'ils abritent.

L'objectif est ainsi de s'inscrire dans la continuité des politiques municipales, qui ont veillé à conserver et protéger un cadre de vie de qualité pour les habitants en maîtrisant l'évolution de l'urbanisation et des formes urbaines dans les quartiers en renouvellement et dans les nouveaux quartiers, en perspective de l'équilibre à maintenir avec l'offre d'espaces de nature de proximité (grand parc de Figuerolles, jardin de la Rode, parcs de Jonquières...) et de grands espaces naturels (collines de la Nerthe, parc naturel de la Baumaderie...).

La réalisation de cet objectif passe par la préservation et la mise en évidence des réservoirs et des corridors afin d'assurer la mise en relation des espaces naturels entre eux au sein du territoire communal et avec les territoires voisins (chenal de Caronte, Plan Fossan, Sausset-les-Pins et Châteauneuf les Martigues).

4.4. VALORISER LA NATURE EN PROXIMITE AVEC LES HABITANTS :

L'objectif est de maintenir les nombreux espaces de nature au cœur du tissu urbain, tels que les espaces verts de proximité (Grand Parc de Figuerolles, Jardin de la Rode, parc lapidaire de Jonquières...) et les éléments de paysage classés au PLU au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme. Il s'agit également de faire en sorte que les projets d'aménagement futurs intègrent ces éléments de manière à développer la nature en ville avec notamment l'intégration des espaces verts dans les projets de constructions dans les zones urbaines.

4.5. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

La carte de synthèse ci-dessous, reprend en partie les éléments issus de l'analyse des continuités écologiques à l'échelle régionale (SRCE PACA).

Les quelques différences entre les résultats du SRCE et des continuités écologiques de la commune de Martigues s'expliquent à la fois par la différence d'échelles de travail, mais aussi par le fait que :

- Le choix d'espèces a été adapté dans l'étude des continuités écologiques de la ville. Pour mémoire, 8 espèces caractéristiques du secteur ont été sélectionnées, pour caractériser chaque grand type de milieu (agricole associé, ouvert et semi-ouvert, forestier et humide) et pour spatialiser les habitats favorables ;
- Le choix de sous-trames n'est pas le même. Pour le PLU, la trame agricole a été retenue, alors qu'au niveau régional cette trame n'a pas été traitée de façon particulière.

L'une des ambitions de la Ville de Martigues est de veiller à la préservation écologique du territoire par un maintien de la biodiversité et des espaces naturels, des continuités écologiques, des trames verte, bleue et jaune dans l'esprit du SRCE.

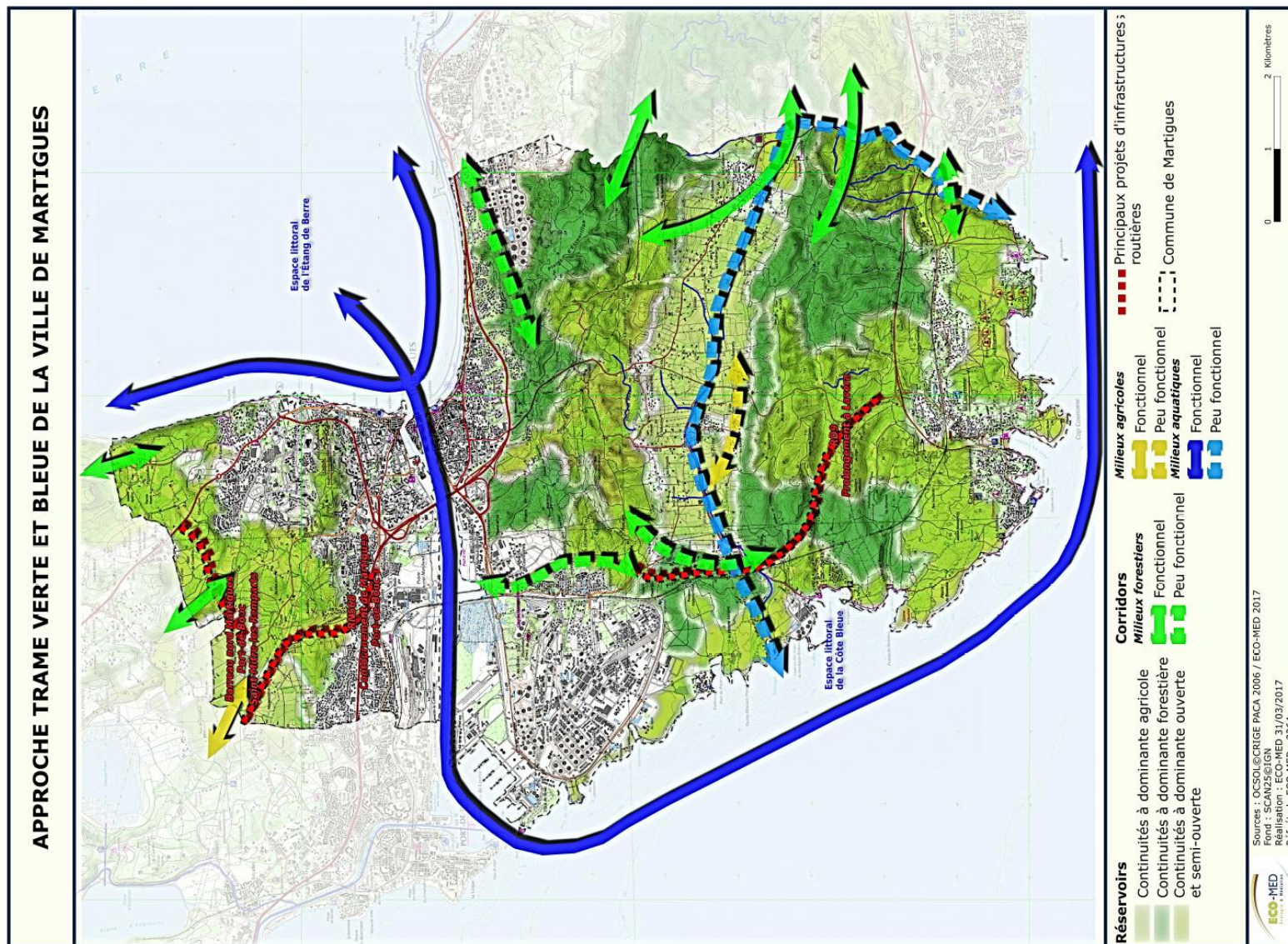
4.6. Les continuités écologiques à l'échelle du SCOT

L'Etat Initial de l'Environnement du SCOT Ouest Etang de Berre identifie les grandes dynamiques faunistiques au niveau du territoire de l'intercommunalité. On peut voir que sur la commune de Martigues c'est notamment toute la partie sud du complexe des étangs qui est identifiée comme unités écologiques présentant des échanges fonctionnels puisque les étangs intérieurs jouent un rôle de relais entre les secteurs palustres et lagunaires de l'Ouest, et l'étang de Berre.

Ces éléments ont été affinés dans le cadre du travail mené sur la Trame Verte Bleue et Jaune communale.

Carte Trame Verte Bleue Jaune (TVBJ)

La méthode employée pour la réalisation de ces analyses TVBJ est présentée dans le Tome 2 du Rapport de présentation (pièce 1 du dossier de PLU) et s'inspire de la méthode utilisée à l'échelle régionale pour l'élaboration du SRCE par exemple.



5. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Un guide technique « Biodiversité & bâti » réalisé par le CAUE Isère et la LPO, regroupe de nombreux éléments permettant de concilier la nature et l'habitat, il est disponible à l'adresse suivante : <http://www.biodiversiteetbati.fr/FT.htm>

Une OAP thématique « trame verte, jaune et bleue – nature en ville » peut être définie sur l'ensemble de la commune et sur différents secteurs clés du territoire, avec des orientations à destination des constructeurs et des nouvelles opérations.

Ces préconisations permettront d'intégrer les notions de trame verte, trame bleue et trame jaune, modes doux au sein des futurs projets de construction et d'aménagement et d'aller dans le sens de la préservation des espaces naturels indispensables au développement de la biodiversité mais également e à l'amélioration du cadre de vie.

L'orientation d'aménagement vise tout type d'opérations et de constructions sur le territoire communal. Elle est mise en œuvre selon l'envergure et la nature de chaque projet et se décline en fonction du milieu dans lequel elle se situe :

- En milieu urbain ou à urbaniser, en secteur d'habitat, zone mixte ou zone d'activité,
- En milieu agricole ou naturel.

Aménagement des abords du bâti, des voiries et des espaces non-bâti

Tout projet de construction passe par une réflexion sur l'aménagement paysager des espaces verts adjacents. Quelques règles élémentaires peuvent transformer ces espaces en zones accueillantes pour la faune :

- Proscription totale de l'usage des biocides : renoncer à l'usage de produits chimiques et engrais de synthèse, favorable à la fois à la biodiversité et à la santé humaine,
- Privilégier les espaces verts attractifs pour l'homme et les animaux par une diversité de milieux et d'espèces végétales (installation de nichoir, multiplier les types de pelouses, prévoir des points d'eau...)
- Privilégier les espèces végétales locales et privilégier la diversité des strates (herbacées, arbustives ou arborées) lors des aménagements paysagers
- Adopter des modes de gestion limitant les impacts sur l'environnement (gestion économe de l'eau, recyclage des déchets...)

5.1. Prise en compte de la TVJB en milieu naturel et agricole



Certains corridors écologiques ont été repérés comme peu fonctionnels en raison notamment de coupures d'urbanisation (sud de St Pierre et St Julien, sud-est de la zone industrielle de Lavéra, liaison entre les Aubias/les Rouges et la commune voisine de Sausset-les-Pins, les ruisseaux de la Rérailles et du Vallon de l'Ouest). D'autres secteurs sont ceinturés par des occupations urbaines qui peuvent constituer à terme une pression, dans la mesure où seul à ce jour le zonage permet de préserver ces espaces (façade est du site industriel de Lavéra, façade sud du Pati).

Les fonctionnalités écologiques de ces espaces sont à valoriser, par la mise en œuvre de plusieurs types d'actions afin de permettre pour :

- la trame verte : de maintenir voire restaurer les principaux corridors écologiques ;
- la trame jaune : de maintenir le potentiel agricole ;
- la trame bleue : de maintenir le fonctionnement naturel des cours d'eau.

Les principes d'actions proposés sont les suivants :

- Préserver l'unité et la surface du réservoir de biodiversité :
 - Maintien de l'activité agricole,
 - Maintien des surfaces dédiées à l'activité agricole,
 - Proscription totale de l'usage des biocides : renoncer à l'usage de produits chimiques et engrais de synthèse, favorable à la fois à la biodiversité et à la santé humaine
- Limiter la fragmentation des milieux par une artificialisation des sols ou une rupture des continuités :
 - Limiter les nouvelles constructions sans relation avec la notion agricole tant économique que naturelle,
 - Respecter des perméabilités écologiques pour les nouvelles routes, chemins (RD9 et A55),
 - Regrouper les installations afin de limiter le mitage,
 - Respect de la topographie du milieu
- Préserver des éléments ponctuels du paysage : cabanons, fossés, haies, ripisylves, bosquets... ou restauration de ces éléments (identification L.151-19 et 151-23)
- Privilégier les plantations autochtones aux abords des bâtiments (haies diversifiées, bosquets...)
- Maintien des zones de quiétude pour la faune
- Gestion des milieux : lutte contre les espèces exotiques envahissantes, utilisation des végétaux indigènes d'origine locale si plantations
- Intégration des constructions nouvelles éventuelles ou aménagements à leur environnement
- Décliner l'espace parc, Micro-habitats et les parcs : Figuerolles, jardin de la Rode ...
- Gestion écologique ou tout au moins mise en place une gestion différenciée :
 - Entretien raisonné : eau, phytosanitaires ;
 - Utilisation de végétaux indigènes.

- Conservation du bois mort au sein des espaces boisés et définition d'îlots de sénescence au sein de certains des boisements tout en permettant la mise en œuvre des actions de protection contre les incendies (Obligations légales de débroussaillage) :
 - des zones entretenues.
- Limitation et contrôle des usages et prise en compte de zones de quiétude :
 - Des zones de développement de la végétation, entretien limité ;
 - Adapter les clôtures pour permettre le passage de la petite faune.
- Création de micro-habitats, de gîtes, pose de nichoirs, diversification des milieux au sein des réservoirs (bosquets, ...)
- Mise en place de panneaux informant de la gestion mise en place
- Création de nouveaux milieux naturels : mares ou zones humides par exemple.

5.2. Prise en compte de la TVJB en milieu urbain

Dans une optique de valorisation de la nature en ville, la Ville de Martigues promeut le maintien des parcs et jardins publics mais aussi la mise en place de coefficients d'espaces verts minimum dans les zones urbaines et à urbaniser (allant jusqu'à 40% de l'emprise de la parcelle). Ajouter aux éléments végétaux reconnus au regard de leur intérêt paysager, cette matrice d'éléments naturels incérée au cœur de la ville représente un support à la nature en ville. Il est même concevable de recréer par endroit des connexions biologiques en intégrant ces espaces verts urbains et ainsi de valoriser leur existence.

La présence de parcs et le développement d'espaces verts privés et publics le long de l'Etang de Berre au nord de la commune permettraient par exemple de recréer une continuité verte pouvant servir au déplacement de certaines espèces entre le secteur de Figuerolles et des Estandadous, de même qu'au niveau du quartier des Arqueirons depuis la plage du Verdon, et au sud du secteur des Bastides. Il ne s'agit pas ici de « renaturaliser » des zones urbaines mais d'intégrer un certain niveau de végétation au cœur de la ville permettant une certaine perméabilité et ainsi valoriser des fonctionnalités écologiques en s'appuyant sur les éléments à la nature en ville.

Les principes d'actions proposés sont les suivants :

En général :

- Privilégier les espèces végétales locales et privilégier la diversité des strates (herbacées, arbustives ou arborées) lors des aménagements paysagers ;
- Adopter des modes de gestion limitant les impacts sur l'environnement (gestion économe de l'eau, recyclage des déchets...) ;
- Respect de la topographie du milieu ;
- Regrouper les installations afin de limiter le mitage ;
- Privilégier les plantations aux abords des bâtiments (haies diversifiées, bosquets...) ;
- A proximité des cours d'eau, le caractère naturel et la continuité des berges et des ripisylves devront être maintenus ou restaurés (limiter les enrochements, l'imperméabilisation et préserver les abords directs des cours d'eau ;
- Développer des aménagements d'accueil de la faune dans le bâti (nichoirs ...) et dans les espaces libres (hôtels à insectes, tas de branchage pour les hérissons, murets de pierre pour les lézards ...) ;
- Respecter des franges urbaines favorables au déplacement de la faune (accès aux bords de berges, bande enherbée et plantations arbustives) ;
- Réalisation des espaces verts, futurs réservoirs de biodiversité urbains ;
- Création de corridors écologiques : espaces plantés, cheminements doux ...

Au sein des réservoirs :

- Création de micro-habitats et diversification de ces habitats au sein des espaces réservoirs : fossés, mares ou zones humides, bosquets, boisements...
- Utilisation de végétaux autochtones d'origine locale ;
- Organisation de la fréquentation de ces espaces et maintien de zones de quiétude.

Dans le reste de la zone de projet et au niveau des corridors écologiques :

- Intégration et création d'éléments ponctuels supports de fonctionnalité pour la TVJB :
 - Création d'espaces verts, Aménager les espaces verts existants ;
 - Création et végétalisation des cheminements ... ;
- Création de jardins familiaux ;
- Préservation des alignements d'arbres, de haies et arbustes... ;
- Augmenter les surfaces de pleine terre.

- Réduction de l'éclairage public et des nuisances sonores :
 - Limiter l'éclairage, au moins dans quelques zones ;
 - Privilégier l'éclairage vers le bas
- Maintien d'un équilibre favorable entre les espaces caractéristiques de la Chaîne de la Nerthe et les zones d'habitats en marge.
- Poursuivre la valorisation de l'identité naturelle du littoral et notamment de l'Etang de Berre (demande de classement au patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO en cours).

5.3. PRISE EN COMPTE DES ESPECES PATRIMONIALES

L'introduction d'espèces exotiques animales ou végétales est considérée comme la deuxième cause de perte de diversité biologique au niveau mondial, juste après la destruction et la fragmentation des habitats. Les milieux remaniés sont particulièrement favorables au développement d'espèces exotiques reconnues comme envahissantes. De très nombreuses espèces indésirables sont par exemple présentes aux abords des zones urbanisées. Ces espèces ont un développement potentiellement concurrentiel et recouvrant pour la végétation indigène. Elles sont connues pour contribuer à la banalisation et l'appauvrissement des milieux.

Aussi, il est recommandé dans le cadre d'éventuels aménagements paysager de privilégier des essences locales.

Le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles a d'ailleurs dédié un site internet spécifique à cette problématique : <http://www.invmed.fr/>

On y retrouve ainsi une liste noire des espèces envahissantes mais aussi une liste verte des espèces de substitution qui peuvent être utilisées en région méditerranéenne.

Les espèces suivantes sont notamment à proscrire (liste non exhaustive) :

- Févier d'Amérique (*Gleditsia triacanthos*),
- Erable negundo (*Acer negundo*),
- Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*),
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*),
- Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*),
- Ailante (*Ailanthus altissima*),
- Canne de Provence (*Arundo donax*),
- Cotoneaster horizontal (*Cotoneaster horizontalis*),
- Arbres aux papillons (*Buddleja davidii*),
- Olivier de Bohême (*Elaeagnus angustifolia*).

Les principes d'actions proposés sont les suivants :

Mise en place de bassins de rétentions adaptés à la faune sauvage

Cette mesure vise à éviter les pièges que sont les bassins de décantation pour la faune sauvage (mammifères, reptiles, amphibiens, insectes, et même oiseaux...). En effet, les aménageurs prévoient souvent des bassins de décantation étanches en géo membranes lors de la mise en place de voiries. Or, ces bassins sont de véritables pièges pour les animaux qui sont attirés par l'eau résiduelle du fond des bassins et qui ne peuvent plus ressortir (pente raide et glissante), ils meurent alors d'épuisement ou de noyade.

Il est alors conseillé d'utiliser un matériel d'étanchéité appelé Bentomat, c'est un Géosynthétique étanche présentant un grand intérêt pour l'intégration paysagère et écologique de l'équipement. La couche supérieure peut être recouverte de terre pour créer un plan d'eau naturel qui se végétalisera très vite. Cette solution est à privilégier.

Mais dans le cas où le système de géomembrane est maintenu, il faut impérativement créer des échappatoires pour la faune prise au piège accidentellement dans les bassins. Pour cela, on suivra les recommandations de la plaquette "Neutraliser les pièges mortels pour la faune sauvage" disponible à cette adresse : <http://www.isere-interactive.fr/2392-ens-environnement.htm> ou auprès du CG38.

Adaptation des clôtures et séparation au passage de la faune

Les clôtures hermétiques contribuent à l'isolement des populations animales par l'altération du transit de nombreuses espèces. Certaines structures (poteaux creux et barbelés) peuvent également constituer des pièges mortels.

Dans les secteurs de biodiversité remarquables et en frange des espaces naturels, privilégier des passages de 30x30 cm dans les mailles au ras du sol tous les 20 mètres environ devront être mis en place. L'utilisation de barbelés et de poteaux creux est à proscrire ainsi que les systèmes d'éloignement électrifiés.

Afin de limiter l'impact des clôtures sur les chiroptères, la hauteur du grillage est limitée à 2 m. L'emploi de fils barbelés est proscrit ainsi que les systèmes d'éloignement électrifiés.

Préférer une haie champêtre aux clôtures ou faire pousser de la végétation sur les murs et les grillages pour permettre l'escalade de certaines espèces.

Limitation et adaptation de l'éclairage lors des futurs aménagements – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris :

La plupart des chauves-souris sont lucifuges, particulièrement les rhinolophes. Les insectes (micro-lépidoptères majoritairement, source principale d'alimentation des chiroptères) attirés par les lumières s'y concentrent, ce qui provoque localement une perte de disponibilité alimentaire pour les espèces lucifuges (espèces généralement les plus rares et les plus sensibles), dont les zones éclairées constituent donc des barrières inaccessibles. En effet, malgré la présence de corridors, une zone éclairée sera délaissée par ces espèces (phénomène de barrière). Cette pollution lumineuse perturbe les déplacements des espèces sensibles et peut conduire à l'abandon de zones de chasse des espèces concernées.

En outre, l'éclairage attirant les insectes, les espèces non lucifuges telles que les pipistrelles et les sérotines seront à leur tour attirées lors de leur activité de chasse. Néanmoins, le risque pour ces espèces de se faire alors percuter par les véhicules en sera amplifié.

Aussi, tout éclairage permanent dans le cadre de futurs aménagements est à limiter, surtout s'il s'agit d'halogènes, sources puissantes et dont la nuisance sur l'entomofaune et donc sur les chiroptères lucifuges est plus accentuée.

Une utilisation ponctuelle peut être tolérée, seulement si les conditions suivantes sont respectées :

- minuteur ou système de déclenchement automatique (système plus écologique mais aussi plus économe et dissuasif (sécurité) ;
- éclairage au sodium à basse pression ;
- orientation des réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut ;
- L'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant (des exemples de matériels adaptés sont cités dans les documentations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN)) ;
- moins de 5 % de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de l'horizontale (voir schémas ci-après) ;
- minimiser les éclairages inutiles afin de limiter l'incidence sur les populations limitrophes à la zone.

L'application durable de cette mesure permettra de limiter les atteintes du projet sur les espèces lucifuges.



Représentation des différentes manières d'éclairer
Source : ANPCN, 2003

Installation de nichoirs :

L'installation de nichoirs à oiseaux ou à chauves-souris peut être un plus en termes d'accueil de la biodiversité. Il existe de nombreuses possibilités d'implantation dont les suivantes :

- Pose de nichoirs artificiels arboricoles pour chiroptères : ce sont des nichoirs de types bois ou béton de bois, couleur medium (pas noir, plutôt marron clair, si t°C juillet entre 35 et 38°C). Les branchages limitrophes pourront être coupés pour faciliter l'accès en vol direct par les chauves-souris. Ils devront être posés sur les troncs à une hauteur comprise entre 1,5 m et 8 m. La fixation se fera avec du fil de fer sur des protections en bois. L'orientation des nichoirs sera sud, sud-ouest ou sud-est (objectif : température intérieure stable et comprise entre 27 et 38°C). Ils seront installés dans un secteur ensoleillé (au moins 6h de lumière directe). Plusieurs nichoirs peuvent être disposés en couronne sur un même arbre (2 ou 3) afin de multiplier les opportunités de réussite.

L'installation des nichoirs devra se faire au printemps (au moins 2 à 6 semaines avant le retour de l'hivernage) et seront posés par un écologue – chiroptérologue (association, bureau d'études). Par la suite, un passage une fois par an devra être effectué après la saison de reproduction (entre août et octobre) afin de suivre la fréquentation des gîtes et entretenir les gîtes artificiels (habitable, éventuel guano, coupes des branches dérangeant l'accès, etc.).



Nichoir sans entretien
Source : René Boulay

- Création d'accès aux combles pour les chiroptères : Plusieurs types d'installations sont réalisables : certains aménagements permettent l'accès pur et simple aux combles pour les chauves-souris par vol direct ou non, d'autres consistent à créer directement des microgîtes artificiels. Ces installations dépendent de la structure des bâtiments qui seront construits (toiture plate ou en pente, présence et disposition d'avant-toit, etc.). Il convient dans tous les cas de prendre en compte la possible utilisation de ces aménagements par des hôtes dont la présence n'est pas compatible avec celle des chiroptères (pigeons, chouette effraie), et donc d'en empêcher l'accessibilité.

Pour faciliter l'accès aux combles pour les chiroptères, deux solutions peuvent être retenues, l'installation de chiroptières, et de corniches

- La chiroptière (chatière adaptée aux chauves-souris) est une ouverture en forme de trémie pratiquée dans la toiture, elle a 40 cm minimum de large et 7 cm de haut maximum au point étroit. Outre le fait qu'elle doit permettre l'entrée et la sortie en vol des chiroptères, elle ne doit être praticable ni par la chouette effraie, ni par les pigeons. En cas de présence de pigeons, ramener l'ouverture à 6 cm. Il est utile également de fixer une petite planche horizontale de 5 à 10 cm de large à raz du bord inférieur interne de la chiroptière, sur laquelle les chauves-souris peuvent se poser avant l'envol (FAIRON et al. 2003).

Dans les bâtiments d'architecture récente, divers types de corniches présentent des vides importants pouvant offrir un gîte. Des accès à ces vides peuvent être créés en différents endroits. Ces ouvertures sont généralement discrètes et ne dépassent pas 2 cm de largeur ou de hauteur, sur 10 à 20 cm de longueur.

Concernant les gîtes à l'intérieur des combles, les gîtes dits « inamovibles » semblent être les plus simples à réaliser. Ces constructions seront installées en fonction des opportunités offertes par les lieux. Elles consistent à créer des gîtes bénéficiant de microclimats offrant une température plus stable que sous la toiture même.

Pour les oiseaux, des guides publiés par la LPO sont disponibles en ligne et peuvent être consultés dans l'optique d'installer des nichoirs sur certains bâtiments.

Pour permettre le maintien de l'ensemble des espèces cavernicoles comme le Rollier d'Europe ou le Petit-duc scops des nichoirs peuvent être disposés de façon aléatoire et dans des milieux favorables à la nidification de ces espèces.

Les dimensions des nichoirs sont adaptées et sont différentes en fonction des espèces ciblées. La mise en place et la disposition des nichoirs sont soumises à quelques recommandations :

Les nichoirs peuvent être mis en place dès l'automne, ce qui permet aux oiseaux de les utiliser comme gîtes durant l'hiver. Mais en mars, et même en avril, il n'est pas trop tard pour en installer. En fonction de l'arrivée décalée des migrateurs, une mise en place des nichoirs étalée dans le temps permet de cibler les espèces hôtes en évitant l'occupation par des espèces plus précoces.

En général, la pose se fait entre 1,50m et 6m de hauteur et un orifice d'entrée de 60 mm est préconisé. L'emplacement précis de ces nichoirs sera déterminé in situ par un écologue ornithologue et leur mise en place sera assurée par la maîtrise d'ouvrage avant la fin des travaux.

A noter par ailleurs que ces nichoirs seront également des lieux d'accueil potentiels pour d'autres espèces d'oiseaux cavicoles (ex : Huppe fasciée), voire également pour les chiroptères.

L'orientation n'a pas grande importance, mais on dirigera, chaque fois que cela sera possible, l'ouverture vers le sud ou le sud-est. L'ouverture ne doit pas être exposée aux vents dominants. Afin d'éviter que la pluie y pénètre, le nichoir devra être placé avec l'ouverture légèrement dirigée vers le bas. Ils ne devront être ni exposés toute la journée au grand soleil, ni dans l'ombre permanente.

5.4. PRISE EN COMPTE DES GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES LINEAIRES

D'importants projets d'infrastructures sont également engagés sur le territoire avec :

- le prolongement de la RD9 sur environ 6 km (dont 5,4 km en voie nouvelle), depuis La Couronne jusqu'à Lavéra, par une chaussée de 7 m ;
- le contournement routier de Martigues et Port-de-Bouc, 2x2 voies, d'environ 7 kms.

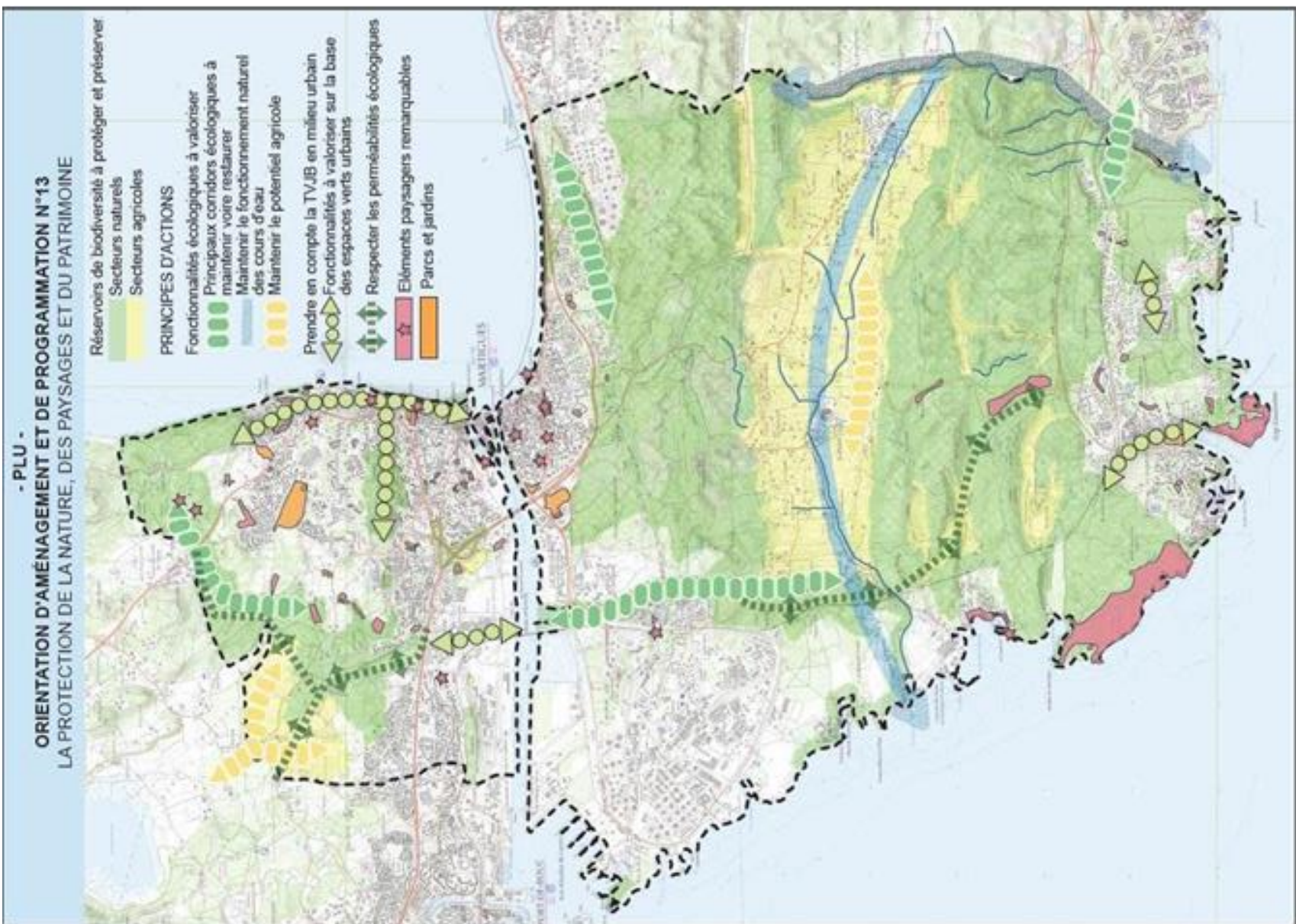
Dans le cadre du contournement routier de Martigues/Port de Bouc ayant été soumis à enquête publique, nous avons pu consulter les mesures prises pour améliorer la perméabilité de l'ouvrage vis-à-vis de la faune.

En effet, afin de favoriser la circulation des mammifères terrestres mais également des amphibiens en phase terrestre et des reptiles, des passages sous voie seront aménagés. Deux types complémentaires seront utilisés :

- Dans les portions où la voie sera en remblai, des passages sous voie seront aménagés, sauf difficulté ou incohérence technique ou topographique, au minimum chaque 400 à 500 m. Il faudra privilégier un système analogue aux pont-cadres qui, dans le cadre du site concerné par ce projet, offrent une réponse adéquate pour la circulation de la faune terrestre tout en possédant des qualités mécaniques intrinsèques permettant leur usage répété pour un coût non rédhibitoire ;
- Lors du franchissement des canaux et des voies existantes, un espace d'au moins 2 m sera réservé de part et d'autre du canal ou de la voie et fera l'objet d'un aménagement le rendant attractif pour la circulation de la faune.

Dans le cadre du futur projet de prolongement de la RD9, il conviendra également de prendre en compte ces éléments vis-à-vis de la fonctionnalité du milieu naturel.

Des dispositifs anti-collision et/ou des passages à petite faune peuvent être proposés lors de l'aménagement de nouvelle route, quelle que soit leur taille, mais il s'agit d'actions à mener au cas par cas en fonction des enjeux identifiés. Dans la même optique, si des projets de lignes électriques aériennes sont envisagés, une étude de leur impact sur la fragmentation des écosystèmes et des fonctionnalités devra également être étudiée au cas par cas.



14. LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INCENDIE FEU DE FORÊT DANS LES ZONES URBAINES TOURISTIQUES UT

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1. Situation de la zone

La zone urbaine UT concerne les secteurs dont la vocation touristique a été affirmée dans les orientations générales du P.A.D.D et qui représente un enjeu dans le développement économique en matière de tourisme et de loisirs et notamment d'hébergement. Elle est localisée au Sud de la commune sur le littoral Méditerranéen de la Côte Bleue. Elle occupe une position stratégique sur le littoral et se développe soit à l'arrière en fond de vallon, soit en plateau dominant la côte. Cette zone balnéaire de la bordure littorale structurée depuis des temps immémoriaux est caractérisée par une occupation majoritaire d'établissement recevant du public, de locaux à sommeil, et de bâtiments de gestion des services de secours du littoral et des plages. Elle se caractérise par des structures constructives légères adaptées à la vocation estivale du littoral méditerranéen.

Par ailleurs, en application des articles L.101-2 et R.132-1 du code de l'urbanisme, le Préfet, en dates du 23 mai 2014, puis du 5 janvier 2017, a porté à connaissance de la Ville de Martigues les études techniques sur le risque feu de forêt, la prise en compte en urbanisme et le contrôle des obligations légales de débroussaillage.

A partir des éléments contenus dans ces PAC, et notamment des cartes d'aléa induit (définissant les caractéristiques d'un incendie émanant du lieu considéré et qui génère une menace sur les enjeux situés dans sa direction de propagation) et d'aléa subi (traduisant les caractéristiques d'un incendie établi qui impacte le lieu considéré), il est demandé à la Ville de définir le risque d'incendie de forêt.

Ce risque résulte du croisement entre l'aléa feu de forêt (occurrence et intensité d'un feu de forêt) et l'exposition au risque des biens et des personnes (enjeux), ainsi que de l'existence et de la qualité des équipements de défense contre l'incendie utilisables (défendabilité), sachant que la qualification de l'aléa doit être fondée sur la notion d'aléa subi. Il en résulte une réflexion d'ensemble sur la réduction de la vulnérabilité du bâti et sur les moyens collectifs de défense des biens et des personnes contre le feu de forêt.

Afin de définir précisément les conditions d'urbanisation, les principes d'aménagement et les prescriptions règlementaires de cette OAP, 4 secteurs des zones UT ont été identifiés :

- Secteur 1 : Bonniou
- Secteur 2 : Vallon du Verdon
- Secteur 3 : L'Arquet
- Secteur 4 : Sainte-Croix – Les Tamaris

Secteur 1 : Bonnieu

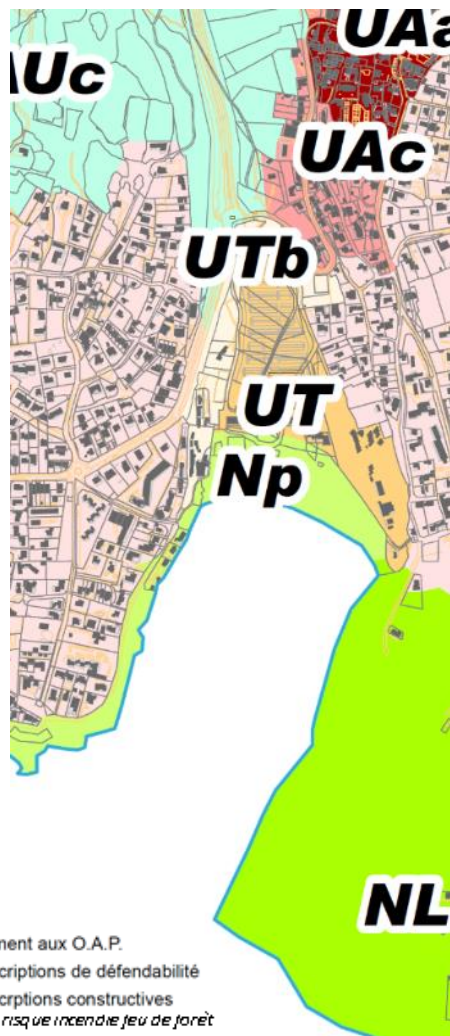
Supprimé par délibération du Conseil Métropolitain du 15 avril 2021 (prise en compte du jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 15 octobre 2020)

Secteur 2 : Vallon du Verdon

Le secteur urbanisé à vocation touristique du Vallon du Verdon entre Carro et la Couronne, appartient à un vaste ensemble d'espaces urbanisés constitué de quartiers d'habitat résidentiel. D'une superficie de près de 7.1 ha, il est bordé au Sud par la plage de la Couronne et au Nord par des secteurs urbains anciens et d'urbanisation future à vocation d'habitat.

Il est occupée par un grand parking et en arrière plage par des activités commerciales liées au tourisme et aux loisirs.

Ce secteur, intégré aux zones urbaines est concerné par un niveau d'aléa risque feu de forêt moyen à faible. Ce secteur classé en zone F5 n'est donc pas soumis à des prescriptions de défendabilité.



Extrait du règlement graphique
Plan Local d'Urbanisme

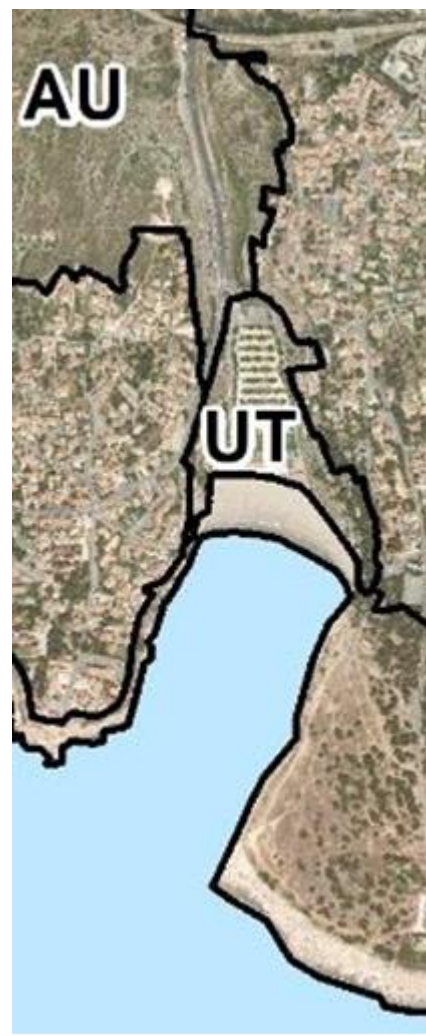
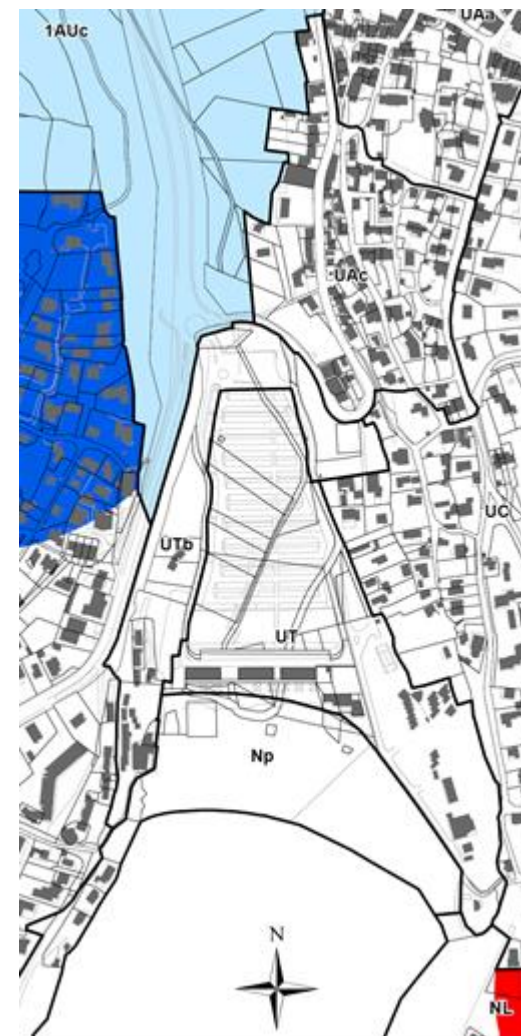


Photo aérienne
Source : Ville de Martigues



Caractérisation de l'aléa feu de forêt
Source : Ville de Martigues

Secteur 3 : L'Arquet

Le secteur de l'Arquet, d'une surface de près de 17 ha, se situe en continuité Sud-Est et Est des zones urbaines. Il est également à proximité de l'Anse de la Couronne Vieille, de la Pointe Riche et de l'Anse de la Baumaderie (zones naturelles) jusqu'en bord de mer. Par ailleurs, il est à noter une poche d'urbanisation en bordure Ouest de l'Anse de la Couronne Vieille. Le secteur est concerné par un niveau d'aléa risque feu de forêt de faible à exceptionnel. Le niveau d'aléa le plus élevé est au Nord et ponctuellement Sud-Ouest est en relation avec la présence du massif forestier.

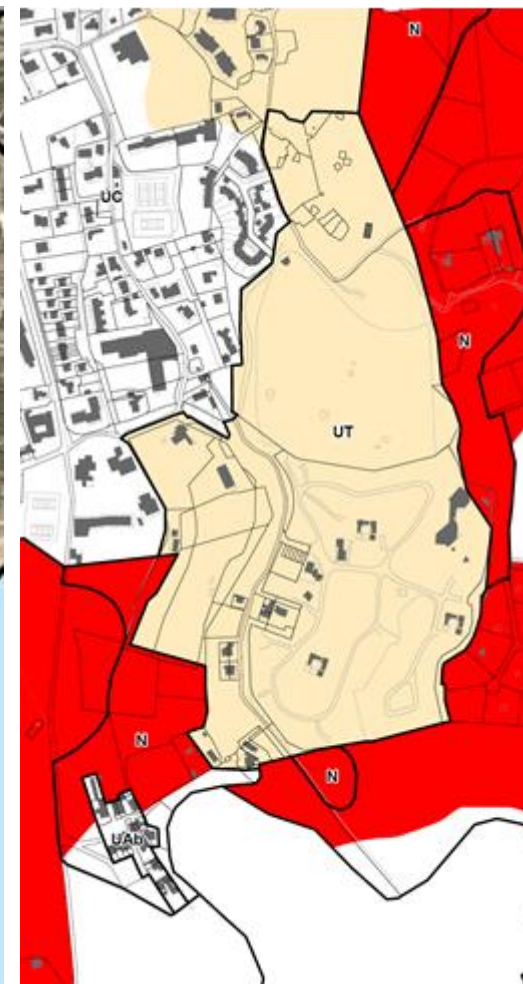
Du fait de son niveau d'aléa au risque incendie feu de forêt, le secteur est classé en zone F5 « zones urbaines constructibles soumises à des prescriptions constructives ». De plus, dans le secteur d'interface Nord, transition entre l'urbanisation et les zones naturelles, un principe « coupure de combustible » est mis en place sous forme d'espaces aménagés de loisirs et plein air non constructibles, tout en privilégiant les espèces végétales à faible combustion.



Extrait du règlement graphique
Plan Local d'Urbanisme



Photo aérienne
Source : Ville de Martigues



Caractérisation de l'aléa feu de forêt
Source : Ville de Martigues

Risques de feux de forêt Aléas subis

- F1 : Zones naturelles inconstructibles
 - F2 : Zones agricoles inconstructibles
 - F3 : Zones à urbaniser sous forme de projets conformément aux O.A.P.
 - F4 : Zones urbaines constructibles soumises à des prescriptions de défendabilité
 - F5 : Zones urbaines constructibles soumises à des prescriptions constructives
- Nota : les zones urbaines touristiques U1 font l'objet d'une OAP risque incendie feu de forêt*

Secteur 4 : Sainte-Croix – Les Tamaris

Le secteur urbanisé de Sainte-Croix– Les Tamaris, situé en continuité de zones urbanisées ou à urbaniser représente une superficie de près de 30 ha. Ce secteur divisé en deux par l'habitat résidentiel du lotissement des Tamaris, est également proche du massif forestier. Ce secteur est en grande majorité déjà aménagé et occupé par des établissements et leurs compléments.

Les voies en position périphérique ont pour particularité de constituer des coupures séquentielles d'urbanisation, dans les secteurs d'interface avec le massif forestier, facilitant ainsi la desserte du secteur, notamment dans la partie dédiée à l'accueil de la thalassothérapie et à l'hôtellerie. Ce secteur qui participe à l'économie touristique et de loisirs du littoral est occupé par des terrains de camping-caravaning, des constructions légères et de loisirs, des commerces, locaux de sommeil, etc. Il est par ailleurs, un vecteur de développement pour cette économie du tourisme liée à la mer et fait l'objet de nombreux projets émergents en matière d'équipements touristiques notamment hôteliers et de thalassothérapie.

Le secteur situé à l'Est, est concerné par un niveau d'aléa feu de forêt relativement faible le long du littoral à très fort au niveau du massif forestier en partie Ouest de Sainte Croix. En ce sens, les parties à l'interface entre le massif forestier au Nord et au Sud sont classées en zone F4 compte tenu de leur niveau d'aléa et de leur situation géographique. Les voies bandes minérales périphériques assurent une fonction de coupure de combustible. Le reste de la zone est classée en zone F5.



Extrait du règlement graphique, Plan Local d'Urbanisme

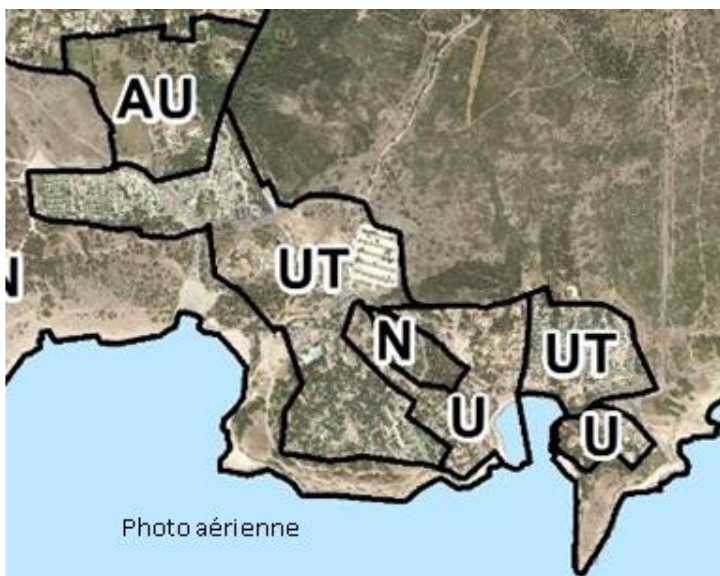
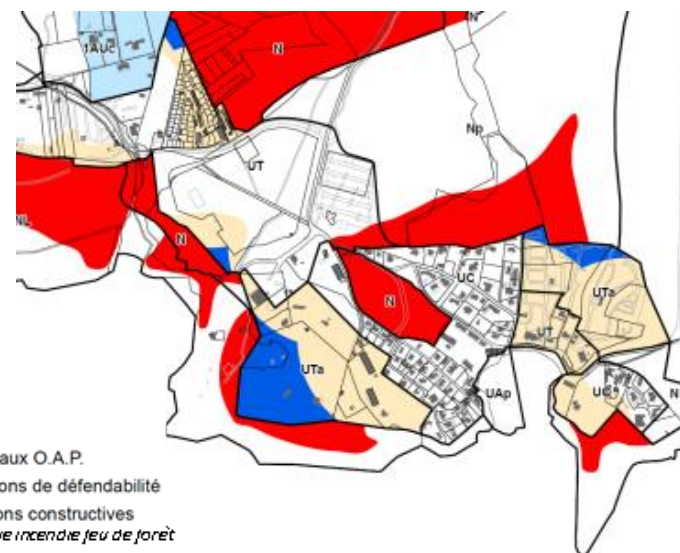


Photo aérienne

Risques de feux de forêt
Aléas subis

- F1 : Zones naturelles inconstructibles
- F2 : Zones agricoles inconstructibles
- F3 : Zones à urbaniser sous forme de projets conformément aux O.A.P.
- F4 : Zones urbaines constructibles soumises à des prescriptions de défendabilité
- F5 : Zones urbaines constructibles soumises à des prescriptions constructives

Nota : les zones urbaines touristiques U1 font l'objet d'une UAp risque incendie feu de forêt



Destination future de la zone

Conformément aux orientations inscrites au PADD, ce secteur doit permettre de valoriser le patrimoine touristique et culturel du territoire par la modernisation de l'appareil touristique, la promotion de l'image de « Martigues-Côte Bleue » et l'organisation de l'accès au littoral (axe 4), tout en veillant à une meilleure maîtrise de l'évolution urbaine pour favoriser le maintien de l'identité et du cadre de vie de ses habitants (axe 1) et s'inscrire ainsi dans une consommation d'espaces modérée et de lutte contre l'étalement urbain (axe 7). Il s'agit également de prendre en compte l'environnement et les risques majeurs dans l'aménagement du territoire avec notamment la prise en compte des risques naturels (axe 6).

1.2. Objectifs poursuivis par la ville

EN MATIERE DE MIXITE FONCTIONNELLE

La zone UT se caractérise par des constructions de hauteur généralement faible ou quelque fois moyenne, bien intégrées au relief. Dans ce secteur coexistent les activités traditionnelles balnéaires de formes multiples, diversifiées d'hébergement de loisirs, tels des terrains de camping-caravaning, des Habitats Légers de Loisirs (HLL), des résidences de tourisme et des résidences secondaires, avec la restauration, l'hôtellerie, les commerces et les clubs de loisirs. Des équipements publics et services liés à ces activités (surveillance, secours ...) s'y développent également.

Cette zone est dédiée principalement à l'accueil touristique et aux loisirs balnéaires. Les objectifs du P.L.U. visent à conforter la vocation touristique dans cet espace urbanisé de transition entre les espaces naturels côtiers et les zones résidentielles ou naturelles. Les constructions doivent prendre en compte le paysage naturel afin de limiter l'impact sur l'environnement.

Par ailleurs, elle se compose de deux secteurs :

- UTa, (les Tamaris, et Sainte-Croix), qui offrent des particularités telles qu'elles justifient une réglementation adaptée à leur situation en relation directe avec le rivage et à leur occupation, soit par des terrains de camping-caravaning, soit par des constructions légères et précaires.

Dans ces secteurs où les possibilités d'occupation des sols resteront limitées, seuls les équipements d'hébergement légers de loisirs seront autorisés, ainsi que les activités commerciales et de services qui y sont liées, dans la mesure où les constructions s'intègrent de manière satisfaisante à leur environnement et dans le grand paysage.

- UTb, très limité, sur les flancs du vallon du Verdon où le relief permet d'admettre des constructions d'une typologie plus urbaine, dans le prolongement du bâti villageois, sans occulter pour autant les perspectives paysagères entre le viaduc et le littoral. Les constructions à usage d'habitation peuvent être admises sous conditions particulières.

EN MATIERE DE DESSERTE

L'accès des secteurs s'effectue par différents types de voies :

- Le secteur du Vallon du Verdon est accessible depuis les départementales D498, reliant Carro à la Couronne d'Est en Ouest, et la D9E permettant de rattacher le site à la D9 et la D49 en direction de Martigues et de Sausset-les-Pins ;
- Le secteur de l'Arquet est accessible par le chemin de la Batterie qui rejoint la Couronne au Nord, une piste DFCI boucle le secteur au Sud à proximité du littoral et des espaces naturels ;

- Le secteur de Sainte-Croix – Les Tamaris est accessible depuis le chemin de Sainte-Croix et le chemin des Paluds qui aboutissent au Nord à la D49. Le secteur est également connecté à l'Est par la route de la Saulce et le chemin du Stade de la Couronne à la route départementale des Bastides (D49). Ce bouclage de voies facilite la desserte incendie.

L'accès à l'ensemble des zones urbaines UT est également possible naturellement par voie maritime.

2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT ET CONDITIONS D'URBANISATION

2.1. Principes d'aménagement

Les zones touristiques ou UT définies par le PLU sont concernées, pour partie, par l'aléa feu de forêt. Ce sont des zones à enjeu important dans la mesure où ce sont les seules zones existantes permettant d'accueillir des activités économiques à vocation touristique du littoral sur l'ensemble de la commune.

Elles sont actuellement occupées par des établissements de loisirs et de tourisme tels que : campings, Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL), commerces, restauration, locaux de sommeil, équipements publics de services incendie et secours de surveillance des plages, etc. Ces équipements et occupations ont statut d'équipement recevant du public et locaux à sommeil. Elles font aujourd'hui l'objet de projets d'hébergement hôtelier, d'un projet de thalassothérapie et de bien-être de la personne. Ces zones accueillent également des équipements collectifs et des services publics recevant du public dans le cadre de l'aménagement touristique du secteur Sud de bord de mer.

Des mesures liées à la défendabilité s'imposent lors de la modernisation, la transformation des activités existantes ou futures dans certaines parties de ces zones UT. En effet, la méthodologie, engagée par la commune afin de prendre en compte le risque incendie feu de forêt, a identifié :

- Des zones « protégées » situées à moins de 200 mètres d'un poteau incendie (distance mesurée en projection horizontale selon l'axe des voies de circulation effectivement accessibles aux engins d'incendie et de secours) et desservies, qui ne sont pas concernées par des prescriptions de défendabilité. Néanmoins, dans ces zones « défendables » des prescriptions constructives s'appliquent.
- Des zones « vulnérables », ou zones de risque dans les zones urbaines déterminées par le croisement des cartes de l'aléa et de l'enjeu, dont sont exclus les secteurs protégés (desservis par un poteau incendie). Ces secteurs « vulnérables » situés pour partie en zones urbaines, cumulent un niveau d'aléa fort, très fort ou exceptionnel, avec un enjeu territorial de défendabilité qui impose des prescriptions cumulées de constructivité et de défendabilité.

On retrouve ainsi, au sein des différentes zones UT, des zones protégées et des zones vulnérables.

2.2. Conditions d'urbanisation

Secteur 2 : Vallon du Verdon

La zone UT du secteur du Vallon du Verdon est défendue par la desserte de poteaux incendie et ne présente donc aucun secteur de vulnérabilité. De plus, comme vu précédemment, la zone est concernée par un niveau d'aléa faible à moyen.

Ainsi, l'urbanisation de ce secteur n'est pas soumise à des prescriptions réglementaires particulières en lien avec le risque incendie feu de forêt. Il peut ainsi y être accueilli tout type de constructions telles que l'hébergement hôtelier, les locaux à sommeil, restauration, ERP, etc. mais également les équipements collectifs et les services publics recevant du public nécessaires à l'activité touristique et de loisirs liés à la mer.

Secteur 3 : L'Arquet

La zone UT du secteur de l'Arquet est entièrement défendue par la desserte de poteaux incendie et ne présente donc aucun secteur de vulnérabilité.

Cependant, compte tenu du niveau d'aléa fort à exceptionnel ponctuel et de la présence d'équipements d'accueil touristiques (locaux à sommeil, HLL, restaurants, locaux d'accueil du public, quelques maisons, etc.), il est imposé des prescriptions réglementaires particulières en matière de constructivité (ouvertures, utilisation des matériaux, de toitures, etc). Ce secteur d'accueil d'une résidence de tourisme de type hébergement léger et de passage en nature d'équipement recevant du public et de locaux de sommeil, doit poursuivre son développement caractéristique de construction balnéaire. Dans le secteur d'interface Nord, transition entre l'urbanisation et les zones naturelles, un principe « coupure de combustible » est mis en place sous forme d'espaces aménagés de loisirs et plein air non constructibles, tout en y privilégiant les espèces végétales à faible combustion. Le secteur est classé en zone F5 « zones urbaines constructions soumises à des prescriptions constructives ».

Secteur 4 : Sainte-Croix – Les Tamaris

Les zones UT du secteur de Sainte-Croix – Les Tamaris sont, en grande partie, défendues par la desserte de poteaux incendie. Cependant, elles comportent des secteurs de vulnérabilité ponctuels, au Sud à proximité du littoral au niveau de Sainte-Croix et au Nord-Est en frange de l'espace urbanisé en limite du massif forestier. De ce fait, les secteurs « vulnérables » de Sainte-Croix – Les Tamaris sont soumis à des prescriptions réglementaires de défendabilité et de constructivité en relation avec la présence d'un niveau d'aléa fort à très fort et l'absence de défense poteaux incendie (PI).

Par ailleurs, la majeure partie du secteur Sainte Croix - les Tamaris est « défendable » et non soumis à un niveau d'aléa élevé. En ce sens, ces espaces ne sont concernés par aucune prescription particulière relative au risque incendie feu de forêt. Pour les zones protégées mais soumises à un aléa élevé, les prescriptions concerneront la constructivité (F5).

La prise en compte de l'aléa et de la défendabilité de ce secteur qui représente un enjeu en matière d'économie touristique littorale permet d'y poursuivre en conformité avec sa vocation l'accueil de commerces et d'activités de services (hébergement hôtelier, locaux à sommeil, restauration, etc.) mais également les équipements collectifs et les services publics nécessaires à l'activité touristique et de loisirs liés à la mer.

Les secteurs, Sud-Ouest (la Chapelle) et Nord/Est (Tamaris) de la zone UTa sont classés au sein des zones vulnérables en F4, du fait de leur situation géographique d'interface et de leur niveau d'aléa. Le reste du secteur est classé en F5.

2.3. Prescriptions règlementaires et conditions d'aménagement

La majeure partie des secteurs urbains dédiés à l'économie du tourisme littoral (UT) concernés par la présente OAP est défendable.

D'après la carte n°8 du risque incendie feu de forêt, au croisement de l'aléa, des enjeux et de la défendabilité, les secteurs UT sont concernés, pour partie, par des prescriptions en termes de défendabilité et de constructivité.

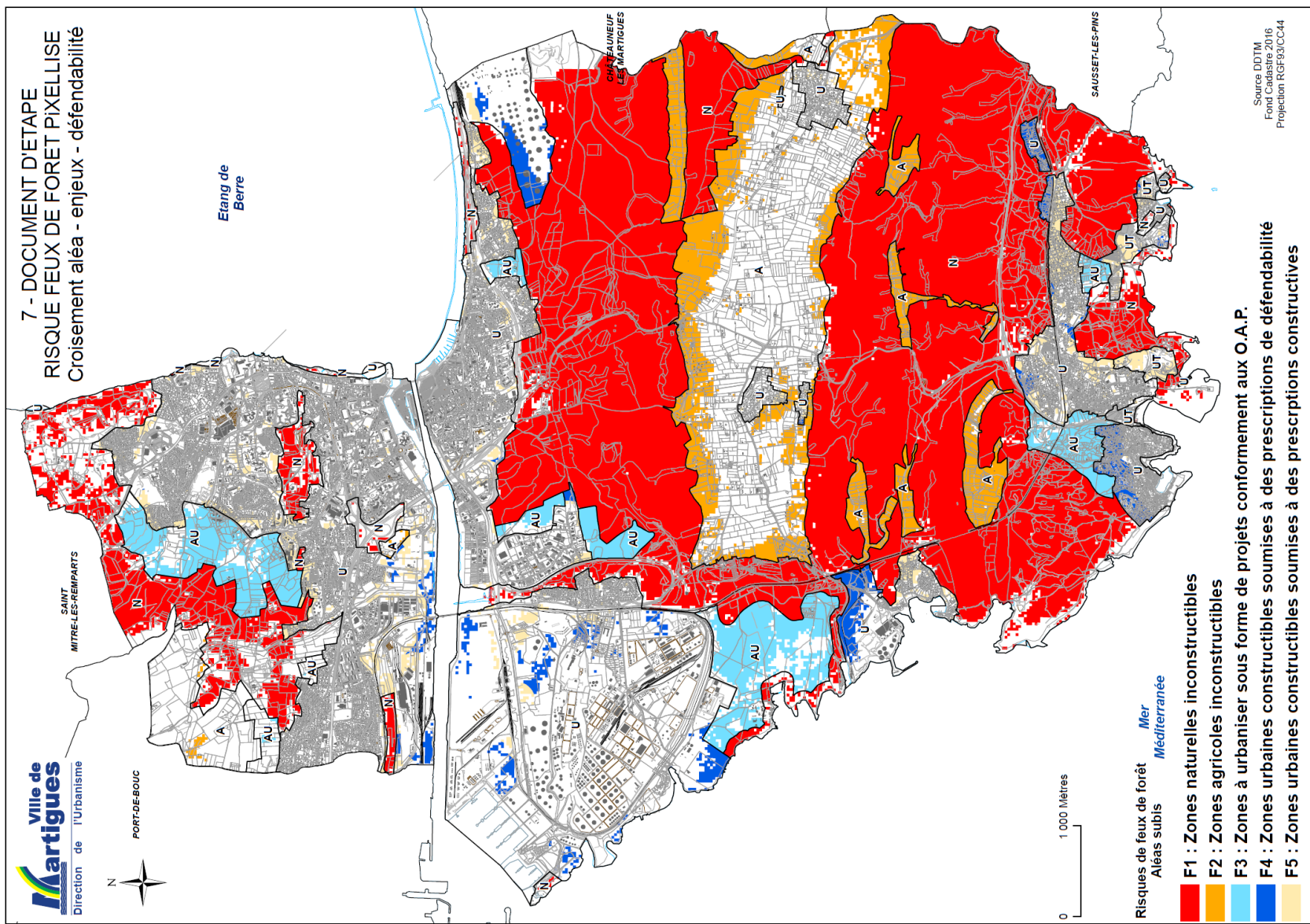
Après l'analyse du PAC, la méthodologie engagée par la Ville a permis de définir deux types de prescription qui s'appliquent en matière d'urbanisation :

- **Une prescription de défendabilité** : pour les espaces « vulnérables », c'est-à-dire non défendus par un poteau incendie ;
 - o Ces prescriptions concernent la mise aux normes en matière de voirie, d'accessibilité et la réalisation de points d'eau incendie (poteaux, bornes, etc.), de débroussaillage et également des principes de construction (parois, ouvertures, aération, etc.) ;

En outre, le règlement Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), actuellement en vigueur dans les Bouches-du-Rhône s'applique.

- **Une prescription de constructivité** : pour les espaces « défendables » soumis à un niveau d'aléa fort à exceptionnel
 - o Ces prescriptions concernent les principes de construction : parois, ouvertures, aérations, canalisations, etc.

Pour les secteurs soumis au risque incendie F3, F4, les ERP accueillant des locaux à sommeil sont autorisés sous réserve de mettre en œuvre les dispositions de défendabilité et de réduction de la vulnérabilité associées, liées à l'évolution de la nature de l'occupation ou à sa modernisation. Ainsi, devront être prévus des accès sécurité incendie répondant aux besoins de l'établissement, l'utilisation de matériaux de nature à réduire le risque incendie, un traitement des abords et des constructions assurant la pérennité et l'entretien des ouvrages de réduction de la vulnérabilité.



En fonction des différentes zones UT, il existe deux cas de figures :

- Pour les secteurs dits « protégés » (poteaux incendie, accès, voirie) soumis à un niveau d'aléa fort à exceptionnel, les prescriptions réglementaires concernent la constructivité (parois, ouvertures, etc.) (F5)
- Pour les secteurs dits « vulnérables » (absence de poteaux incendie, accès, voirie) soumis à un niveau d'aléa fort à exceptionnel, les prescriptions réglementaires concernent la constructivité et la défendabilité. (F4)

Dans les zones F4 et F5 à « risques feu de forêt » déterminées dans le plan de zonage du PLU et prenant en compte l'aléa induit de fort à exceptionnel, sont autorisés les ERP nouveaux ou le développement, la modernisation de ceux existants, y compris les locaux à sommeil, les campings, les Parcs Résidentiels de Loisirs, l'hébergement hôtelier et les activités de restauration s'ils satisfont à la vocation de la zone dans la mesure où leur défendabilité et les prescriptions constructives sont adaptées à leur particularité intrinsèque. Des mesures liées à la défendabilité et/ou des prescriptions constructives s'appliquent lors de la transformation des activités existantes ou futures, elles sont énoncées au règlement.

Dans toutes les zones impactées par le risque feu de forêt, il est énoncé que tout projet de construction ne doit pas être éloigné de plus de 200m d'un poteau incendie, distance mesurée en projection horizontale selon l'axe des voies de circulation effectivement accessibles aux engins d'incendie et de secours.

- **Prescriptions réglementaires en matière de défendabilité :**

EN MATIERE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION

La présence et la qualité des équipements de protection permettent de définir la notion de zone défendable par les services de secours. Une zone est défendable lorsque les équipements de protection (voiries et points d'eau incendie) sont suffisants pour permettre aux services de secours de défendre le secteur. [...] Il s'agit d'une défense extérieure contre l'incendie (DECI).

De façon générale, la couverture du risque incendie nécessite une ressource en eau d'extinction de 120 m³ utilisable en 2 heures. Les points d'eau incendie desservis par un réseau sous pression doivent permettre de fournir un débit de 60m³/h pendant 2 heures. Toute construction ne devra pas se trouver éloignée de plus de 200 mètres d'un point d'eau normalisé ou d'une réserve agréée.

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), actuellement en vigueur dans les Bouches-du-Rhône s'applique.

Il fixe les règles, dispositifs et procédures de défense extérieure contre l'incendie.

Source : PAC de l'Etat en date du 4 janvier 2017

EN MATIERE DE VOIRIE

Concernant la création de nouvelles voies à double issue et à double sens de circulation, celles-ci doivent avoir une largeur minimale utilisable de 6 mètres (aires de stationnement et trottoirs exclus). Pour les voiries existantes, celles-ci devront être d'une largeur minimale utilisable de 3 mètres et disposer d'aires de croisement le long de la voie permettant de porter à 6 mètres la largeur utilisable et sur une longueur d'au moins 45 mètres par portion de 200 mètres.

Les voies à sens uniques devront être d'une largeur minimale utilisable de 3 mètres. Pour les voiries sans issues, elles devront être d'une largeur minimale de 6 mètres pour celles créées et de 3 mètres pour celles existantes avec des aires de croisement portant la largeur utilisable à 6 mètres. Les deux types de voies, existante ou à créer devront disposer d'aires de retournement à l'extrémité.

Les prescriptions des caractéristiques des voies accessibles aux engins de secours sont définies en annexe du règlement du PLU.

Source : PAC de l'Etat en date du 4 janvier 2017

EN MATIERE D'ACCESSIBILITE

En zone à risque incendie feu de forêt, les bâtiments doivent être situés à moins de 30 mètres de la voie accessible aux engins de secours. Au moins une des deux voies internes au projet doit être reliée à une voie accessible aux engins de secours. Dans le cas de la présence d'un portail ou d'une barrière, il est recommandé que le portail se situe à au moins 4 mètres en retrait de la voie accessible aux engins de secours et d'une largeur d'au moins 4 mètres pour faciliter l'intervention des services de secours.

Pour les opérations d'au moins quatre bâtiments d'unité d'hébergement, les bâtiments doivent être situés à moins de 30 mètres de la voie. Dans le cas d'une création d'une voie périphérique entre les constructions et le massif, celle-ci devra être d'une largeur minimale de 5 mètres et dépourvue de clôtures ou autres fermetures. Dans le cas d'une voie sans issue, une piste de 5 mètres de largeur minimum devra être créée entre les habitations et l'espace naturel avec des aires de retournement. Enfin, une voie d'accès devra être créée au moins tous les 80 mètres de linéaire de bâtis face au massif d'une largeur minimale de 1.8 mètres.

Source : PAC de l'Etat en date du 4 janvier 2017.

EN MATIERE DE DEBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillage participe également à la défendabilité d'une zone en limitant la vitesse de propagation de l'incendie, l'intensité et les flux de chaleur générés. Les obligations en matière de débroussaillage doivent être réalisées conformément à l'article L.136-6 du Code forestier, à l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt ainsi qu'à l'arrêté préfectoral relatif aux espaces exposés aux risques d'incendies de forêt.

Source : PAC de l'Etat en date du 4 janvier 2017

- **Prescriptions règlementaires en matière de constructivité :**

EN MATIERE DE CONSTRUCTION

Concernant les parois susceptibles d'être exposées au feu de forêt, elles devront avoir une performance de résistance au feu PF1/2h-E30 et un classement de réaction au feu C-s3, d0. En outre, pour les parois composites comportant des couches combustibles, l'une de leurs couches constitutives devra assurer le rôle d'écran de protection thermique au sens de la réglementation des éléments porteur. Cet écran de protection, qui devra assurer son rôle pendant 1/2h, devra être mis en œuvre en face externe ou devant les éléments assurant le rôle porteur, et présenter un classement en réaction au feu M0 ou A2-s1, d0. Aucun des éléments combustibles intégrés à la paroi et placés derrière cet écran de protection ne devra entrer en pyrolyse active durant 1/2h d'essai au feu.

La prescription de réaction au feu concerne également les systèmes d'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) qui, malgré leur constitution multicouche, sont assimilés aux revêtements extérieurs. Une attention particulière devra être apportée soit sur le caractère isolant de la paroi, soit sur la limitation du rayonnement thermique émis par la paroi non-exposée.

Concernant les ouvertures, les aérations, les cheminées, elles devront empêcher la pénétration du feu dans le bâtiment avec une résistance au feu PF1/2h-E30 et un classement en réaction au feu C-s3, d0.

Il en va de même pour les toitures (performance Broof t3 et écran incombustible protecteur 1/2hde classement M0 ou A2-s1,d0), dont leurs menuiseries seront en aluminium, acier ou bois et équipé d'un verre feuilleté d'au moins 44.2. Il est interdit d'installer en toiture des lanterneaux d'éclairage zénithal ou extrémité haute de conduit de lumière. Les jonctions entre la couverture et les murs extérieurs ne devront pas comporter d'éléments combustibles.

Concernant les aérations, les dispositifs d'aération seront munis extérieurement ou à leur extrémité haute libre d'un grillage fin métallique, voire d'une grille intumescence à petites mailles (inférieur ou égal à 5mm). Les cheminées à foyer ouvert seront munies d'un clapet.

Les conduites et canalisations extérieures apparentes devront limiter le risque de pénétration de gaz chauds, elles seront constituées de matériaux en classe M0/A1 ou thermodur armé de classe B1-s3,d0. L'espace libre entre les parois et les conduites et canalisations sera calfeutré par un matériau apte à cet usage et non combustible A1.

Les gouttières et descentes d'eau devront être constituées par des matériaux ayant un niveau de réaction au feu M1 minimum et comportent des dispositifs permettant l'élimination des végétaux (feuillages et aiguilles) à l'intérieur de ces ouvrages.

Les auvents et les éléments en surplomb seront réalisés en matériaux présentant un niveau de réaction au feu M1 minimum.

Pour l'utilisation de cuves d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, les cuves seront enterrées et leur implantation sera privilégiée dans les zones non directement exposées à l'aléa feu de forêt. Les conduites d'alimentation en cuivre de ces citernes de devront pas parcourir la génératrice supérieure du réservoir. Elles devront partir immédiatement perpendiculairement à celui-ci dès la sortie du capot de protection, dans la mesure du possible du côté non-exposé à la forêt. Elles devront être enfouies ou être protégées par un manchon isolant de classe A2.

Un périmètre situé autour des réservoirs d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés devra être exempt de tous matériaux ou végétaux combustibles sur une distance mesurée à partir de la bouche d'emplissage et de la soupape de sécurité du 3 m pour les réservoirs d'une capacité jusqu'à 3.5 tonnes, de 5 m pour les réservoirs de capacité supérieure à 5 t et jusqu'à 6 t et de 10 m pour les réservoirs de capacité supérieure à 6 tonnes.

Les alimentations en bouteilles de gaz seront protégées par un muret en maçonnerie pleine de 0.10 m d'épaisseur au moins dépassant en hauteur de 0.50 m au moins l'ensemble du dispositif.

Si la lisière des arbres est située de côté des vents dominants, les citernes seront protégées par la mise en place d'un écran de la classe A2 sur ce côté. Cet écran sera positionné entre 60 centimètres et 2 mètres de la paroi de la citerne avec une hauteur dépassant de 50 centimètres au moins les orifices de soupapes de sécurité. Il peut être constitué par les murs de la maison ou tout autre bâtiment, un mur de clôture ou tout autre écran constitué d'un matériau de classe A2.

Les réserves de stockage de combustibles seront éloignées d'au moins 10 mètres du bâtiment.

Source : PAC de l'Etat en date du 4 janvier 2017
